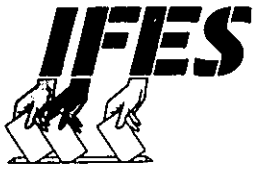


Date Printed: 11/06/2008

JTS Box Number: IFES_7
Tab Number: 12
Document Title: A Pre-Election Assessment Report, March
30, 1992
Document Date: 1992
Document Country: Madagascar
IFES ID: R01753



* 7 9 0 8 C C 7 1 - 8 6 7 0 - 4 C 2 C - B 2 C 1 - D 5 D 1 A B D 7 B 5 8 7 *



MADAGASCAR: RAPPORT D'ÉVALUATION PRE-ELECTORALE

30 mars 1992

de

William S. Kuhn III

Professeur Louis Massicotte

et

Professeur Bernard Owen

La réalisation de ce rapport a été possible grâce au financement, à titre gracieux, de l'Agence pour le Développement International des États-Unis (USAID). Citations et extraits en sont autorisés sous réserve de citer l'IFES en qualité d'auteur.

BOARD OF
DIRECTORS

F. Clifton White
Chairman

Charles Manatt
Vice Chairman

Patricia Hutar
Secretary

John C. White
Treasurer

James M. Cannon

Richard M. Scammon

Robert C. Walker

Randal C. Teague
Counsel

Richard W. Soudriette
Director

TABLE DES MATIERES

COMPENDIUM EXECUTIF	1
CHAPITRE I: SCHEMA DES ACTIVITES DE L'EQUIPE D'EVALUATION	4
CHAPITRE II: ANTECEDENTS DE LA DEMOCRATISATION	8
A. Géographie, climat, environnement	8
B. Population et culture	8
C. Economie	9
D. Epoque pré-coloniale	10
E. Epoque coloniale	10
F. Indépendance	11
G. Révolution de 1975	12
H. Opposition accrue	14
I. Eglise et médiation	15
J. Forces vives	16
K. Accord Panorama	17
CHAPITRE III: ROUAGES DU GOUVERNEMENT DE TRANSITION	18
A. Constitution de 1975 (Didy, p. 3 à 28)	18
B. Convention du 31 octobre 1991	19
C. Loi no. 91-031 du 21 novembre 1991	21
D. Décision no.06-HCC/D. 3 du 19 février 1992 de la Haute Cour constitutionnelle	24
E. Stigmates et conséquences de cette décision	25
F. Cadre juridique des partis politiques	27
G. Pouvoirs publics locaux	28
CHAPITRE IV: DEBAT CONSTITUTIONNEL	30
A. Référendum constitutionnel	30
B. Antécédents politiques	31
CHAPITRE V: PROCESSUS ELECTORAL	32
A. Elections antérieures à Madagascar	32
B. Code électoral actuel	34
C. Problèmes soulevés par la mise en oeuvre du Code	36
D. Recommandations en vue de perfectionner le Code électoral	37
(1) Droit de candidature	
(2) Livraison des bulletins de vote	
(3) Identification des électeurs	
(4) Vote par "ordonnance"	
(5) Responsables électoraux affectés aux autres opérations électorales	
(6) Confirmation des résultats électoraux	
(7) Système électoral des élections législatives	
(8) Adjudication des réclamations électorales	
CHAPITRE VI: OBSERVATION DES ELECTIONS ET EDUCATION CIVIQUE	47
A. Comité national pour l'observation des élections (CNOE)	47
B. Observateurs nationaux et internationaux	48
CHAPITRE VII: DEMANDES DE SOUTIEN	50

CHAPITRE VIII: CONCLUSIONS: PERSPECTIVES ELECTORALES DEMOCRATIQUES	
A MADAGASCAR	55
A. Sera-t-il possible d'organiser des élections libres et équitables ?	55
B. Possibilités d'action des bailleurs de fonds extérieurs	58

CHAPITRE IX: COMPENDIUM DES RECOMMANDATIONS	60
A. Modifications de la loi électorale	60
B. Modifications des procédures électorales	60
C. Assistance matérielle	62
D. Autre assistance	62
E. Observateurs internationaux	62
F. Coordination des bailleurs de fonds internationaux	63

ANNEXES

- A. Liste des réunions et des personnes rencontrées par l'équipe
- B. Convention Panorama
- C. Loi constitutionnelle no. 91-031
- D. Loi sur les partis politiques
- E. Liste des partis politiques
- F. Ordonnance sur les VIP no. 92-003
- G. Décret no. 92-268: modalités d'application de l'ordonnance no. 92-003
- H. Suivi dans la presse de la visite de l'IFES
- I. Carte des sous-préfectures
- J. Répartition des coûts prévus des opérations électorales
- K. Calendrier électoral

COMPENDIUM EXECUTIF

A la demande du gouvernement malgache, l'IFES a envoyé une équipe de spécialistes électoraux à Madagascar, du 23 février au 6 mars 1992, afin de procéder à une évaluation des conditions et des perspectives concernant les prochaines élections. A la suite d'un profond changement politique l'année dernière, Madagascar établie à l'heure actuelle, les fondements de sa troisième République. Une nouvelle Constitution est en cours de définition et trois scrutins (un référendum constitutionnel, des élections locales et législatives, puis des élections présidentielles) devraient avoir lieu avant la fin de l'année.

L'équipe de l'IFES a rencontré des Malgaches de toutes les milieux, y compris des membres de l'ancien et du nouveau gouvernement (de transition), des représentants de tous les grands partis politiques, des médias, des groupes d'observateurs, des groupes religieux et des représentants de la collectivité des bailleurs de fonds étrangers.

L'équipe de l'IFES en conclusion, convient du caractère potentiel d'élections libres et équitables à Madagascar, bien que les conditions politiques ne soient pas idéales du fait de points de vue radicalement différents de tous les côtés de l'hémisphère politique en ce qui concerne le système constitutionnel existant, ainsi que la procédure de préparation et de ratification de la prochaine Constitution. La méfiance entre les forces politiques concurrentes semble intense. Cependant, selon l'équipe de l'IFES, les conditions d'élections démocratiques seraient fortement appuyées par l'apport de modifications au Code électoral, et par l'octroi de matériel et financement supplémentaires aux opérations électorales. L'équipe de l'IFES a été favorablement impressionnée par la structure administrative en place, responsable des élections (principalement le ministère de l'Intérieur), qui semble à même de mener à bien sa tâche.

Les responsables officiels rencontrés par l'équipe de l'IFES semblent compétents et expérimentés. L'équipe a formulé ses recommandations à la suite de sa mission. Leur récapitulatif se trouve au dernier chapitre et porte sur les modifications de procédure et l'octroi de matériel électoral.

Les principales modifications concernant les rouages des élections porteraient sur le Code électoral et les pratiques du scrutin, et consisteraient, entre autres à :

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

- Restituer au gouvernement la responsabilité du transport des bulletins de vote jusqu'aux bureaux de vote (ils ne parviennent à l'heure actuelle que jusqu'aux 111 sous-préfectures et les candidats ont alors la responsabilité de les faire parvenir aux bureaux de vote).
- Garder les bulletins de vote dans des enveloppes scellées aux fins d'une vérification de dénombrement.
- Exiger le marquage des pouces des électeurs à l'encre indélébile à la suite du vote, afin de prévenir toute tentative de double scrutin.
- Faciliter les procédures d'appel en cas de présomption d'irrégularité.

L'équipe de l'IFES recommande l'assistance matérielle suivante :

- Ecrans d'isoloirs (préférentiellement en carton).
- Urnes fabriquées localement.
- Ordinateurs pour accélérer la compilation des résultats électoraux.
- Encre indélébile.

L'équipe recommande également la formation de hauts fonctionnaires électoraux aux méthodes et en technologies électorales.

L'équipe de l'IFES a pris contact avec des groupes d'observateurs qui se préparent à participer activement à la surveillance des prochaines élections. Le CNOE (Comité national pour l'observation des élections) constitue le groupe le plus affermi. Bien qu'il soit constitué, de particuliers compétents, responsables et bien intentionnés, profondément désireux de faire progresser les principes et les pratiques démocratiques, l'équipe de l'IFES n'est pas entièrement convaincue de l'impartialité du CNOE. Les Malgaches semblent convenir de l'aspect positif de

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

la présence d'observateurs étrangers. Nous recommandons que ces derniers soient envoyés pour les prochaines élections (ou pour le référendum), mais qu'ils ne soient pas placés sous le contrôle du CNOE ni d'aucun autre groupe local d'observateurs.

Enfin, l'équipe de l'IFES a présenté ses conclusions devant la collectivité internationale des bailleurs de fonds à Madagascar et a recommandé une collaboration étroite entre les différents bailleurs de fonds soutenant diverses activités, afin de décupler l'efficacité de l'assistance qui sera apportée aux élections malgaches.

CHAPITRE I: SCHEMA DES ACTIVITES DE L'EQUIPE D'EVALUATION

Le séjour de l'équipe à Madagascar découle de la demande du gouvernement de la République malgache, concernant une assistance pour la préparation des prochaines élections adressée à l'ambassadeur des Etats-Unis, M. Howard Walker. L'ambassade américaine à Antananarivo s'est tournée vers l'International Foundation for Electoral Systems (Fondation internationale pour les systèmes électoraux, IFES) afin qu'elle fournisse une équipe d'experts-conseil en systèmes électoraux, chargés de réaliser une évaluation pré-électorale. L'IFES a été en mesure de répondre à cette demande par une proposition détaillée, le 14 novembre 1991. La visite de l'équipe de l'IFES, prévue à l'origine pour les deuxième et troisième semaines de décembre 1991, a été reportée pendant deux mois, au vu des conditions politiques locales.

Trois experts-conseil ont composé l'équipe de l'IFES: le professeur Bernard Owen, qui enseigne un séminaire sur la "Représentation et les élections" à l'université de Paris I et II. Il est également secrétaire général du Centre pour l'étude comparée des élections. Il a participé à plusieurs missions du National Democratic Institute (Institut démocratique national, NDI) en Albanie et en Bulgarie. M. William S. Kuhn est un ancien responsable des Affaires étrangères du département d'Etat américain. Il a été affecté au poste d'attaché économique et politique à Madagascar, de 1986 à 1988, et au Chili par la suite. Le présent rapport a été parachevé sous sa coordination. Le professeur Louis Massicotte enseigne les sciences politiques à l'université de Montréal. Collaborateur d'"Elections Canada" jusqu'en 1992, il a réalisé huit missions pré-électorales en huit (8) pays d'Afrique, des Caraïbes et d'Europe de l'Est. Professeur Massicotte était le chef d'équipe de la mission à Madagascar. Tous trois parlent couramment français et anglais, ce qui facilite leurs travaux pour l'IFES dans les pays où le français est l'une des deux langues officielles.

L'orientation profondément internationale des activités de l'IFES est soulignée par leurs différents pays d'origine (France, Etats-Unis et Canada, respectivement). L'Agency for International Development (Agence pour le développement international - USAID) a joué un rôle vital en finançant l'intégralité de cette mission.

Les deux membres de l'équipe venant de l'Amérique du Nord se sont retrouvés, le 21 février 1992, pour suivre les séances d'information au siège de l'IFES et au département d'Etat, suivies d'une visite de courtoisie chez l'ambassadeur de Madagascar à Washington. Le lendemain, le

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

Prof. Bernard Owen a rejoint l'équipe à Paris, et le 23 février, l'équipe dans son intégralité est arrivée à Antananarivo.

Pendant les deux semaines qui suivirent, jusqu'au 6 mars, l'équipe a rencontré de façon exhaustive, pour information, un large éventail de personnalités (Cf. annexe A). La liste comprend le premier vice-premier ministre Francisque Ravony, les ministres des Affaires étrangères, de l'Intérieur et de la Fonction publique, les membres de trois organismes-clef de l'Etat au cours de la période de transition (la Haute autorité, la Haute Cour constitutionnelle et le Comité de redressement économique et social), le parti du Président (le MMSM) et ses conseillers, les partis centristes et les deux factions du mouvement des Forces Vives, les représentants du FFKM (Conseil des églises chrétiennes) chargés de préparer les projets de Constitution et de code électoral, les responsables officiels de trois groupes d'observateurs (CNOE, OND et LMDH), les responsables officiels du ministère de l'Intérieur qui seront chargés du déroulement des élections et du référendum, les responsables officiels de la Banque des données de l'Etat, service statistique, et des représentants des médias.

Les 2 et 3 mars, l'équipe s'est rendue à Antsiranana (Diego Suarez), à quelques 1.000 kilomètres au nord de la capitale, pour y rencontrer plusieurs fonctionnaires départementaux qui seront chargés de la prochaine élection et du référendum, et la section locale du CNOE. A l'issue de son séjour, l'équipe de l'IFES a remis, le récapitulatif de ses conclusions préliminaires à l'ambassadeur des Etats-Unis et aux représentants de sept pays bailleurs de fonds et de plusieurs organisations internationales (dont la Banque mondiale et le Programme des Nations unies pour le développement).

Entre le 21 février et le 6 mars, l'équipe a tenu au total 36 réunions, au cours desquelles elle a rencontré environ 240 personnes, et lu un grand nombre de documents statistiques, juridiques, décisions de tribunaux et coupures de presse. L'assistance apportée par l'ambassade des Etats-Unis a été vitale, particulièrement en ce qui concerne l'organisation des rendez-vous. Cependant, afin d'entendre tous les points de vue, l'équipe de l'IFES a formulé la demande instantane de rencontrer de façon indépendante certaines organisations et certains responsables officiels.

Rapport d'évaluation pré-électorale: Madagascar

L'importance accordée dans la presse écrite et parlée locale aux activités de l'équipe constitue l'un des éléments hors du commun de ce séjour. Une dizaine de journalistes a participé à la conférence de presse, tenue à la résidence de l'ambassadeur, lors de l'arrivée de l'équipe à Madagascar. En outre, l'équipe a tenu une conférence de presse d'adieu le jour de son départ. Entre les deux, le ministère de l'Intérieur et les partis centristes ont publié plusieurs communiqués de presse portant sur les sessions de travail tenues avec l'équipe. La publicité dans la médias, alliée à un contexte politique tendu, a peut-être contribué à des malentendus concernant la nature de certains termes de référence de l'équipe.

Il a été nécessaire, de temps à autre, de souligner que les membres de l'équipe n'avaient nullement l'intention d'arbitrer les différends politiques malgaches, et que leur attention s'axait sur l'évaluation de la capacité de la République malgache à tenir des élections libres et équitables, et l'étude des modalités de la contribution de l'IFES et de la collectivité internationale des bailleurs de fonds aux fins d'encourager Madagascar dans ce sens.

Enfin, l'équipe de l'IFES souhaite souligner l'incidence qu'a eue la date de son séjour sur la nature de ses travaux. L'équipe est arrivée avant le Forum national, tenu du 23 au 29 mars, chargé de décider du nouveau Code électoral et des dates spécifiques des élections. Ainsi, ses travaux ont porté sur les conditions politiques d'ensemble de la tenue des élections et du référendum futurs. Etant donné la situation préliminaire des préparatifs électoraux, l'équipe a proposé des recommandations détaillées concernant les modifications du Code électoral et des procédures du scrutin, alors que les recommandations concernant l'assistance matérielle sont moins détaillées. En dépit du fait que l'équipe n'ait pas été informée des dates exactes du scrutin, elle a cerné une gamme de recommandations qui, si elles étaient adoptées, décuplèrent les possibilités d'élections libres et équitables à Madagascar.

Pour conclure, l'équipe de l'IFES souhaite remercier sincèrement le gouvernement malgache dont l'invitation a permis la réalisation de ce séjour. L'équipe remercie également les membres des institutions de transition (HAE, CRES, HCC et la Présidence) de leur esprit ouvert et de leur disponibilité qui lui ont permis d'obtenir une mine d'informations sur les élections et la situation politico-économique actuelle. L'équipe remercie également les représentants des partis politiques rencontrés et les membres des organisations non-gouvernementales, telles que le FFKM, CNOE et OND, qui lui ont permis d'étudier plus profondément un meilleur

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

déroulement des élections à Madagascar. Enfin, l'équipe remercie l'ambassadeur Walker et les collaborateurs de l'ambassade des États-Unis, principalement Cheryl Sim, Daniel Schuman et Aimée Razafiharilala, de leur précieux soutien qui a permis la réussite de cette mission.

CHAPITRE II: ANTECEDENTS DE LA DEMOCRATISATION

A. Géographie, climat, environnement

Madagascar est une île dans l'Océan Indien, située à 400 kilomètres de la côte sud-est du continent africain. Parfois surnommée l'Île Rouge à cause de la couleur de son sol, elle est la quatrième île la plus grande du monde: 1.600 kilomètres de long et 480 kilomètres de large. Elle fait donc environ la superficie de la France, de la Belgique et du Luxembourg réunis. Elle est dotée d'une géographie, d'un climat, d'une faune et d'une flore extrêmement variés.

Du point de vue géographique, Madagascar ressemble aux régions australes de l'Afrique, dont elle s'est détachée il y a 180 millions d'années. Ses vastes plaines remontent en pente douce de la côte ouest à la pénéplaine au centre du pays. La capitale, Antananarivo, se situe presque au centre de cette dernière. Le climat y est tempéré, et se divise en une saison sèche (plus fraîche) de mai à octobre et une saison des pluies (plus chaude) de novembre à avril. Le plateau retombe brutalement à l'est, vers les basses plaines de la côte. Le nord, surplombé par la plus haute montagne de l'île, le Mt Tsaratanana (2.800 mètres), est fertile et verdoyant, alors que le sud est aride et nu. La plupart des régions côtières sont tropicales, dotées d'un climat chaud toute l'année.

Madagascar est plus célèbre pour sa faune et sa flore, uniques en leur genre. La séparation géographique et l'absence de prédateurs naturels a permis une évolution des plantes et des animaux comme nulle part ailleurs. En dépit d'un déboisement intensif par des méthodes de débroussaillage et brûlis, les animaux tels que le lémurien, primate descendant de l'un des premiers maillons de la chaîne de l'évolution, et une myriade de plantes continuent de retenir l'attention de la communauté scientifique et écologique.

B. Population et culture

On surnomme parfois Madagascar le point de rencontre de l'Afrique et de l'Asie. De fait, la population descend des premières implantations de peuples venus d'Afrique et d'Asie. Les pérégrinations des navigateurs indonésiens qui avaient fait voile vers l'île sur des "outriggers" à l'aube du 10ème siècle, les emmenèrent jusqu'à la pénéplaine du centre, y apportant leur langue et leur culture agraire rizicole. D'autres colons vinrent directement du continent africain et s'installèrent le long des côtes.

Rapport d'évaluation pré-électorale: Madagascar

Ces derniers, sans doute arrivés plus tard, gardèrent leurs propres traditions, tel que l'élevage, mais adoptèrent la langue malgache, d'origine malaisienne, qui devint la langue commune des quelques 18 principaux groupes ethniques de l'île.

Madagascar a aujourd'hui 12 millions d'habitants. Les Mérimas constituent le plus grand groupe ethnique (26%). Ils habitent principalement dans la capitale et les hautes plaines alentour. Ce sont aussi les descendants les plus directs des premiers colons indonésiens. Les Betsimisarakas constituent le deuxième groupe par ordre d'importance (15%). Ils vivent le long de la côte est. Puis viennent les Betsileos (12%), situés dans la partie sud du haut plateau. Plusieurs autres groupes ethniques, moins nombreux, sont distribués sur toute l'île, principalement dans les régions côtières.

Bien que les groupes d'origine asiatique aient une influence prépondérante sur la vie politique et administrative malgache, ils restent en minorité par rapport au nombre des populations côtières. Selon le recensement de 1975, la population de Madagascar est principalement rurale (83,7%), avec un fort taux d'alphabétisation (80%) bien que l'on estime que ce chiffre ait chuté à 70% depuis cette date.

C. Economie

L'économie malgache repose sur l'agriculture, axée principalement sur la riziculture. Les Malgaches sont considérés comme les plus gros consommateurs de riz par habitant. Les exportations traditionnelles comprennent les produits agricoles (café, 75% de l'offre mondiale de vanille, girofle) et les minerais (chromite, graphite). Mais la baisse mondiale des prix des produits de base, principalement du café, leur a nui et les recettes nationales en devises ont chuté. Un plan d'ajustement structurel ardu, parrainé par le FMI et la Banque mondiale, a permis l'application de réformes nécessaires et le redressement du climat des investissements. Pour être moins tributaire des produits traditionnels, Madagascar a commencé à diversifier sa base d'exportations. Ces dernières années, les capitaux à risques, pour la plus grande part étrangers, ont été investis dans les pêcheries, le textile et l'industrie légère, prometteuse. Cependant, à la suite des événements de l'année dernière, de nombreux nouveaux investissements ont été suspendus, sous réserve d'un retour à une situation politique plus stable.

D. Epoque pré-coloniale

Au cours de l'histoire malgache, haute en couleurs, les rois et les reines des différentes dynasties mérinas ont combattu les empires rivaux de la côte pour la suprématie insulaire.

Lors de l'arrivée des premiers Occidentaux, les Mérinas avaient réussi à étendre leur férule sur la plus grande partie de l'île. La Grande-Bretagne reconnut le pouvoir mérina en accordant la reconnaissance diplomatique au roi de Madagascar en 1817. Les Britanniques, par le truchement de la London Missionary Society (Société missionnaire de Londres), furent les premiers Occidentaux à influencer profondément sur la société malgache.

Les missionnaires britanniques convertirent au protestantisme de nombreux Mérinas, dont la reine, qui en fit la religion d'Etat en 1869. Ils fondèrent les premières écoles et, grâce à une traduction de la Bible, couchèrent le malgache par écrit.

E. Epoque coloniale

Madagascar conserva son autonomie jusque dans les années 1890, date à laquelle les Britanniques lui reconnurent le statut de protectorat français. Lorsque Madagascar devint une colonie française en 1896, la monarchie fut abolie et la dernière reine, forcée à l'exil. Pendant les 64 années qui suivirent, Madagascar devint partie intégrante de l'empire colonial français, en adoptant sa langue, sa culture et ses institutions. Etant donné qu'Antananarivo resta la capitale de la colonie, les Mérinas renforcèrent leurs considérables avantages économiques et éducatifs par rapport aux autres groupes ethniques.

Les Français ont principalement engagé des Mérinas aux postes de cadres moyens et supérieurs de l'administration au sein du gouvernement colonial. Les missionnaires catholiques, puisque la région des plateaux était déjà entre les mains des protestants, portèrent leurs efforts sur les populations en dehors de la capitale. Cette dichotomie religieuse, entre protestants des hauts plateaux et catholiques des régions alentour, se retrouve encore aujourd'hui parmi les chrétiens de Madagascar qui constituent environ 40% de la population.

Rapport d'évaluation pré-électorale: Madagascar

Les investissements français à Madagascar ont été importants. Les Français ont construit des routes, écoles, ports et autres éléments d'infrastructure. En retour, ils ont lancé l'exploitation agricole et minière des richesses de l'île. Les Malgaches, quelle que soit leur origine ethnique, se sont avérés être des étudiants doués sous le système éducatif français et nombre d'entre eux se sont rendus en France pour y faire leurs études supérieures. Les Français respectent les Malgaches pour leur travail énergique et leurs réalisations. Les Malgaches ont établie une relation privilégiée avec leurs colonisateurs. A la veille de l'indépendance, Madagascar était l'une des colonies de la France les plus prospères et les plus prisées.

F. Indépendance

Madagascar acquies son indépendance en 1960, à la suite de l'élection de Charles de Gaulle en 1958 et de sa décision d'accorder l'indépendance aux colonies francophones. La prise de position préalable des pouvoirs publics français, plus réactionnaire, face au nationalisme, avait provoqué des troubles civils, particulièrement dans les provinces.

Le mouvement nationaliste avait pris de l'importance avec le retour des appelés malgaches, après la Deuxième guerre mondiale. En 1947, un violent soulèvement des populations côtières contre les autorités coloniales avait été brutalement réprimé, au prix de nombreuses victimes et d'un profond ressentiment contre les pouvoirs français. Un mouvement indépendantiste légitime vit le jour après l'adoption de la loi cadre de 1956, instituant le suffrage universel et remettant entre les mains des Malgaches une importante partie des pouvoirs exécutifs. Une coalition pro-indépendance s'est constituée autour du parti social démocrate (PSD) de centre-droite, dirigé par Philibert Tsiranana, instituteur de la province du nord d'Antsiranana. Après avoir participé aux négociations pour l'indépendance avec la France, M. Tsiranana devint le dirigeant incontesté et fut élu président.

Les années Tsiranana, de 1960 à 1972, ont été marquées par la continuation d'une dépendance quasi-intégrale du pays par rapport à la France. Pendant toute cette époque Madagascar fut considérée comme étant le pays le moins dé-colonisé de toute l'Afrique. Bien que le PSD de Philibert Tsiranana ait été en mesure d'absorber la plupart des partis politiques, donnant ainsi une apparence de stabilité gouvernementale, il ne put garder le contrôle d'un sentiment croissant

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

de déception au sein des étudiants et des intellectuels face à ses politiques réactionnaires néo-coloniales.

A la suite du durcissement de la politique malgache, faisant écho au mouvement étudiant de mai 1968 en France, Madagascar opta pour la gauche. Trois partis marquèrent les revendications en vue d'un changement à la tête du pays et d'orientation politique.

Le parti de l'Indépendance de Madagascar (AKFM), petit parti d'opposition fondé en 1958 par Richard Andriamanjato, pasteur protestant et ancien maire d'Antananarivo, adopta une idéologie communiste et demanda le resserrement des relations avec l'Union Soviétique. Né des groupes de manifestants étudiants, le Mouvement du pouvoir prolétarien (MFM), d'extrême-gauche, dirigé par Mananadafy Rakotonirina, exigea le départ du Président Tsiranana. Mais ce fut un parti moins idéologique, le Mouvement pour l'indépendance de Madagascar (MONIMA), sous la houlette de Monja Jaona, vétéran de la lutte nationaliste dans le sud, qui lança une révolte contre le gouvernement, couronnée d'une insurrection en 1971. Le Président, candidat unique lors des élections de janvier 1972, qu'il avait remportées avec 99,9% des voix, refusa de se rendre aux demandes de l'opposition, mais les soulèvements étudiants de mai 1972 durant lesquels ses troupes firent feu sur les manifestants tuant plusieurs personnes, le forcèrent à se démettre.

G. Révolution de 1975

Le général Ramanantsoa, militaire apolitique, succéda au Président Tsiranana. Il ramena le calme et l'ordre dans le pays à la suite de trois années de transition mouvementées.

Ces années ne furent pas sans sang versé, puisque le colonel Ratsimandrava, successeur de général Ramanantsoa et dirigeant par intérim, fut assassiné dans des circonstances mystérieuses après seulement six jours à la tête du pays.

En 1975, M. Didier Ratsiraka, officier de marine et ministre des Affaires étrangères du gouvernement provisoire, forma un nouveau Cabinet et présenta la nouvelle Constitution socialiste par référendum, ratifiée à la majorité. La gauche lui accorda son respect pour avoir négocié, en qualité de ministre des Affaires étrangères du gouvernement antérieur, un accord

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

difficile avec les Français prévoyant la fermeture de toutes les installations militaires françaises de l'île, le retrait des forces militaires françaises et le retrait de Madagascar de la zone Franc.

M. Ratsiraka introduisit un socialisme à la malgache, reposant sur une idéologie de gauche et des notions autochtones, fondues en une Charte pour la révolution, pierre angulaire de son gouvernement. La nouvelle Constitution accompagnée de cette Charte en annexe, accordait d'extraordinaires pouvoirs à l'Exécutif, brouillant les limites de la séparation des pouvoirs et donnant au président le contrôle illimité des forces militaires. Les gouvernements provinciaux et locaux furent remaniés, pour les rapprocher du contrôle du parti présidentiel au pouvoir, l'Avant-garde de la révolution malgache, qui devint, tout comme le PSD du Président Tsiranana auparavant, le parti le plus puissant.

Le Président Ratsiraka créa un Front pour la défense de la révolution afin d'y regrouper tous les autres partis qui l'avaient soutenu. Le Front interdisait toute activité politique des partis non membres. On institua la censure des médias et une atmosphère de xénophobie s'installa, alors que Madagascar se détournait de l'Occident et se repliait sur soi-même.

Le Président cerna le nouveau cours de la politique étrangère et intérieure. Il noua des relations étroites avec l'Union Soviétique, les pays de l'Est, la Corée du Nord et la Libye. Au sein de l'Onu, Madagascar se retrouvait, invariablement, au soutien de l'URSS, en votant par exemple en faveur de l'intervention militaire de cette dernière en Afghanistan, en 1979. La France, tout en n'apportant plus d'assistance militaire, resta la principale source d'assistance bilatérale de Madagascar. En politique intérieure, le gouvernement nationalisa toutes les succursales d'entreprises étrangères et se lança dans un programme public d'industrialisation désastreux. Au cours des seize années au pouvoir du Président Ratsiraka, Madagascar connut un effondrement économique et devint l'un des quinze pays les plus pauvres du monde.

L'aggravation ininterrompue des problèmes économiques amena le pays à être encore plus profondément tributaire des bailleurs de fonds occidentaux, afin d'empêcher l'économie malgache de sombrer. Le Président Ratsiraka entreprit des changements économiques selon les recommandations de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, tout en réitérant ses promesses de paradis socialiste auquel aboutirait la révolution malgache.

H. Opposition accrue

Vers la fin des années 1980, certains éléments mirent en question le présidence de M. Ratsiraka, en dépit de ses deux victoires électorales haut la main. Les années 80 avaient vu l'explosion de plusieurs manifestations de mécontentement populaire à l'égard du gouvernement, mais le premier défi politique sans ambage lancé au Président Ratsiraka intervint lors d'une manifestation en mai 1987, lorsque quatre partis (MONIMA, VONJY, MFM et VSM) s'allièrent pour demander, d'un commun accord, un changement politique.

L'opposition s'appuya sur l'insatisfaction généralisée face à la gabegie économique du gouvernement et l'absence de redressement d'une gamme de problèmes intérieurs dont les plus pressants étaient le chômage, la disette dans le sud, les troubles ethniques dans les provinces orientales et la nécessité, urgente, de réformes de l'éducation.

Une grève estudiantine, commencée au début de 1987, ferma l'université et les manifestations se multiplièrent alors que les étudiants descendaient dans la rue. Le Président Ratsiraka répondit à l'opposition accrue en annulant les élections législatives et locales, prévues pour 1988.

Il repoussa par la suite ces dernières à mai et septembre 1989, et les élections présidentielles à mars 1989, renversant ainsi l'ordre traditionnel dans lequel ces élections se tiennent: d'abord les élections locales et législatives, suivies des élections présidentielles. L'opposition critiqua vivement le Président pour avoir manipulé à son avantage le calendrier électoral. M. Ratsiraka gagna sans difficulté les élections de mars 1989 et son parti remporta une majorité encore plus écrasante lors des élections législatives.

Cependant, petit à petit, le Président se rendit à quelques revendications de l'opposition, levant en février 1989 les limites imposées à la liberté de la Presse, et dissolvant en décembre 1989 le Front national pour la défense de la révolution, permettant ainsi la création de nouveaux partis politiques et ce, pour la première fois depuis quinze ans. Un mois avant les élections de mars, une nouvelle organisation apparut qui allait avoir une profonde incidence sur le déroulement des événements nationaux. Le Comité national pour l'observation des élections fut organisé par un groupe de cadres sensibilisés aux responsabilités civiques, afin d'assurer l'équité

Rapport d'évaluation pré-électorale: Madagascar

des élections. Après un mois seulement de préparatifs, le CNOE fut en mesure de mobiliser des observateurs pour couvrir près de deux mille bureaux de vote.

A la suite des élections, le CNOE effectua des enquêtes dont les résultats indiquèrent des cas généralisés de fraude électorale. Cependant, En l'absence de méthodes scientifiques et de moyens de vérification du décompte des votes, le CNOE ne fut pas en mesure de démontrer le bien-fondé de ces allégations.

I. Eglise et médiation

Au vu de l'affrontement imminent entre les forces de l'opposition et du gouvernement, l'Eglise s'est attachée à remplir le rôle de médiatrice. Le Conseil chrétien des Eglises (FFKM), confédération oecuménique, a tenu une conférence nationale en août 1990, pour tenter de résoudre la crise nationale.

L'objectif de la conférence fut de créer un accord concernant le remaniement de la Constitution et éliminer toute référence au socialisme ou à la révolution. Le Président Ratsiraka refusa d'y participer, soulignant la nécessité de faire modifier la Constitution par les instances officielles légitimes: le chef d'Etat ou l'Assemblée nationale populaire.

La Constitution elle-même interdit toute révision qui modifierait la forme républicaine du gouvernement et l'option socialiste, ne laissant ainsi aux réformateurs qu'une seule démarche, celle d'une modification constitutionnelle en dehors du cadre de la Constitution existante. Les modifications constitutionnelles effectuées par le Président Ratsiraka, telle que la dissolution du Front, restent insuffisantes pour ses critiques. Selon eux, son refus de négocier plus avant constitue un signe d'intransigeance et de mauvaise foi.

L'opposition demanda, en outre d'une nouvelle Constitution, la tenue d'élections pour donner aux partis créés après le démantèlement du Front la possibilité de présenter leurs candidats. Cependant, le Président fit savoir qu'en vertu de son élection démocratique, il ne quitterait ses fonctions qu'à la suite d'un vote en bonne et due forme à cet effet. Etant donné son élection pour un mandat présidentiel de sept ans, l'opposition ne pourra relever le défi de la présidence qu'en 1996.

J. "Forces vives"

Le peuple lui n'était pas disposé à patienter. Chaque jour, de plus grandes foules se rassemblaient sur la grand'place d'Antananarivo, pour écouter le nouveau porte-parole de l'opposition, Albert Zafy, professeur de médecine nouveau venu de la politique et critique le plus ardent du Président Ratsiraka. N'étant aucunement affilié à un parti politique, M. Zafy séduisit les masses populaires de par sa détermination à obtenir le retrait du Président Ratsiraka. De fait, Mr Zafy avait été ministre de la Santé au gouvernement du Président Tsiranana, et s'était opposé au Président Ratsiraka depuis la venue de ce dernier au pouvoir. En décembre 1990, M. Zafy fut nommé président du Conseil national des Forces vives, coalition de partis, de syndicats et d'autres groupes. Les Forces vives furent considérées comme étant le parti de l'homme de la rue et attirèrent des foules par milliers en 1991. Les deux principaux acteurs de la scène politique quittèrent le camp du Président Ratsiraka pour se joindre à l'opposition: le pasteur Andriamanjato de l'AKFM, reconverti au capitalisme, et Majorama Razanabahiny du Vonjy, parti représentant le sud-est. Le Président, en réaction, forma une nouvelle alliance de partis regroupant les anciens membres du Front (MMSM). M. Manandafy Rakotonirina, opposant de longue date, et son parti, le MFM, joignirent également les rangs des Forces vives, mais des différences de position quant aux moyens de remplir leurs objectifs, amenèrent le MFM à prendre son autonomie et à créer sa propre faction, nommée les "Forces vives de Madagascar". Le mouvement d'origine prit le nom de "Forces vives Rasalama", en l'honneur du célèbre martyr.

En juin 1991, d'énormes manifestations de rues aboutirent à un appel à la grève générale. Tous les ministères furent démis et les Forces vives Rasalama nommèrent un gouvernement officieux. L'opposition avait acquis suffisamment de poids pour se faire reconnaître en tant qu'interlocutrice et le Président Ratsiraka se prépara enfin à négocier. M. Zafy refusa les modalités de ce dernier qui remania néanmoins le gouvernement, nommant Guy Razanamasy, ancien maire d'Antananarivo, au poste de Premier ministre, le 8 août.

La confrontation continua jusqu'à ce que les Forces vives Rasalama prennent la décision, fatale, de marcher sur le palais présidentiel. Tout comme son prédécesseur, le Président Ratsiraka fit l'erreur d'ordonner à ses soldats de faire feu sur les manifestants, provoquant une foule de

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

victimes et de blessés. Les morts du 10 août précipitèrent la crise gouvernementale lorsqu'il fut évident que le Président était directement responsable des incidents mortels (un opérateur-radio avait enregistré la transmission de ses ordres). Les militaires gardèrent leur neutralité et demandèrent un règlement, sans attendre, entre le Président et les Forces vives.

K. Accord Panorama

L'accord Panorama historique fut signé le 31 octobre 1991, par lequel le Président Ratsiraka acceptait de céder la plus grande partie de ses pouvoirs au gouvernement de transition, dirigé par le Premier ministre qu'il avait lui-même nommé. Une nouvelle Haute Autorité de l'Etat, sous la direction de M. Zafy, devenait l'institution de délibération, pour remplacer l'Assemblée nationale, dissoute. Un Comité économique et social, co-présidé par le pasteur Andriamanjato et Manandafy Rakotonirina serait chargé du conseil en la matière. On donna dix-huit mois au gouvernement de transition afin d'adopter une nouvelle Constitution et tenir des élections présidentielles, législatives et locales.

CHAPITRE III: ROUAGES DU GOUVERNEMENT DE TRANSITION

La notion d'une transition démocratique signifie le passage d'un Etat non démocratique à un Etat démocratique. De telles transitions peuvent être claires et nettes, une fois que l'ancien régime disparaît totalement et que de nouveaux dirigeants de type démocratique prennent le pouvoir. Parfois, la séparation n'est pas aussi distincte, lorsque les forces de l'ancien régime et celles de l'opposition continuent de se disputer le pouvoir. Madagascar tombe, à l'évidence, dans cette dernière catégorie et cette situation compliquera la tenue des élections dans un proche avenir.

Au cours du séjour de l'équipe à Madagascar, l'incertitude régnait quant au cadre constitutionnel du pays. Les hommes politiques et les conseillers juridiques invoquaient trois panoplies différentes de règles fondamentales: elles seront étudiées l'une après l'autre: (a) la Constitution de 1975, (b) la Convention du 31 octobre 1991 et (c) la loi constitutionnelle no.91-031 du 21 novembre 1991. Il faudra se référer tout au long de ce chapitre et au cours des suivants, aux documents juridiques publiés dans un compendium préparé en 1990 par le ministère de l'Intérieur, Didy Aman-Dalana, ci-après nommé Didy.

A. Constitution de 1975 (Didy, p. 3 à 28)

En 1975, à la suite d'un référendum, Madagascar adoptait sa seconde Constitution depuis l'indépendance (la précédente datait de 1959). Ce document stipulait une république "unitaire et décentralisée", axée sur la construction du socialisme. Le pouvoir exécutif était remis au Président de la République, qui serait élu directement par les citoyens pour un mandat septennal. Au-delà de ses prérogatives en qualité de chef d'Etat, le Président avait le pouvoir de nommer le Premier ministre et, sur la recommandation de ce dernier, les autres ministres.

Le pouvoir législatif reposait entre les mains de l'Assemblée nationale populaire, élu au suffrage universel et le mandat des Députés était quinquénel.

La Constitution de 1975 prévoyait la création d'une institution hors du commun: les "Gardiens de la révolution socialiste malgache". Cette instance était présidée ex-officio par le Président de la République, qui était chargé de nommer et de démettre tous ses membres (dont un tiers devait être choisi sur une liste présentée par l'Assemblée). Le Comité de développement

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

militaire constituait une deuxième structure inhabituelle, et consultative, dont l'aval était crucial pour tous les programmes économiques, sociaux ou de défense nationale.

Le Judiciaire était sous la tutelle d'une haute Cour constitutionnelle, chargée de déterminer la constitutionnalité des lois, décrets et réglementations, et de vérifier le déroulement adéquat des élections. Ses sept membres étaient nommés pour des mandats quinquennaux: deux d'entre eux par le Président, deux autres par le Conseil suprême de la Révolution, l'un par le gouvernement et les deux derniers par l'Assemblée nationale populaire.

La section 8 constituait une clause cruciale de la Constitution de 1975. Rédigée sur le modèle de clauses similaires de lois-types dans les régimes communistes, elle stipulait que "les citoyens les plus conscients, inspirés des idéaux patriotiques et socialistes, oeuvrant au sein d'organisations progressistes, s'unissent librement au Front national pour la défense de la révolution" . La section 9 donnait en outre au Front le pouvoir d'"inspirer et guider la révolution dans sa quête du socialisme" et des activités de l'Etat. Ce qui signifiait, en pratique, que Madagascar suivait un modèle étatique unipartite (terme officiel: multipartisme rationalisé), puisque les seuls partis autorisés à se présenter aux élections étaient ceux regroupés au sein du Front (Didy, p. 49 et 94-95). En décembre 1989, la loi no. 89-028 re-promulgait ou abrogeait les sections 8 et 9 afin de permettre la création de partis politiques autres que ceux rassemblés sous la tutelle du Front.

B. Convention du 31 octobre 1991

Comme il était signalé dans le chapitre d'introduction, Madagascar est restée paralysée pendant plusieurs mois l'année dernière, alors que les forces de l'opposition (Forces vives) demandaient sans relâche la démission du Président et son remplacement par leurs dirigeants. Afin de mettre un terme à la crise, qui nuisait gravement à l'économie insulaire déjà fort mal en point, assurer la continuité de l'Etat et instituer le cadre juridique du changement politique, les représentants de toutes les forces en lice signèrent un document de compromis, le 31 octobre 1991. Ce document se nomme la Convention Panorama, car elle fut signée dans l'hôtel du même nom. La Convention Panorama est un court document (13 clauses) qui n'abroge pas explicitement la Constitution de 1975, ni aucune de ses dispositions, mais plutôt modifie les attributs de certains

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

organes existants de l'Etat, en abolit d'autres et en crée de nouveaux. Les activités du Conseil suprême de la révolution et de l'Assemblée nationale populaire en place sont "suspendues" et les pouvoirs présidentiels profondément élagués.

Le Président reste le Commandant suprême des Armées, il continue à nommer et démettre les ambassadeurs (mais à la seule demande du Premier ministre), ratifier les traités internationaux, exercer le pardon présidentiel et accorder des honneurs.

La composition et les pouvoirs du Comité de développement militaire pourront donc être modifiés par le gouvernement. La haute Cour constitutionnelle est élargie: le nombre de ses membres passe à 11, dont quatre sont nommés par le Président, 2 par le Premier ministre et 5 par la Haute Autorité.

Cette dernière est la nouvelle instance la plus importante créée par la Convention Panorama. Son titre intégral est la "Haute Autorité pour la transition vers la troisième République" (ci-après "Haute Autorité"). Présidée par le Professeur Albert Zafy, leader des Forces vives, elle est dominée par ces dernières. L'annexe de la Convention Panorama attribue 18 de ses 31 sièges au Forces vives Rasalama, 6 aux Forces vives de Madagascar et 7 au MMSM (Mouvement militant pour le socialisme malgache), qui a remplacé l'ancien Front en qualité d'organisation de tutelle des partis soutenant le Président Ratsiraka. La Haute Autorité a le pouvoir de ratifier les décrets promulgués par le gouvernement.

La Convention Panorama a créé une autre nouvelle institution, le Comité de redressement économique et social (CRES), comité conseil regroupant 130 membres nommés par le Premier ministre sur la base de suggestions apportées par les Forces vives, le MMSM et le FFKM. Les leaders des deux tendances des Forces vives, le pasteur Richard Andriamanjato et Manandafy Rakotonirina, président conjointement le Comité.

La plus grande partie des pouvoirs exécutifs a été remise au Premier ministre, M. Guy Razanamasy, dont la nomination l'été dernier par le Président Ratsiraka a été ratifiée par les Forces vives, par le truchement de la Convention Panorama. Les fonctions les plus importantes du Premier ministre consistent à nommer et à démettre les ministres, à assumer la responsabilité de la loi et de l'ordre et aussi la tête de l'Administration.

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

Appuyé par son Cabinet, le Premier ministre légifère par décrets, dispose d'un pouvoir de réglementation et décide de l'adoption du budget de l'Etat après consultation avec le CRES. Il est également à même d'assumer les pouvoirs d'urgence, après consultation de la Haute Autorité à cet égard.

Certaines dispositions de la Convention Panorama relevaient directement de la mission de l'équipe. En vertu de la section 6, le Premier ministre, secondé par ses ministres, aidera le FFKM (Conseil des églises) à organiser le Forum national et les réunions ouvrant la voie de la rédaction de la nouvelle Constitution et du nouveau Code électoral. Ils auront ainsi le pouvoir de demander et d'organiser un référendum constitutionnel et des élections générales.

En vertu de la section 9, la Haute Cour reste la cour de cassation chargée de statuer sur les pétitions électorales et d'assurer la légalité des opérations électorales.

Le partage du pouvoir politique, pendant une période intermédiaire ne devant pas dépasser 18 mois (la date limite étant le 30 avril 1993), constitue l'objectif de la Convention Panorama, pour pouvoir permettre la rédaction, l'adoption et l'entrée en vigueur d'une nouvelle Constitution et d'un nouveau Code électoral.

Selon l'équipe, c'est un document mal rédigé dans son ensemble, parsemé d'ambiguïtés, comme on peut le comprendre d'un compromis préparé à la hâte par des parties totalement opposées. Son statut et ses dispositions ont déjà soulevé des interprétations contradictoires.

C. Loi no.91-031 du 21 novembre 1991

La controverse la plus aigüe sur la Convention Panorama prend pour point de mire la légitimité du document ayant force exécutoire. Cette Convention constitue un accord politique signé par le Premier ministre, M. Razanamasy, le Professeur Zafy, en qualité de dirigeant du gouvernement officieux mis en place à l'été 1991 par les Forces vives, et par les représentants du FFKM, des Forces vives et du MMSM. Elle n'est ni décret, ni loi, ni ordonnance et, bien qu'elle modifie profondément les structures fondamentales de l'Etat, elle ne pourrait être considérée comme un amendement constitutionnel dans le sens le plus officiel du terme.

Rapport d'évaluation pré-électorale: Madagascar

On pourrait la comparer à l'Accord signé à Ottawa par le Premier ministre canadien et tous ses homologues des Provinces, en juin 1987: les modifications de fond de la trame constitutionnelle canadienne prévues par cet accord ne sont jamais entrées en vigueur car deux Provinces ne purent le ratifier dans les trois ans prévus par la Constitution. Tout du moins c'est ainsi que les partisans du Président Ratsiraka perçoivent la nature de ce document.

Pour eux, la Constitution de 1975 reste en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit amendée, conformément à la procédure spécifiée au Titre X, exigeant le consensus des trois quarts des députés de l'Assemblée nationale populaire (Cf. section 106).

Pour que la Convention Panorama puisse devenir partie intégrante de la loi nationale suprême, elle doit obtenir cette ratification. Ce raisonnement a amené l'adoption par l'Assemblée nationale de la loi no.91-031 le 15 novembre 1991 qui fut signée par le Président Ratsiraka le 21 novembre. Si l'Assemblée avait simplement ratifié la Convention Panorama conformément aux critères de la section 106 de la Constitution, les dissensions quant au raisonnement suivi auraient été plus rares.

Le problème est que, sous couvert d'insérer la Convention Panorama dans la structure constitutionnelle de 1975, l'Assemblée lui adjoint un certain nombre de ses propres dispositions. Etant donné que l'Assemblée était composée de députés élus sous l'étiquette MMSM, cette procédure revenait à faire amender simplement et unilatéralement la Convention Panorama par l'une des parties signataires, sans en avoir l'accord des autres.

Les conditions et les dispositions supplémentaires qu'ajoute la loi no.91-031 sont loin d'être sans conséquences. L'exposé des raisons comprend une interprétation bizarre de la section 1 de la Convention Panorama, qui stipule la suspension immédiate des activités de l'Assemblée et du Conseil suprême de la révolution. Selon l'Assemblée, ces deux instances ne disparaissent pas et leurs membres continueront à remplir leurs devoirs et à bénéficier de leurs prérogatives et privilèges, à l'exception cependant de leurs pouvoirs législatifs. Cette lecture contredit intégralement la lettre de la Constitution.

La loi elle-même passe ensuite à l'introduction, entre autres, des dispositions suivantes :

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

- Toutes les institutions étatiques auront le pouvoir de demander à la Haute Cour constitutionnelle de procéder à la révision des lois et statuts.
- Les lois et réglementations déclarées inconstitutionnelles par la Cour seront immédiatement suspendues.
- Au cas où les institutions de la troisième République, à l'issue des 18 mois de transition, n'auraient pas encore été établies, l'Assemblée nationale populaire retrouverait automatiquement l'intégralité de ses pouvoirs législatifs.
- Pendant la période de transition, l'on ne pourra amender la Constitution de 1975 ni la Convention Panorama.
- Lors du référendum constitutionnel prévu par la Convention Panorama, le FFKM devra soumettre au minimum deux projets de Constitution reflétant les principaux courants d'opinion nationale sur ces questions.
- Au cours de la période de transition, les activités, fonctions, organisation et prérogatives des institutions publiques locales et des membres élus ne pourront être ni altérées ni suspendues.

On pourrait difficilement sur-estimer l'importance politique de ces innovations. La Haute Cour constitutionnelle, dont le rôle est élargi, est composée à l'heure actuelle de sept membres nommés par le Président Ratsiraka ou par des organes sous son contrôle. Le fait d'exiger la soumission au référendum de deux projets constitutionnels relève la probabilité de l'adoption du projet du parti présidentiel qui comporte des éléments fédéralistes.

Enfin, les élus locaux, dont le rôle est crucial dans la gestion journalière du référendum et des élections, ont tous été membres de l'ancien Front (aujourd'hui MMSM), puisqu'ils ont été élus à un moment où nulle autre candidature n'était permise (septembre 1989) (Cf. Ordonnance 76-044 a. 12, Didy, p. 151). Comme le dit en toute innocence le préambule de l'ordonnance no.82-016 (Code électoral), les élus locaux représentaient la "révolution nationale" à leur

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

échelon respectif, et il était donc "tout à fait normal" qu'ils soient les principaux responsables des registres électoraux et des cartes d'électeur.

D. Décision no. 06-HCC/D. 3 du 19 février 1992 de la Haute Cour Constitutionnelle

Le conflit latent entre les trois documents étudiés ci-dessus s'est fait jour à la suite de deux initiatives des institutions dominées par les Forces vives. Le 12 décembre 1991, la Haute Autorité promulgait l'ordonnance no.910001/HAE, stipulant le statut de cette instance.

En février 1992, l'on annonçait que les responsables officiels élus des gouvernements locaux (en malgache: "Vondrom-bahoaka intsimjaram-pahefana ou V.I.P.) de tout le pays seraient bientôt démis de leurs postes et que des Délégations spéciales, c'est-à-dire des comités de fonctionnaires locaux, prendraient leurs fonctions. Ces deux initiatives furent présentées devant la Haute Cour en vertu de la section 95 de la Constitution de 1975, comme adoptée par la loi no.91-031 deux mois à peine auparavant. Il convient de souligner que la Cour gardait sa composition pré-Convention Panorama, puisque seuls 6 des 11 membres prévus par la Convention avaient été nommés (la Haute Autorité n'avait pas été en mesure de nommer les cinq autres).

La Cour abrogea tout d'abord l'ordonnance no.91-031/HAE, soulignant qu'en vertu de la Convention Panorama, ni la Haute Autorité ni son président n'avaient le pouvoir de légiférer par ordonnance. Il était autorisés qu'à ratifier les ordonnances adoptées par le Premier ministre et ses collègues du gouvernement. En outre, la Cour refusa de statuer sur la question des VIP, arguant que la volonté de l'Etat jusqu'alors avait été exprimée par le truchement d'une simple déclaration publique, alors que la Cour avait le pouvoir de réviser seulement les lois, les ordonnances et les décrets.

Cependant, la Cour formait, dans cette décision, une opinion sur la relation entre la Constitution de 1975, la Convention Panorama et la loi no.91-031. Elle présentait la Constitution en tant que fondement de l'ordre légitime à Madagascar et la déclarait encore en vigueur.

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

La Convention Panorama en tant que telle était ravalée au rang d'"acte contractuel, de nature essentiellement politique... simple contrat couvert par le principe général des obligations", c'est-à-dire un document de caractère strictement privé, sans force exécutoire en soi quant aux tierces parties. Selon la Cour, seule la loi no.91-031, à dater du 21 novembre 1991, donnait à la Convention Panorama un statut constitutionnel et force exécutoire.

E. Stigmates et conséquences de cette décision

La démarche adoptée par la Cour sous-entend le statut constitutionnel de toutes les dispositions de la loi no.91-031 (y compris la protection qu'elle accorde aux responsables élus locaux ou aux VIP).

Le Premier ministre, appuyé par ses ministres, promulga, à la suite de la décision de la Cour et de la ratification de la Haute Autorité, l'ordonnance no.92-003 légiférant l'intention de remplacer les officiels élus par des Délégations spéciales. Cette ordonnance sera sans doute déférée devant la Haute Cour pour examen de procédure. Elle sera probablement déclarée inconstitutionnelle et abrogée sur la base du même raisonnement que la Cour avait suivi pour sa décision du 19 février 1992.

Le gouvernement et la Haute Autorité refusent le raisonnement suivi par la Cour. Selon eux, la Convention Panorama en soi établit un nouvel ordre constitutionnel qui n'a pas à être ratifié par la loi no.91-031, considérée superfétatoire. Leur argutie est la suivante: étant donné la suspension des activités de l'Assemblée le jour de l'adoption de la Convention (c'est-à-dire le 31 octobre 1991), cette instance n'avait absolument pas autorité pour adopter, deux semaines plus tard, un amendement constitutionnel. En outre, ils remettent en question le droit même d'examen des lois et des ordonnances de la Cour, citant la section 9 de la Convention Panorama qui stipule simplement que la Cour est le garant du respect des principes généraux du droit, libellé qui, à leur sens, n'inclut pas l'examen de procédure des lois et des ordonnances.

En bref, les Forces vives conviendraient sans doute avec le célèbre avocat constitutionnel britannique Sir Ivor Jennings, que "les révolutions, si elles réussissent, façonnent toujours de nouvelles lois", et que "toutes les révolutions sont légitimes si elles réussissent" ("La Loi et la

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

Constitution" de W.I. Jennings, Londres 1959, p. 117). Leurs opposants rétorqueront que le mouvement révolutionnaire n'a pas encore réussi à éliminer les institutions de la Constitution de 1975. Les conséquences de ce débat politico-juridique sont graves. Si l'on maintient à l'avenir la démarche de la Haute Cour et si le gouvernement se plie à sa décision, les prérogatives de ce dernier et de la Haute Autorité seront sévèrement restreintes. Le FFKM devra présenter deux projets constitutionnels au référendum dont l'un sera sans doute le projet du parti présidentiel. Le scrutin se déroulera, au niveau local, sous la direction des partisans du MMSM. Ces deux facteurs pourraient faire pencher la balance en faveur du président sortant et de ses partisans.

Si, en revanche, le gouvernement, la Haute Autorité et les Forces vives décidaient de repousser les décisions de la Cour comme étant les dernières tactiques d'attermoisement d'un régime moribond, ou un camouflage juridique de particuliers accrochés au pouvoir et qu'ils décidaient de les ignorer purement et simplement, le pays pourrait tomber dans le chaos juridique le plus total.

Le Forum national pourrait proposer un projet unique au référendum et imposer sa propre version de Code électoral où les VIP n'auraient aucun rôle à jouer, bien qu'il soit toujours possible que ces derniers décident de ne pas obéir et d'invoquer les décisions de la Haute Cour pour se justifier. On peut présumer qu'une intervention des forces armées ne serait pas totalement impossible dans ces circonstances.

L'arbitrage du différend juridique détaillé ici ne relevait pas du cadre de travail de la mission de l'équipe. L'on ne peut que souligner le fait que l'Assemblée, dominée par le MMSM, est l'instigatrice de graves problèmes par l'ajout unilatéral de ses propres dispositions à la Convention Panorama, et qu'au moins l'une d'entre elles, en l'espèce le retranchement constitutionnel des responsables locaux élus du MMSM, ne favoriserait pas la gestion équitable des élections et des référendums.

Le débat juridique révèle que la lutte politique latente à laquelle la Convention Panorama était censée mettre fin, temporairement au moins, continue par d'autres moyens, rendant plus difficile la tenue d'élections libres et équitables étant donné que les fondements mêmes de l'ordre légitime font encore l'objet d'un différend.

F. Cadre juridique des partis politiques

Nous avons signalé ci-dessus l'amendement constitutionnel de 1989 éliminant le monopole des activités politiques qui fut, jusque là, le privilège du Front composé des huit partis soutenant le Président Ratsiraka. La nouvelle section 8 de la Constitution garantit le droit des citoyens de former des partis et des organisations politiques. La seule restriction étant l'interdiction des partis ou des organisations visant, directement ou indirectement, à remettre en question l'unité nationale ou favorisant la ségrégation ethnique, tribale ou religieuse.

Cette condition imposée au pluralisme politique, quel que soit son caractère peu familier pour les observateurs occidentaux, est courante (c'est même la règle) en Afrique sub-saharienne, où persiste la crainte des allégeances sectaires pouvant déboucher sur la rupture de l'unité nationale. Selon les responsables officiels du ministère de l'Intérieur, aucun parti ne s'est vu refuser le droit d'existence en vertu de cette disposition.

L'ordonnance no.90-001, adoptée le 9 mars 1990 (Cf. annexe D) stipule un cadre plus détaillé pour autoriser et réglementer les partis politiques. Elle recouvre les partis politiques, les organisations qui leur sont affiliées et les regroupements politiques. Les partis doivent demander l'aval du ministère de l'Intérieur, alors que leurs associations locales devront s'adresser aux présidents des comités exécutifs des sous-préfectures (ou FIV). Une fois cette autorisation accordée, les partis deviennent des personnes morales, dotées de droits et d'obligations adéquats.

Les partis qui contreviennent aux principes énoncés par la section 8 de la Constitution pourront être dissous. L'ordonnance reste muette sur tout ce qui concerne le financement des partis politiques et n'accorde aucun droit particulier aux partis en ce qui concerne le temps d'antenne ni les subventions de l'Etat. En règle générale, selon l'équipe de l'IFES, ce document est plutôt libéral et ne pose aucun problème particulier. Et aucune critique n'a été produite à son égard lors du séjour de l'équipe à Madagascar.

Rapport d'évaluation pré-électorale: Madagascar

Les derniers chiffres disponibles indiquent qu'au 3 mars 1992, 53 partis politiques au total s'étaient fait reconnaître en vertu de l'ordonnance no.90-001, parmi lesquels les huit partis regroupés au sein de l'ancien Front (aujourd'hui MMSM) qui ont été automatiquement reconnus en vertu de la section 25 de l'ordonnance, auxquels viennent s'ajouter 45 autres partis qui ont dû passer par les formalités juridiques décrites dans l'ordonnance (Cf. à l'annexe E le tableau détaillé de tous les partis reconnus). Cette kyrielle de partis a provoqué quelques inquiétudes chez certains qui se demandent s'il sera possible de gouverner le pays avec un nombre aussi élevé de protagonistes. Au vu de l'expérience d'autres pays africains, l'IFES tendrait à penser que nombre de ces partis disparaîtront sans doute ou s'allieront à d'autres homologues dans un proche avenir. Il n'y a aucune raison d'avoir des craintes pour l'avenir de l'expérience démocratique malgache du fait, simplement, de la multiplication des partis.

G. Gouvernement local

Avant de conclure le chapitre sur les rouages du gouvernement au cours de la période de transition, il faut dire un mot des diverses structures de gouvernement local et la façon dont les derniers événements politiques les affectent.

Madagascar se divise, aux fins administratives, en 6 provinces (en malgache: Faritany, ci-après FAR). Puisque les anciennes préfectures ont été abolies en 1977, l'échelon suivant est représenté par les sous-préfectures (Fivondronampokontany ou FIV) au nombre de 111. Ensuite l'on trouve les 1.252 communes urbaines et rurales (Firaisampokontany ou FIR) et 13.478 villages (Fokontany).

Les responsables les plus haut placés à chaque niveau sont: le secrétaire général de chaque province, le délégué du comité administratif des sous-préfectures et des communes et, dans les villages, le président du comité exécutif (Cf. l'ordonnance no.76-044 sur le gouvernement local, Didy, p. 148 suivantes). Il convient de mentionner que les sous-préfectures, dans le cadre du Code électoral existant sont également des circonscriptions électorales aux fins d'élire les députés de l'Assemblée nationale populaire.

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

Comme signalé ci-dessus, une récente ordonnance (Cf. annexe F) a remplacé les responsables élus des FAR, FIV et FIR par des délégations spéciales de fonctionnaires qui rendront compte au gouvernement. Cette modification sera en vigueur pendant toute la durée de la période de transition. Dans les provinces, les délégations spéciales se composeront de 9 membres et seront nommées par un décret du gouvernement. Les sept membres des délégations spéciales affectées aux sous-préfectures seront désignés de la même manière. Le ministre de l'Intérieur sera chargé de nommer les 5 membres des délégations spéciales affectées aux communes. L'introduction de l'ordonnance stipule: "Il a semblé nécessaire de dépolitiser les gouvernements locaux afin de permettre la conduite normale des consultations électorales prochaines". Les modalités de mise en oeuvre de l'ordonnance ont été spécifiées par le décret no.92-268 (Cf. annexe G).

CHAPITRE IV:DEBAT CONSTITUTIONNEL

Toutes les forces politiques malgaches conviennent de la nécessité de remplacer la Constitution de la seconde République, d'inspiration socialiste, et souhaitent modifier en partie la loi électorale.

Le FFKM, Conseil oecuménique des églises, qui regroupe les catholiques et les protestants, a été établi en tant qu'organe de conciliation entre les partisans du Président et les Forces vives, de l'opposition. L'article 6 de la Convention du 31 octobre 1991 exige que le gouvernement appuie le FFKM dans l'organisation d'un Forum national, et de ses réunions préliminaires, afin de décider des nouveaux textes de la Constitution et de la loi électorale. Le FFKM décida de convoquer des "mini-forums" ou forums régionaux, en février 1992 et de tenir le forum principal à la fin du mois de mars 1992. Le FFKM a envoyé un questionnaire aux participants de ces forums régionaux et les résultats seront soumis et débattus lors du forum principal. Un exemplaire de ce document a été remis à l'équipe de l'IFES lors de l'une de ses réunions avec le FFKM. Il est malheureusement rédigé en malgache. Au cours de cette réunion l'équipe demanda comment le forum national se déroulerait quant à la Constitution: aurait-il déjà un projet révisé ou qui pourrait être modifié lors du forum national? Ou le FFKM se reposerait-il seulement sur les réponses données au questionnaire ou aurait-il déjà cerné les grandes lignes d'un projet? L'équipe n'a pas été en mesure d'obtenir des réponses précises si ce n'est le fait que le FFKM attendrait que ces questions soient résolues lors du forum national. Selon certains éléments extérieurs au FFKM, il existait déjà un projet de Constitution et de loi électorale, mais l'équipe n'a pas pu obtenir de détails en la matière.

A. Référendum constitutionnel

Un vif débat s'est engagé sur le nombre de projets de Constitution qui seront soumis au référendum. Les Forces vives souhaitent qu'un seul projet soit présenté:celui dont le forum national sera l'auteur. Cette position est contraire aux désirs des partisans du Président (MMSM), selon lesquels il conviendrait de soumettre deux projets. La Convention Panorama (article 6) charge le gouvernement d'organiser le référendum, sans plus de détails.

La Convention Panorama a mis fin à l'Assemblée nationale populaire, mais cette dernière ne s'est dissoute qu'après avoir ratifié, le 15 novembre, la Convention dans son intégralité et ajouté

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

une disposition législative selon laquelle deux projets, au moins, devraient être soumis au référendum.

B. Antécédents politiques

Les Forces vives, jusqu'à présent, tiraient leur force de leurs rassemblements populaires pacifiques qui se sont surtout tenus à Antananarivo. Cette concentration, dans la capitale, des pouvoirs de l'opposition explique sans doute pourquoi le Président et ses partisans souhaiteraient une Constitution de type fédéraliste. On a signalé à l'équipe que le Président Ratsiraka est la seule personnalité politique connue dans l'ensemble du pays. En accordant une plus grande autonomie aux régions, le Président Ratsiraka s'assure ainsi, selon lui, leur soutien. Madagascar a été l'un des premiers pays marxistes à faire une demande d'aide auprès du FMI.

A la suite du déblocage des premiers crédits conditionnels et la libéralisation des activités politiques à la suite de l'élection présidentielle de 1989, le Président Ratsiraka a été débordé par certains de ses propres partisans marxistes (comme le pasteur Andriamanjato). Ces dissidents sont devenus des démocrates convaincus et se sont joints à une nouvelle génération de Malgaches, restés jusqu'alors en dehors de la politique, pour former les Forces vives.

Bien que ces dernières possèdent des orateurs brillants capables de mouvoir les foules, il n'en reste pas moins que leurs dirigeants, même Albert Zafy, président de la Haute Autorité de l'Etat, ne sont pas célèbres dans toute l'île. Du point de vue électoral, le Président Ratsiraka semble en tête du peloton, et de loin. Il serait donc tout à son avantage qu'il y ait deux projets soumis au référendum: ce faisant, le scrutin décidera entre deux conceptions opposées de gouvernement, chacune d'entre elle s'identifiant de près aux deux parties adversaires de cette lutte. Le référendum mettrait en fait à l'épreuve le poids de la popularité du Président Ratsiraka et d'Albert Zafy.

CHAPITRE V:PROCESSUS ELECTORAL

A. Elections antérieures à Madagascar

Le référendum et les élections qui se tiendront dans quelques mois à Madagascar ne seront pas les premières en la matière pour les Malgaches. Les antécédents électoraux de Madagascar, comme ceux de certaines autres anciennes colonies françaises, ont commencé à l'automne 1945, avec l'envoi de quatre membres malgaches à la première Assemblée constituante française. Les électeurs furent alors divisés en deux listes ou collèges:deux membres furent élus par le collège européen, et les deux autres par le collège malgache, beaucoup plus nombreux. Ce système bi-collégial fut conservé pour les élections de la seconde Assemblée constituante française (juin 1946).

En vertu de la Constitution française de 1946, Madagascar faisait partie de l'Union française, en qualité de Territoire d'Outre-mer. En tant que telle, l'île avait le droit d'envoyer cinq députés à l'Assemblée nationale (première Chambre du Parlement français), sur lesquels trois étaient élus par un collège malgache et deux par le collège européen. Tous les députés étaient candidats (et élus) à la pluralité, dans les circonscriptions dotées d'un seul député. Les Malgaches votèrent, comme tous les Français, au scrutin de novembre 1946, juin 1951 et janvier 1956.

Les élections devinrent également territoriales, en vertu du décret du 25 octobre 1946, portant sur le statut de Madagascar en tant que Territoire d'Outre-mer. C'est là que les dispositions s'écartaient de celles concernant les autres Territoires d'Outre-mer français, car elles avaient des connotations fédéralistes. Chacune des cinq provinces malgaches disposait de sa propre Assemblée provinciale dont les membres étaient élus directement par double suffrage collégial lors des élections de 1947 et de mars 1952. Les quatre Assemblées provinciales se composaient de 30 membres (12 Européens et 18 Malgaches). L'île dans son ensemble était dotée d'une Assemblée représentative, composée de membres choisis par chaque Assemblée provinciale, en faisant ainsi une instance élue au suffrage indirect et composée de 15 Européens et de 21 Malgaches.

Rapport d'évaluation pré-électorale: Madagascar

L'effet pondérateur des votes des deux collectivités du système bi-collégial allait totalement à l'encontre du principe du suffrage universel. En 1955, par exemple, sur 66.600 citoyens français (Européens), 48% environ étaient habilités à voter. Sur les 4.527.000 "citoyens de statut personnel" (Malgaches), seuls 18% l'étaient.

Le collège européen comptait 32.205 électeurs, alors que son homologue malgache en comprenait 834.663. Ainsi, les Européens, avec 1,5% de la population, représentant 3,5% d'électorat total, se réservaient de droit 40% environ de la représentation parlementaire.

Le système bi-collégial fut aboli par la célèbre loi-cadre Defferre de 1956, et les Assemblées provinciales (au nombre de six, Diego Suarez ayant reçu le statut de province) furent élues au suffrage universel, la représentation européenne séparée ayant été abolie. L'Assemblée représentative de 54 sièges (9 députés par province) continua à être élue par suffrage indirect. Les Assemblées provinciales furent élues en mars 1957 pour la première fois en vertu des nouvelles règles. Madagascar prit également part au référendum de septembre 1958 qui englobait tout l'empire colonial français, et destiné à ratifier la Constitution de la cinquième République et à décider des adhésions à la nouvelle Communauté française.

Madagascar a connu sept élections législatives depuis son indépendance: 4 septembre 1960, 8 août 1965, 6 septembre 1970, 21 octobre 1973, 30 juin 1977, 28 août 1983 et 28 mai 1989. A l'opposé de nombreux autres pays africains, le système unipartite ne s'est établi à Madagascar qu'en 1975, lorsque la coalition des sept partis (c'est-à-dire le fameux Front mentionné ci-dessus) soutenant le Président Ratsiraka s'est vue accorder le privilège exclusif de présenter des candidats. Ajoutons que les quatre élections présidentielles se sont tenues après l'adoption de l'amendement constitutionnel de 1962, prévoyant l'élection du Président au suffrage universel. Le Président sortant fut ré-élu chaque fois: 30 mars 1965, 30 janvier 1972, 7 novembre 1982 et 12 mars 1989.

Selon la plupart des observateurs, les récentes élections malgaches ne pourraient être considérées avoir été ni libres, ni équitables. Le droit de présenter des candidats n'a été accordé qu'aux sept partis soutenant le Président, et de multiples accusations de fraude électorale, au sein même de la coalition au pouvoir, ont suivi chaque scrutin.

Rapport d'évaluation pré-électorale: Madagascar

Cependant, il semblerait que l'élection présidentielle de 1989 se soit déroulée de façon plus honnête que les précédentes, bien que les organisations, comme le CNOE, aient signalé une myriade d'irrégularités. Il n'en reste pas moins que la remise en question de la validité des résultats électoraux est une habitude de longue date des candidats perdants à Madagascar, et c'est donc l'une des difficultés qui met en péril la transition vers des élections nationales libres et équitables.

N. B.:Bibliographie des renseignements ci-dessus :

A. Spacensky:"Madagascar, 50 ans de vie politique", Nouvelles éditions latines, Paris, 1970.
F. Borella:"L'Evolution politique et juridique de l'Union française depuis 1946", Librairie générale de droit et de jurisprudence, Paris, 1958.

P. F. Gonidec:"Les Assemblées locales des Territoires d'Outre-mer", Revue juridique et politique de l'Union française (1952), volume 6, p. 317 à 355 et volume 7 (1953), p. 443 à 491.

A. Holleaux:"Les Elections aux assemblées des Territoires d'Outre-mer", Revue juridique et politique de l'Union française (1956), volume 10, p. 1 à 54.

Longman: "Les Elections depuis 1945: Compendium de référence mondiale", sous la direction d'I. Gorvin (1989).

H. B. Liebowitz, et al.: "République démocratique de Madagascar" sous la direction d'A. Blaustein et G. Flanz, Constitutions des pays du monde, publications Oceana, N.Y., Dobbs Ferry (1988).

"Madagascar" dans L'Afrique au Sud du Sahara 1991, p. 627 et suivantes.

B. Code électoral actuel

Madagascar dispose maintenant d'un Code électoral qui cèdera le pas, en vertu de la Convention Panorama, au nouveau Code élaboré par le Forum national. Puisqu'aucun projet n'a été montré à l'équipe, commençons par récapituler les principales dispositions du Code existant. Les dispositions législatives pertinentes, ayant trait aux élections, sont dispersées dans une vingtaine de lois et de décrets, dont la plupart sont repris dans le Didy.

L'équipe de l'IFES a systématiquement vérifié toutes les accusations concernant l'exploitation du Code par rapport à ses dispositions législatives. Les électeurs doivent être âgés de 18 ans ou plus. Les femmes ont le droit de vote. Les personnes incarcérées, internées ou ayant déclaré faillite ne sont pas habilitées à voter. Les Malgaches vivant à l'étranger, non plus.

Rapport d'évaluation pré-électorale: Madagascar

Les listes électorales sont préparées dans chaque sous-préfecture (FIV) par des commissions administratives, sous la direction du président du Conseil exécutif de la FIV, regroupant le responsable administratif en chef de la FIV (ou délégué du comité administratif) et les trois représentants des électeurs nommés par le président du Conseil. Pour être inscrits sur les listes, les électeurs doivent être inscrits sur les registres de recensement de la FIV. Les listes sont revues tous les ans, entre le 15 décembre et le 31 janvier, et avant chaque élection, par le président de la commission administrative.

Les candidats doivent être de nationalité malgache, âgés de 21 ans et plus (sauf pour les présidentielles où l'âge minimum obligatoire est de 35 ans), être inscrits sur les listes électorales et avoir réglé leurs impôts. Pour les élections législatives, les candidats doivent être présentés par un parti ou une organisation appartenant à l'alliance des partis (le Front) et soutenant le Président Ratsiraka. Les mêmes restrictions s'appliquent aux élections locales. En outre, lesdits partis ne peuvent parrainer plus d'un candidat ou d'une liste dans une même circonscription électorale.

Le dossier de nomination des candidats doit être déposé auprès du président de la commission exécutive de la sous-préfecture (FIV) et être avalisé par une commission administrative (ou commission de vérification des candidatures) sous la présidence du responsable cité, et composée d'un magistrat nommé par le Ministre de la Justice, un responsable officiel du service fiscal du ministère des Finances et d'un responsable du ministère de l'Intérieur.

Seuls les partis et les organisations membres du Front peuvent faire campagne. Ils doivent couvrir eux-mêmes les frais d'impression de leurs affiches et autres documents électoraux, qui doivent être affichés en des endroits désignés à cet effet par l'Etat. Les meetings électoraux doivent être signalés à l'avance au président du comité exécutif de la FIV, qui a autorité de les disperser en cas de troubles. Les campagnes des élections législatives ont une durée de 12 jours.

Le scrutin doit se tenir un dimanche, sur décision du gouvernement, mais il peut également se dérouler un jour férié ou ouvrable, et il va normalement de 7h00 à 18h00. Cependant, les électeurs qui font encore la queue à l'heure prévue pour la fermeture des bureaux électoraux ont la permission de voter. Le président du comité exécutif de la FIV nomme, dans chaque bureau de vote, un électeur sachant lire et écrire en qualité de président, alors que les autres

Rapport d'évaluation pré-électorale: Madagascar

membres du bureau de vote (ou assesseurs) sont désignés par chaque organisation ou parti révolutionnaire (ce libellé semble désigner les partis qui sont membres du Front). Le président et ses assesseurs nomment un secrétaire, de préférence un électeur alphabétisé. Depuis 1989, tous les candidats ont le droit de nommer des délégués (pour observation). Le personnel des forces armées ne peut, sans autorisation, se tenir ni dans, ni près des bureaux de vote.

Pour pouvoir voter, les électeurs doivent être inscrits sur les listes électorales et présenter leur carte d'électeur qui sera remise à chacun d'entre eux, inscrit sur la liste, par le président du comité exécutif de la FIV. Plusieurs dispositions traitent des électeurs qui ont perdu leur carte. Les bulletins de vote, un par candidat, sont disposés, par piles, sur la table.

Bien que le gouvernement soit chargé d'imprimer et de distribuer les bulletins de vote à chaque sous-préfecture, chaque candidat est responsable de la livraison de ses bulletins de vote dans les différents bureaux de vote. Les électeurs votent en mettant le bulletin de vote de leur choix dans une enveloppe, qui est ensuite déposée dans une urne cadenassée.

Le dépouillement des bulletins de vote intervient au niveau local, dès la fermeture des bureaux de vote. Les résultats sont inscrits au procès-verbal qui est transmis à la Haute Cour constitutionnelle, chargée d'annoncer les résultats.

Pour être déclaré vainqueur des élections présidentielles, le candidat doit avoir obtenu la majorité absolue des votes exprimés ("votants", c'est-à-dire les votes rejetés inclus). Au cas où aucun candidat n'obtiendrait ce seuil, les deux premiers candidats se présenteront au second tour de scrutin. En ce qui concerne les élections législatives, le système électoral varie selon le nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription. Dans ces dernières dotées d'un seul représentant, les députés sont élus à la proportionnelle.

C. Problèmes soulevés par la mise en oeuvre du Code

Au cours de ses entretiens, l'équipe de l'IFES s'est informée sur les problèmes électoraux rencontrés de par le passé, sous le Code électoral existant. Comme on pouvait s'y attendre, les réponses ont différé selon l'obédience politique des personnes interrogées.

Rapport d'évaluation pré-électorale: Madagascar

En règle générale, les partisans des Forces vives se sont plaints des multiples manipulations effectuées par les responsables du Front. Leurs revendications ont été appuyées non seulement par le CNOE, mais aussi par des observateurs moins engagés, comme la Ligue des Droits de l'Homme. Le CNOE a publié un livret de 279 pages décrivant par le menu détail les irrégularités présumées.

Cette évaluation a, bien entendu, été réfutée par les responsables du MMSM, par les conseillers du Président, et par les membres de la Cour constitutionnelle, comme n'étant que des excuses prévisibles avancées par de mauvais perdants. Les responsables administratifs au niveau local et central ont plutôt eu tendance à confirmer de nombreuses allégations tout en précisant que certaines étaient exagérées. Cependant, dans de nombreux cas, quels que soient les moyens de leur mise en oeuvre, certaines dispositions du Code ne concordaient pas avec les principes reconnus du "fair play" électoral.

La plupart des réclamations portaient sur les questions suivantes: partialité évidente des élus locaux chargés des opérations électorales, indisponibilité des bulletins de vote des candidats de l'opposition dans de nombreux bureaux de vote, utilisation d'installations publiques par des partis soutenant le Président, cas de votes exprimés par des personnes non habilitées, registres électoraux erronés, processus de dépouillement se prêtant aux abus aux étapes ultérieures, loi électorale controversée visant à dissuader toute remise en question officielle des résultats annoncés. Selon le Comité de redressement économique et social: "La fraude électorale et la manipulation, c'est ce que nous faisons le mieux à Madagascar".

D. Recommandations en vue de perfectionner le Code électoral

Il est crucial que les dispositions du Code électoral soient non seulement équitables, mais encore qu'elles soient garanties. A l'évidence, de nombreux éléments du Code actuel, adoptés pendant la période des élections uni-liste, doivent être perfectionnés pour s'adapter à une concurrence électorale réelle à laquelle participeront tous les partis. Sans ré-écrire l'Histoire, l'équipe a tenté de trouver des recommandations qui règleraient les questions les plus graves.

Rapport d'évaluation pré-électorale: Madagascar

La plupart de ces recommandations ont tout d'abord été débattues avec les interlocuteurs malgaches de l'équipe. Ces débats ont mené l'équipe à amender, ou même abandonner, certaines de ses propositions initiales. L'équipe aurait, par exemple, souhaité recommander que l'on remplace le scrutin à bulletins de vote multiples par un bulletin de vote unique, portant tous les noms des candidats et que l'électeur cocherait d'un crayon. Cette solution aurait des avantages évidents en termes de simplicité et d'économie, à condition que chaque candidat soit identifié sur le bulletin par un sigle ou un symbole particulier. Cependant, il semble qu'une telle innovation sèmerait le trouble chez les électeurs, car elle bouleverserait les habitudes électorales établies.

(1) Droit de candidature

Le Code existant stipule des éléments de disqualification des candidats qui sont totalement inacceptables dans le cadre d'une élection véritablement multi-partite. Il est impératif, dans le droit fil des modifications constitutionnelles instituées en décembre 1989, d'éliminer du Code ce qui reste de l'époque des candidats et des listes uniques, et de faire en sorte de permettre à tous les partis autorisés de présenter des candidats à toutes les élections futures. Il conviendrait également d'autoriser les indépendants à se présenter.

Recommandation: Tous les partis inscrits devraient être autorisés à parrainer des candidats aux élections présidentielles, législatives et locales. Les candidats indépendants devraient également pouvoir se présenter à ces élections.

(2) Livraison des bulletins de vote

Comme signalé ci-dessus, la section 33 du Code électoral prévoit, en termes généraux, la livraison des bulletins de vote par l'administration et les partis du Front. Ce sujet est traité en détail par le décret no.83-241 (Didy, p. 93 et suivantes). En vertu de la section 4 de ce décret, l'administration (c'est-à-dire le ministère de l'Intérieur) est chargée de livrer les bulletins de vote aux quelques 111 sous-préfectures (FIV), mais les partis politiques eux-mêmes doivent s'assurer dans les bureaux de vote de chaque sous-préfecture, de la disponibilité des différentes piles de bulletins de vote.

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

Les répercussions de cet arrangement fort inhabituel sont évidentes. Dans un pays aussi grand que la France et le Bénélux réunis, dont la population est dispersée et doté d'énormes obstacles physiques entre les collectivités, seuls les partis les mieux organisés disposent des capacités logistiques et financières pour s'assurer que leurs sympathisants dans chaque bureau de vote pourront effectivement exprimer leur vote. Lorsqu'un parti bénéficie du contrôle exclusif des installations de l'Etat et qu'il n'hésite pas à en tirer intégralement avantage, il pourrait constituer, dans certains bureaux de vote, le seul parti dont les bulletins de vote sont disponibles. Ce qui explique pourquoi, lors des dernières élections, de nombreux bureaux de vote ont voté à l'unanimité pour un candidat donné. Dans la région d'Antsirama, par exemple, l'équipe de l'IFES a relevé deux bureaux de vote où tout le monde a voté pour l'AREMA.

Région d'Antsirama
Electorat Antalaka

Bureau de vote d'Ampahana	Bureau de vote d'Ambalabe
Electeurs inscrits: 969	Electeurs inscrits: 393
Votants: 514	Votants: 202
Blanc et nuls: 9	Blancs et nuls: 31
Votes exprimés: 505	Votes exprimés: 189
Résultats: 505 votes pour AREMA	Résultats: 189 votes pour AREMA

Les électeurs qui auraient voté différemment s'ils l'avaient pu, ont été forcés de choisir entre faire comme tout le monde ou abstention.

L'équipe a appris, au cours de ses débats avec les responsables politiques de la coalition du parti présidentiel, que l'idée de charger les partis de livrer les bulletins de vote été transformée en loi car elle avait l'avantage de protéger le ministère de l'Interieur de toute accusation de manipulation: si les bulletins de vote de certains partis politiques étaient indisponibles dans certaines régions, ces partis ne pourraient s'en prendre qu'à eux-mêmes. L'équipe n'a pas été impressionnée outre mesure par cette argutie.

Le Code électoral n'a pas pour objectif de protéger les autorités administratives de tout commentaire négatif, mais d'assurer que les électeurs sont à même de voter librement pour le

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

partis pour lesquels ils souhaitent voter. La machine de l'Etat a le devoir de garantir la disponibilité des bulletins de vote de tous les candidats dans tout le pays. Les fonctionnaires de Diego Suarez ont convenu d'avoir eu les moyens de garantir cette disponibilité. La loi 91-024, adoptée en juillet dernier, le stipule pour les référendums à l'avenir.

Recommandation: Le Code électoral malgache devrait stipuler, pour les élections futures, la livraison des bulletins de vote par les pouvoirs publics dans chaque bureau de vote.

(3) Identification des électeurs

Les électeurs sont admis dans le bureau de vote à condition de remplir deux critères: que leur nom figure sur la liste électorale et qu'ils présentent leur carte d'électeur. Cette dernière n'est pas une simple carte d'identité, avec la photo du titulaire: c'est en fait un petit imprimé portant les données concernant le porteur (section 52 du Code actuel). Si l'électeur perd sa carte, il lui faut présenter soit une carte d'identité soit faire confirmer son identité par deux autres électeurs inscrits sur la liste.

Selon plusieurs personnes rencontrées par l'équipe, des cartes plastifiées, avec la photo de leur titulaire, permettraient de diminuer la fraude en garantissant une identification plus fiable des électeurs. Cette solution présente plusieurs problèmes: de fait, ce serait une tâche énorme que d'envoyer des équipes de techniciens dans tous les villages pour photographier les électeurs et leur remettre une carte d'électeur. Ce serait une opération onéreuse, à réaliser en un laps de temps très court puisque le référendum est prévu pour la fin du mois de juin de l'année en cours. Enfin, il serait toujours possible d'imprimer et de distribuer des fausses cartes.

Il serait plus réaliste, pour empêcher les doubles votes, de marquer à l'encre indélébile les doigts des électeurs une fois qu'ils ont voté, avant qu'ils ne quittent le bureau de vote.

Il existe une encre standard qui reste indélébile 24 heures. Cette pratique est courante pour les élections dans les pays en développement et n'a jamais posé de problèmes de mise en oeuvre.

Recommandation: Les électeurs devraient être obligés, pour les élections et le référendum prochains, de mettre le pouce gauche sur un tampon d'encre indélébile avant de quitter les bureaux de vote. En cas de doute sur l'identité d'un électeur, les responsables du bureau de vote

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

devraient être autorisés à demander à la personne en question de montrer son pouce gauche et de lui refuser l'entrée du bureau de vote s'il/elle a le pouce encre.

(4) Vote par "ordonnance"

En vertu de la section 61 du Code électoral, tous les électeurs doivent voter en personne. Ils/Elles ne peuvent ni voter par correspondance, ni par procuration. Cependant, on a permis aux fonctionnaires et aux militaires de voter au bureau de vote d'une circonscription électorale, même s'ils/elles ne sont pas inscrits sur la liste d'électeurs de ce bureau de vote, à condition qu'ils/elles présentent au responsable de ce dernier un document certifiant leur affectation en dehors du bureau de vote de leur inscription, accompagné de leur carte d'électeur. Il n'est que juste que les fonctionnaires ne perdent pas leur droit de vote alors qu'ils/elles remplissent leurs fonctions de nature publique, dont l'incidence peut être favorable pour le déroulement des élections, tout en maintenant l'ordre public du scrutin.

Cependant, la même disposition donne pouvoir aux officiers commandant des unités militaires d'obtenir auprès d'un juge, sur simple demande, plusieurs "ordonnances" donnant droit à leurs subordonnés de voter en dehors de leur bureau de vote. Cette procédure ouvre la porte à des abus potentiels et contrevient au principe du vote en tant qu'acte individuel et non pas collectif.

Recommandation: Le deuxième paragraphe de la section 61 du Code électoral devrait être révisé afin de prévenir les abus dans le cadre du système des "ordonnances".

(5) Responsables électoraux affectés aux autres opérations électorales

En vertu du Code actuel, les partis politiques n'ont pas le droit d'envoyer leurs observateurs auprès des Commissions administratives chargées de réviser les listes électorales, ni de suivre la distribution des cartes d'électeurs par les présidents des Conseils exécutifs des sous-préfectures. Ce type d'arrangement convenait aux partis anciennement autorisés à présenter leurs candidats, puisque lesdits présidents étaient des électeurs venant de leurs rangs. Les élections sont plus crédibles lorsque les partis ont la possibilité de suivre réciproquement leur évolution à toutes les étapes. Selon certains, ce principe ne pourrait être mis en oeuvre à Madagascar du

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

fait de la multiplicité des partis en lice. Il n'est pas nécessaire que tous les partis soient présents sur place, mais bien qu'ils aient tous la possibilité de l'être, et que les représentants de deux partis politiques différents et concurrents soient réellement présents.

Recommandation: En vertu du Code électoral futur, les Commissions administratives chargées de réviser les listes électorales comprennent, en outre des responsables officiels de l'Etat, des représentants des partis politiques en qualité d'observateurs. Il conviendrait que des Commissions administratives composées de la même manière suivent la distribution des cartes d'électeur, au lieu que ce soit un seul et unique responsable qui en soit chargé, comme c'est le cas aujourd'hui.

(6) Confirmation des résultats électoraux

Les élections de 1989 ont soulevé des doutes quant à l'exactitude des résultats publiés au niveau national par la Haute Cour constitutionnelle, car en vertu du Code, les bulletins de vote décomptés pour chaque candidat n'ont pas été conservés à l'issue du dépouillement. Une fois les votes dénombrés, les résultats du décompte sont enregistrés sur une feuille récapitulative, en trois exemplaires, ou procès-verbal (Cf. sections 75 et suivantes du Code). L'un des exemplaires doit être affiché devant le bureau de vote, le deuxième est envoyé au secrétariat du bureau des autorités locales, le troisième doit être transmis au président du comité exécutif de la sous-préfecture (FIV), qui le transmet au président de la Commission chargée du décompte des votes. Les délégués des partis peuvent en obtenir une copie sur demande. Ces Commissions, nommées Commissions de recensement matériel des votes, regroupent des responsables officiels élus sous la bannière du Front. Elles ont été accusées de manipuler les résultats transmis par la suite à la Haute Cour pour annonce officielle.

En outre, il est impossible de comparer les chiffres inscrits sur les procès-verbaux d'un bureau de vote donné et les chiffres additionnés au niveau national, puisque la Haute Cour constitutionnelle, en vertu de la section 54 de l'ordonnance 77-018 (pour les députés de l'Assemblée) (Didy, p. 58) ne publie que les chiffres d'ensemble de chaque circonscription électorale et de tout le pays. Selon l'équipe de l'IFES, cette procédure pêche en n'assurant pas la crédibilité intégrale des résultats officiels. Cette procédure n'offre aucune garantie de

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

concordance exacte entre les résultats inscrits sur les procès-verbaux et ceux compilés aux échelons supérieurs.

Le CNOE a effectué des calculs qui indiqueraient que les résultats officiels publiés des élections de 1989 ont été quelque peu faussés en faveur du président sortant. Etudiés de plus près, les chiffres du CNOE, selon l'équipe, sont dénués de valeur scientifique, l'organisation ayant admis s'être reposée sur les procès-verbaux qui lui ont été envoyés, de façon aléatoire, par leurs militants locaux présents dans les bureaux de vote.

Néanmoins, les soupçons soulevés par le CNOE et les candidats perdants ne peuvent non plus être totalement écartés, car en vertu du Code il n'est pas possible de recompter les votes de chaque bureau de vote, ni de comparer les chiffres des procès-verbaux avec les chiffres relevés au niveau national. Selon l'équipe, l'on devrait donner la possibilité aux deux camps, accusateur et accusé, de prouver leurs allégations et leur dénégations.

Enfin, sans aucunement mettre en doute l'intégrité de la Haute Cour constitutionnelle quant au décompte des voix et l'annonce des résultats au cours des élections passées, nous nous posons la question de savoir si le dénombrement des votes devrait rester, à l'avenir, au nombre des devoirs de la Cour. Le décompte des votes constitue une opération de caractère administratif plutôt que juridique. Le devoir du Judiciaire, quant aux élections, est de statuer sur les différends électoraux soulevés, et non pas de s'engager dans la compilation, longue et complexe, de chiffres.

Recommandations: Aux fins de garantir la crédibilité des consultations électorales futures, l'équipe offre les recommandations suivantes :

- A l'issue du décompte des votes, il conviendrait de mettre les bulletins de vote déposés dans l'urne dans une enveloppe par candidat, scellée et signée par toutes les personnes chargée de leur dépouillement, puis mise dans l'urne.

Cette dernière devrait alors être cadennassée et apportée à la préfecture, où elle resterait, fermée, jusqu'à l'issue de la période prévue de dépôt de réclamations électorales. Au cas où l'un des candidats demanderait la vérification du décompte des bulletins de vote,

Rapport d'évaluation pré-électorale: Madagascar

l'urne serait ouverte en présence d'un juge qui procéderait à cette opération. Si une différence apparaît entre les résultats de la vérification et ceux inscrits sur les procès-verbaux, ces derniers seront amendés en conséquence.

- Les procès-verbaux devraient être imprimés sur un papier reportant automatiquement sur les copies suivantes les chiffres inscrits sur le premier feuillet (sans qu'il y ait besoin de papier carbone).

Ceci empêcherait l'inscription de chiffres différents sur les divers procès-verbaux préparés le soir des élections, que ce soit par erreur ou autre.

- Les résultats publiés au niveau national devraient inclure, au-delà des totaux nationaux ou de circonscription, les chiffres de chaque bureau de vote.

L'instance responsable de la compilation des résultats électoraux au niveau national devrait avoir l'obligation de garder les procès-verbaux compilés prêts pour toute inspection publique, en cas de différends.

- Le décompte des résultats de chaque circonscription électorale, et de tout le pays dans son ensemble, devrait être effectué sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur par les commissions de circonscription et une commission nationale nommées à cet effet. Les partis politiques seraient habilités à se faire représenter en leur sein par des délégués, tout comme dans les bureaux électoraux.

Il conviendrait que la Haute Cour constitutionnelle reste la cour d'appel de dernier recours pour statuer sur les réclamations électorales.

(7) Système électoral des élections législatives

En vertu du décret 77-114 (Didy, p. 81), les 137 députés de l'Assemblée nationale populaire sont élus dans 110 circonscriptions électorales. Chaque sous-préfecture constitue, en général, une circonscription aux fins électorales. En vertu de la section 47 de l'ordonnance no.77-018,

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

le système électoral applicable à chaque circonscription varie selon le nombre de sièges alloués à cette dernière. Dans les 89 circonscriptions dotées d'un seul député, on applique la règle du premier-à-la-ligne-d'arrivée, avec un second tour si aucun des candidats n'a obtenu 25% des voix.

Dans la circonscription d'Antananarivo Renivohitra, dotée de huit députés, et dans les 20 autres circonscriptions dotées de 2 représentants, ces derniers sont élus à la proportionnelle au plus haut restant, une forme de proportionnelle garantissant une représentation exacte aux partis même les plus petits (tout du moins dans la circonscription représentée par huit sièges). Le dirigeant de l'un des partis politiques, qu'a rencontré l'équipe, souhaitait que la proportionnelle soit étendue à tout le pays. Comme on le voit, les électeurs choisissent leurs représentants en vertu de différentes règles selon leur lieu de domicile. La proportionnelle s'applique à la capitale, et la pluralité (ou une variante de la proportionnelle qui donne des résultats non proportionnels du fait du petit nombre de sièges (2) à distribuer) est appliquée partout ailleurs.

La distinction fondamentale remonte au début des années 1960 et découle, vraisemblablement, du souhait d'avantager le parti au pouvoir, puisqu'elle a permis au PSD de remporter toutes les zones rurales tout en obtenant, dans la capitale, une bonne part des sièges, alors qu'il faisait jusque là lanterne rouge derrière ses adversaires. Il serait préférable tout d'abord que la même règle de base soit appliquée dans tout le pays. Bien que tous les systèmes électoraux comportent des avantages et des inconvénients, selon l'équipe, un système de circonscriptions dotées d'un seul représentant, fondé sur la pluralité ou la majorité présenterait des avantages indéniables dans un pays de la taille de Madagascar. Ce système permettrait la création de circonscriptions électorales de moindre taille, favorisant ainsi une relation plus étroite entre les députés et leurs électeurs. En outre, ce système réduirait le risque inhérent aux jeunes démocraties de la multiplication des partis politiques, pouvant aller jusqu'à mettre en danger la stabilité du gouvernement.

Recommandation: Les députés des futures assemblées devraient être élu(e)s dans des circonscriptions dotées d'un seul représentant, à la pluralité ou à la majorité des voix (cette dernière solution nécessitant un second tour au cas où aucun candidat n'aurait obtenu la majorité au premier tour).

(8) Adjudication des réclamations électorales

En vertu de la section 91 de la Constitution de 1975, la Haute Cour constitutionnelle est chargée d'encadrer la légalité des élections présidentielles, législatives et des référendums.

L'ordonnance no.77-032 (Didy, p. 105 et suivantes) consacre un chapitre intégral au rôle de la Cour en ce qui concerne les questions électorales (sections 33 et 37 à 42).

De par le passé, la procédure destinée à traiter les réclamations électorales a soulevé les critiques des partis perdants. Selon ces derniers, la Cour s'est appuyée sur le moindre prétexte procédurier pour débouter les réclamations électorales et éluder l'examen des accusations de fond avancées à l'encontre des candidats vainqueurs.

Ce à quoi les membres de la Haute Cour répondent, courroucés, que de trouver une erreur de procédure dans la réclamation électorale les dispense, en vertu de la loi, de toute instruction supplémentaire, que les dirigeants des partis de l'opposition ne sont que des incapables qui ne se sont même pas donné la peine de lire le Code électoral et n'ont donc pas été en mesure de rédiger une réclamation électorale de façon adéquate, et qu'en tout cas, la Cour a, de fait, annulé certains résultats électoraux de par le passé lorsque les requêtes étaient idoines, avec arguments conséquents à l'appui.

L'objectif de l'équipe n'est pas de remettre en question les procédures de la Cour.

Cependant, on pourrait suggérer qu'il n'est pas nécessaire que la Cour, au vu de ses importantes obligations quant aux questions constitutionnelles, soit un tribunal de premier recours en ce qui concerne les différends électoraux. Ces derniers pourraient être présentés devant des tribunaux de première instance, composés de magistrats de carrière, avec la possibilité juridique de faire appel devant la Haute Cour, sous réserve de son aval.

Recommandation: A l'avenir, il conviendrait de présenter les réclamations électorales aux tribunaux de première instance, composés de magistrats de carrière, et la Haute Cour constitutionnelle serait le tribunal d'appel de dernier recours dans le cadre de ces différends électoraux.

CHAPITRE VI: OBSERVATION DES ELECTIONS ET EDUCATION CIVIQUE

A. Comité national pour l'observation des élections (CNOE)

Comme signalé au chapitre II, le CNOE a été créé un mois avant les élections présidentielles de mars 1989 pour garantir la liberté et l'équité des élections. Depuis lors, le CNOE, qui se considère être une organisation non-partisane, a élargi son mandat pour englober également l'éducation civique. Pour les prochaines élections, le CNOE prévoit de coordonner les associations non-gouvernementales au sein d'instances d'observation électorale. Le CNOE remplit également les fonctions de spécialiste électoral pour le conseil sur les lois électorales et dénonce les irrégularités du processus électoral. Le CNOE est doté d'une bonne organisation et ses dirigeants et membres rencontrés par l'équipe à Antananarivo et Antsiranana sont énergiques et actifs. Des églises européennes lui ont fourni des fonds et la Suisse lui offre un soutien actif.

Le CNOE a publié 2 brochures, l'une portant principalement sur les élections présidentielles de 1989 et l'autre relatant les événements du 27 février 1989 au 11 septembre 1991 sous le titre: "Pour la démocratie, la solidarité et la vigilance".

L'équipe exprime quelques réserves quant au rôle du CNOE en tant qu'organisateur impartial de programmes d'éducation civique et de missions d'observateurs électoraux, et ce, pour deux raisons: premièrement, le gouvernement, dont certains membres font partie des Forces vives anti-Ratsiraka, comprend plusieurs dirigeants du CNOE. Ce qui signifie que ce dernier a un parti pris politique. Au cours de conversations entre l'équipe, les dirigeants et les membres du CNOE à Antananarivo et à Antsiranana, l'équipe a relevé la mixtion entre l'appartenance au CNOE et aux Forces vives.

Il semblerait que la différence entre l'action politique et l'éducation civique électorale ne soit pas parfaitement perçue par les dirigeants ni les membres du CNOE. Par exemple, l'un des membres à Antsiranana, à la question sur ce qu'il ferait si deux projets de Constitution étaient présentés au référendum du mois de juin, répondait qu'étant donné qu'il traitait avec des citoyens peu instruits, il leur dirait lequel des deux projets est le bon et lequel est le mauvais. Au cours des réunions entre l'équipe et les dirigeants du CNOE, il a été souligné combien il

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

est important pour ce type d'organisation de définir les limites de l'action politique d'un côté, et de l'éducation civique et de l'observation électorales de l'autre.

Deuxièmement, la brochure du CNOE sur les élections présidentielles de 1989 présente une comparaison des résultats officiels, qui donnent 62,6% des votes au Président Ratsiraka avec ceux d'un échantillonnage du CNOE représentant 18,5% des bureaux de vote, donnant au Président 48,8% des voix. L'équipe a demandé aux responsables du CNOE s'ils avaient choisi les bureaux de vote de façon scientifique. La réponse fut négative: ils se sont appuyés sur les chiffres de tous les procès-verbaux dont ils ont réussi à obtenir un exemplaire. Bien que l'échantillonnage ne soit accompagné d'aucun commentaire pouvant porter à confusion quant à sa valeur, le seul fait de comparer le nombre de voix (et leur pourcentage) des résultats officiels à un échantillon non-représentatif de la population électorale pourrait en soi semer le doute chez les lecteurs qui ne sont pas avertis de la complexité des sondages d'opinion et du dénombrement des votes.

Le CNOE présente aujourd'hui une fois par semaine une émission d'éducation électorale, une fois par semaine, à la radio et offrira bientôt ce même type d'émission à la télévision.

B. Observateurs nationaux et internationaux

Le ministère de l'Intérieur prévoit également de fournir au CNOE la possibilité d'organiser des missions d'observateurs électoraux. L'on ne sait toujours pas exactement qui aurait pouvoir de décision finale quant au rôle des observateurs internationaux.

L'Association internationale de soutien au référendum à Madagascar (CISRM), basée en France, a envoyé à Madagascar M. Charrier, membre de son Comité d'observateurs internationaux. M. Charrier a décidé, avec le CNOE, lors d'une réunion tenue le 15 janvier 1992, que ce dernier serait chargé de la coordination de toutes les activités internationales concernant les observateurs étrangers.

Le rapport publié par le CNOE indique que cette mission est conforme à l'accord verbal du ministère de l'Intérieur malgache donnant au CNOE la responsabilité principale de l'organisation

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

des observateurs électoraux. Ceci donne au CNOE un statut "officiel" qui ne semble pas convenir à l'impartialité des observateurs électoraux.

Deux autres groupes sont disposés à remplir les fonctions d'observateurs électoraux, mais aucun d'entre eux ne dispose des antécédents du CNOE. La Ligue des droits de l'Homme se compose d'intellectuels fort capables, mais n'ayant aucune expérience en la matière. L'Observatoire national de la démocratie (OND) dispose également de plusieurs intellectuels de premier ordre, bien qu'il soit sans doute un adversaire politique du CNOE et qu'il n'ait, à l'heure actuelle, d'organisation véritablement nationale.

CHAPITRE VII: DEMANDES DE SOUTIEN

L'équipe de l'IFES a reçu une demande directe de soutien de deux origines: le ministère de l'Intérieur et le CNOE. Le budget complet du ministère de l'Intérieur se trouve à l'annexe J. Les tableaux suivants donnent une estimation du compendium de besoins pour ces deux organes:

[Toutes les sommes sont exprimées en FMG (1 \$ E.-U. = 2.000 FMG)]

Du ministère de l'Intérieur :

1. Frais d'impression des documents et de leur transport :

A.	Imprimés :	1.174.411.051 FMG (\$ 587.205)
----	------------	-----------------------------------

	Frais d'impression:	824.411.051 FMG
	Papier et conditionnement :	350.000.000 FMG

B.	Transport d'imprimés :	196.594.628 FMG (\$ 98.297)
----	------------------------	--------------------------------

	Avion	190.712.696 FMG
	Camion	4.804.853 FMG
	Train	1.077.079 FMG

(Ce chiffre est multiplié par deux pour couvrir les frais de transport des imprimés classiques et des bulletins de vote et fascicules).

	Total des transports :	393.189.256 FMG (\$ 196.594)
--	------------------------	---------------------------------

	Sous-total imprimés et transport:	1.567.600.307 FMG
--	--------------------------------------	-------------------

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

		(\$ 783.800)
2.	Dépenses électorales	3.788.000.000 FMG
		(\$ 189.400)

(Ce chiffre comprend tous les frais d'imprimés électoraux, fournitures, carburant et lubrifiant, pièces de rechange, main-d'oeuvre et communications).

3.	Achat de matériel technique et de transport, autres organismes :	
		3.391.825.000 FMG
		(\$ 1.695.912)

(Ce chiffre comprend l'achat de camions et d'automobiles pour les autres organismes participant aux élections, y compris la gendarmerie, mais exclut les ordinateurs stipulés dans la catégorie no. 2).

4.	Véhicules et ordinateurs :	5.663.000.000 FMG
		(\$ 2.831.500)

N. B.: La création de délégations spéciales pour remplir les fonctions des VIP a augmenté le nombre de véhicules nécessaires. Environ 70 automobiles 4x4 seront nécessaires pour les FIV non équipées et des mobylettes seront nécessaires aux 1.152 FIR pour assurer une observation aussi large que possible des opérations électorales.

Il faudra faire l'acquisition d'un 2 tonnes pour le transport des imprimés à l'aéroport.

Etant donné que la compilation des résultats sera automatisée, six micro-ordinateurs (un par province) et le matériel y afférant sont inclus dans cette estimation.

5.	Rechappage d'une presse, don de l'UNICEF :	150.000.000 FMG
		(\$ 75.000)

Total des 5 parties de la demande	14.559.000.000 FMG
-----------------------------------	--------------------

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

(\$7.279.500)

Total des trois élections :

Référendum	4.459.000.000 FMG (\$ 7.279.500)
Législatives	15.390.000.000 FMG (\$ 7.695.000)
Présidentielles	11.925.000.000 FMG (\$ 5.962.500)
=====	
	41.874.000.000 FMG (\$ 20.962.500)

N. B.: Ces calculs se fondent sur: un référendum oui/non, la participation de 20 partis aux élections législatives et 15 partis aux présidentielles ; l'hypothèse du démarrage des opérations d'ici le 30 avril 1992 pour le référendum prévu pour le 28 juin. L'impression des imprimés standard a déjà commencé ; le ministère n'a pas encore commencé l'impression des cartes d'électeurs ni des bulletins de vote.

Le CNOE n'a soumis qu'une seule estimation des besoins en matériel :

1. Matériel d'enseignement
 - 1.1 Matériel de bureau
 - machines à écrire
 - micro-ordinateurs et imprimantes
 - fournitures de bureau (papier, disquettes, rubans, etc)
 - 1.2 Matériel de reprographie
 - ronéo
 - photocopieur

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

- fournitures
- matériel photo pour les cartes d'identité

1.3 Matériel audio-visuel

- radio-cassettes et fournitures
- postes de télévision et magnétoscopes
- caméras vidéo, cassettes vidéo et accessoires

2. Matériel de transport et de communication

2.1 Logistique

- 15 véhicules tout terrain
- 1 véhicule de liaison
- carburant et lubrifiant
- pièces de rechange

2.2 Radios

- radios ondes courtes
- mégaphones, microphones et amplis
- CB
- walkies-talkies
- fournitures afférentes (piles, etc)

3. Divers

- génératrices
- petromax
- carburant

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

De la radio-télévision malgache :

Lors d'une réunion avec les représentants de la radio-télévision malgache, l'équipe de l'IFES a accepté de transmettre une demande concernant le matériel ci-dessous :

Radio : - magnétophones
 - bandes magnétiques et fournitures
 - machines à écrire (mécaniques)

TV : - 2 appareils PAL/SECAM
 - pièces de rechange pour réparer du matériel NUMATIC intégralement
 en panne
 - projecteurs portatifs

Une dernière observation: alors que l'équipe quittait la Madagascar, l'ambassade américaine a annoncé un don de 30.000 dollars au FFKM pour l'achat de matériel informatique et de reprographie.

CHAPITRE VIII: CONCLUSIONS: PERSPECTIVES ELECTORALES DEMOCRATIQUES A MADAGASCAR

L'évaluation des capacités du gouvernement malgache à tenir des élections et des référendums libres, équitables et ouverts constituait l'objectif de l'équipe de l'IFES. L'équipe a également été à même de présenter des recommandations quant au besoin du gouvernement en matière d'assistance extérieure alors qu'il se prépare aux élections futures. Le présent chapitre porte directement sur ces deux domaines afin de faire le compendium de ce rapport.

A. Sera-t-il possible d'organiser des élections libres et équitables ?

Il ressort clairement des chapitres précédents que de nombreux obstacles barrent la route, à Madagascar, à un processus électoral couronné de succès. L'embrouillamini constitutionnel décrit ci-dessus constitue la principale entrave. Les partisans du Président et ceux des Forces vives poursuivent leur querelle quant à la signification de la Convention Panorama signée en octobre dernier, alors que la Haute Cour constitutionnelle convient de l'interprétation du MMSM de la structure constitutionnelle actuelle. Si la Cour confirmait la protection constitutionnelle des VIP au cours de la période de transition, et la soumission au référendum de deux projets constitutionnels au moins, une grave crise politique pourrait surgir et le pays pourrait revenir aux affrontements de l'été dernier. L'incertitude qui entoure le processus constitutionnel constitue une cause supplémentaire d'inquiétude.

L'équipe a été déçue de découvrir en février 1992, trois semaines avant l'ouverture prévue du Forum national, qu'aucun projet de Constitution n'avait été rendu public par le gouvernement, ni la Haute Autorité, pas plus que le FFKM. Il a été impossible de présenter à l'équipe un projet de Constitution, même sous embargo, à l'exception d'un projet datant de trois ans, préparé par l'une des tendances des Forces vives. L'expérience a démontré qu'il faut du temps, des consultations et débats préalables pour former une Constitution en Afrique, bien que cette opération ne soit pas aussi complexe ni aussi longue qu'elle l'est devenue, malheureusement, dans de nombreuses démocraties plus anciennes. Il est peu probable que le Forum national soit à même de débattre et d'adopter une nouvelle Constitution et un nouveau Code électoral en une seule semaine.

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

Les perspectives de réussite sont encore plus minces au vu du profond désaccord entre les forces politiques en lice quant à la forme qu'adoptera l'Etat futur, à savoir si la Constitution instituera un gouvernement fédéral ou unitaire.

La lutte politique recouvre jusqu'au processus constitutionnel lui-même, puisque le MMSM a boycotté la démarche mise sur pied par le FFKM en vertu de la Convention Panorama et demandé instamment de soumettre au référendum son propre projet fédéraliste, parallèlement à celui adopté par le Forum.

En outre, comme nous le soulignons au chapitre V, l'équipe n'a pas reçu le Code électoral, ni de projet en la matière, qui régirait en fait les élections et le référendum prochains. Ce document sera adopté, au plus tôt, d'ici la fin du mois de mars. Selon l'équipe le Code électoral a soulevé des problèmes de mise en oeuvre lors d'élections précédentes, et elle a recommandé plusieurs perfectionnements à y apporter.

Cependant, il n'existe aucune garantie que le Code final garantisse totalement un scrutin équitable.

Pendant le séjour de l'équipe à Madagascar, la rumeur courait par exemple que le Forum tenterait d'interdire au Président sortant de se présenter aux prochaines élections. L'on connaît le caractère peu favorable de ce type d'interdiction en Haïti par exemple, et ailleurs. Si l'on présume qu'un candidat n'est "pas bon pour le pays", pourquoi ne pas faire confiance à l'électorat pour sa défaite ?

Enfin, la profonde méfiance héritée des élections falsifiées et des luttes politiques de l'été dernier constituent l'un des grands obstacles aux élections démocratiques à Madagascar. La plupart des participants politiques avec lesquels l'équipe a dialogué avaient tendance à présumer que leurs adversaires useraient de moyens aussi malhonnêtes que nécessaires pour remporter les élections. L'on comprend que prévoir le pire de ses adversaires politiques soit une précaution normale en politique, mais il vient un moment où un minimum de confiance est nécessaire pour que les élections aient un sens et que leurs résultats soient acceptés.

Si les protagonistes politiques ne sont pas disposés, d'avance, à accepter la légitimité de tout résultat électoral autre que leur propre victoire, pourquoi tenir des élections ?

Rapport d'évaluation pré-électorale: Madagascar

Comme on le voit, les signes de mauvais augure foisonnent. Néanmoins, l'équipe conclut qu'il existe une possibilité pour que des élections libres et équitables se tiennent à Madagascar dans un avenir proche. Cette conclusion découle de l'existence de courants plus encourageants, dont, principalement, la nouvelle attitude du gouvernement. Les fonctionnaires chargés des rouages électoraux au sein du gouvernement malgache semblent être dotés d'une expérience raisonnable et être compétents. Ceux du ministère de l'Intérieur sont rompus aux clauses du Code existant. Les documents présentés à l'équipe prouvent que l'on a réfléchi aux éléments logistiques et financiers des élections prévues. Les responsables officiels ont répondu avec franchise et précision à nos questions. Ceux de la radio-télévision sont disposés à présenter une émission d'éducation civique. En ce qui concerne la gestion du processus électoral au niveau local, la rencontre tenue à Diego Suarez a été encourageante. Les fonctionnaires et les militaires ont démontré un esprit d'équité conforme à leur statut de fonctionnaires de carrière. Comme l'équipe le recommande au chapitre V, il est essentiel que le nouveau Code électoral prévoie, à toutes les étapes vitales du processus électoral, la présence de délégués de partis en qualité d'observateurs et de témoins. Ceci comprendrait au niveau national, principalement la révision des listes électorales, la distribution des cartes d'électeurs, l'encadrement des bureaux de vote et le dépouillement du scrutin.

La volonté d'ensemble, remarquée par l'équipe, d'accepter la surveillance des élections et du référendum futurs par des observateurs étrangers constitue un autre signe positif. Il reste encore à régler la question du degré d'indépendance qu'on leur accordera pour effectuer leur tâche, par rapport aux observateurs malgaches. Comme nous le signalions au chapitre VI, Madagascar dispose déjà d'une organisation dotée d'une certaine expérience en matière d'observation électorale: le CNOE. Ce dernier dispose de filiales en province et on connaît la détermination et l'engagement de ses membres, dans le passé, en ce qui concerne la rectitude des élections.

L'OND, fondé à l'automne dernier, a décidé de participer à l'observation électorale, et le LMDH prévoit de s'y joindre également. Ni l'OND ni le LMDH ne sont dotés d'une organisation ni du nombre d'adhérents dont dispose le CNOE. Ce dernier semble avoir reçu un statut semi-officiel du gouvernement actuel: il participe à la préparation d'émissions publiques d'éducation civique et à celle du nouveau Code électoral. L'on a étudié la possibilité pour le CNOE de coordonner les travaux de tous les groupes d'observation, qu'ils soient nationaux ou étrangers.

L'équipe a quelques inquiétudes quant à ce type d'accord car le CNOE tend à conjuguer l'observation électorale avec une compréhension fort large de l'"éducation civique", à la limite du prosélytisme politique. Il conviendrait d'accorder aux observateurs électoraux étrangers toute liberté de mouvement intra-frontières afin qu'ils puissent remplir le rôle qu'en attendent tous les protagonistes des élections malgaches.

B. Possibilités d'action des bailleurs de fonds extérieurs

L'assistance internationale constituait un grand espoir pour toutes les personnes que nous avons rencontrées. Le gouvernement malgache espérait une importante contribution de la collectivité internationale afin de couvrir les frais énormes du référendum et des prochaines élections présidentielles et législatives (environ 22,6 millions de dollars américains). Les groupes d'observateurs électoraux espéraient un soutien matériel afin de pouvoir mener à bien leurs activités dans chaque bureau de vote du pays. Certains partis ont même fait une demande de fonds auprès de l'IFES afin que la concurrence politique soit "égale" entre eux et leurs opposants.

L'apparition d'organisations autochtones consacrées à l'observation électorale nous semble être l'une des tendances les plus positives à Madagascar. L'envoi d'observateurs d'Europe, de l'Amérique du Nord et même des pays voisins constitue une opération onéreuse, surtout s'ils sont sur place pendant toute la durée de la campagne électorale (ce qui serait l'idéal). Les frais de transport d'observateurs locaux sont moindres. Ils connaissent sans doute mieux le terrain et les coutumes locales. Les contributions étrangères aux organisations nationales, engagées dans l'observation des élections peut constituer une solution de rechange fiable plutôt que d'envoyer d'importantes délégations étrangères à cet effet.

L'équipe de l'IFES recommanderait ce type de contribution dans le cas de Madagascar, si les dites organisations se retranchaient, de façon pondérée, de la politique de parti et se consacraient strictement à l'observation des élections et à l'éducation civique, cette dernière étant effectivement perçue comme étant la sensibilisation au caractère secret du scrutin, les rouages du processus électoral et autres sujets non partisans. Ce n'est malheureusement pas le

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

cas. Les seules options qui restent sont donc le financement de certains groupes et pas d'autres, ou le financement exclusif des activités de certains groupes qui conviendraient, ou une absence totale de financement, puisqu'il semblerait qu'ils aient fort bien rempli leur tâche par leurs propres moyens dans le passé.

C'est la raison pour laquelle l'IFES recommande l'envoi d'une délégation d'observateurs étrangers lors des prochaines élections, et recommande également que le gouvernement malgache lui accorde toute liberté de circuler dans le pays au cours de la période électorale.

Le financement de certains éléments du mécanisme électoral semble être une option plus séduisante que le subventionnement d'observateurs nationaux. Les bailleurs de fonds pourraient, par exemple, couvrir les frais d'achat des isoires et de leur livraison à Madagascar, expédier des véhicules pour la livraison des bulletins de vote aux bureaux de vote, couvrir la production d'urnes par la main-d'oeuvre locale. Les cadres électoraux supérieurs pourraient être formés en procédures électorales démocratiques dans des pays occidentaux. Enfin, l'on pourrait fournir des ordinateurs au ministère de l'Intérieur afin d'accélérer la compilation des résultats nationaux. L'équipe n'a pas été en mesure de rédiger des suggestions plus spécifiques, faute de temps et de données.

Cependant, au vu de l'assentiment d'ensemble que rencontre la suggestion de l'équipe concernant l'identification des électeurs ayant déjà voté, l'équipe recommande vivement l'apport et la livraison de bouteilles d'encre indélébile au gouvernement malgache, afin qu'environ 14.000 bureaux de vote soient équipés de ce type d'article.

CHAPITRE IX: COMPENDIUM DES RECOMMANDATIONS

A. Modifications de la loi électorale

L'équipe de l'IFES recommande, comme le détaille le chapitre V, section D "Recommandations en vue de perfectionner le Code électoral", les mesures suivantes :

- Il conviendrait d'autoriser tous les partis à présenter des candidats aux élections présidentielles, législatives et locales ; les candidats indépendants pourront également s'y présenter.
- Il conviendrait que le Code électoral malgache prévoie, pour les élections futures, que les pouvoirs publics soient chargés de la livraison des bulletins de vote dans chaque bureau de vote.
- Il conviendrait que l'on utilise de l'encre indélébile, lors des élections et du référendum prochains, pour marquer les doigts des électeurs avant qu'ils/elles ne quittent le bureau de vote, et que l'on vérifie la présence de cette marque avant qu'ils/elles n'entrent dans le bureau de vote afin de prévenir tout double vote.
- En vertu du Code électoral futur, il conviendrait que les Commissions administratives, chargées de réviser les listes électorales, comprennent, en dehors des responsables officiels, des représentants des partis politiques en qualité d'observateurs ; et que la distribution des cartes d'électeurs soit encadrée par des Commissions administratives composées de la même façon, plutôt que par un seul responsable officiel, comme cela se fait à l'heure actuelle.

B. Modifications des procédures électorales

Aux fins de garantir la crédibilité des consultations électorales à l'avenir, l'équipe recommande l'adoption des mesures suivantes :

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

- A l'issue du décompte des votes, il conviendrait de mettre les bulletins de vote déposés dans l'urne dans une enveloppe par candidat, signée et scellée par toutes les personnes chargées de leur dépouillement, puis mise dans l'urne. Cette dernière serait alors cadenassée et apportée à la sous-préfecture, où elle resterait, fermée, jusqu'à l'issue de la période prévue de dépôt de réclamations électorales.

Au cas où l'un des candidats demanderait la vérification du décompte des bulletins de vote, l'urne serait ouverte en présence d'un juge qui procéderait à cette opération. Si une différence apparaît entre les résultats de la vérification et ceux inscrits sur les procès-verbaux, ces derniers seront amendés en conséquence.

- Les procès-verbaux devraient être imprimés sur un papier reportant automatiquement sur les copies suivantes les chiffres inscrits sur le premier feuillet (sans qu'il y ait besoin de papier carbone). Ceci empêcherait l'inscription de chiffres différents sur les divers procès-verbaux préparés le soir des élections, que ce soit par erreur ou autre.
- Les résultats publiés au niveau national devraient comprendre, au-delà des totaux nationaux ou de circonscription, les totaux de chaque bureau de vote. L'instance responsable de la compilation des résultats électoraux au niveau national devrait au moins avoir l'obligation de garder les procès-verbaux compilés prêts pour toute inspection publique, en cas de différends.
- Le décompte des résultats de chaque circonscription électorale, et de tout le pays dans son ensemble, devrait être effectué sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur par les commissions de circonscription et une commission nationale nommées à cet effet, et les partis politiques seraient habilités à se faire représenter en leur sein par des délégués, tout comme dans les bureaux électoraux. Il conviendrait que la Haute Cour constitutionnelle reste la cour d'appel de dernier recours pour statuer sur les réclamations électorales.
- Les députés des futures assemblées devraient être élu(e)s dans des circonscriptions dotées d'un seul représentant, à la pluralité ou à la majorité des voix (cette dernière solution

Rapport d'évaluation
pré-électorale: Madagascar

nécessitant un second tour au cas où aucun candidat n'aurait obtenu la majorité au premier tour).

- A l'avenir, il conviendrait de présenter les réclamations électorales aux tribunaux de première instance, composés de magistrats de carrière, et la Haute Cour constitutionnelle serait le tribunal d'appel de dernier recours dans le cadre de ces différends électoraux.

C. Assistance matérielle

L'équipe de l'IFES recommande que les bailleurs de fonds prennent en considération l'apport d'une assistance matérielle comme suit :

- Isoirs (de préférence en carton)
- Urnes fabriquées localement
- Ordinateurs pour accélérer la compilation des résultats électoraux
- Encre indélébile

D. Autre assistance

Il est recommandé de former des hauts fonctionnaires électoraux aux méthodes et aux technologies électorales occidentales.

E. Observateurs internationaux

Les Malgaches qu'a rencontré l'équipe semblent convenir du caractère favorable de la présence d'observateurs étrangers.

En conséquence, l'équipe recommande l'envoi d'observateurs étrangers aux prochaines élections, sans qu'ils soient sous le contrôle du CNOE ni d'autres groupes locaux d'observateurs.

F. Coordination des bailleurs de fonds internationaux

Enfin, l'équipe recommande une étroite coordination de toutes les activités de soutien entre les bailleurs de fonds internationaux afin de décupler l'efficacité de l'assistance qu'ils fourniront, destinée aux élections à Madagascar.

APPENDICES

IFES Pre-Election
Assessment: Madagascar

Appendix A

LIST OF MEETINGS AND OF PEOPLE THE TEAM MET

FEBRUARY 21 (Washington, D.C.):

State Department:

Steve Pulaski, AID Madagascar Desk
Lora Berg, State Dept Madagascar Desk
Mike Hoff, State Dept AF/RA
Ben Lowe, State Dept AF/RA

Embassy of Madagascar in the USA:

Ambassador Pierrot J. Rajaonarivelo

FEBRUARY 24 (Antananarivo):

US Embassy:

Ambassador Howard Walker

Peter Reams, Deputy Chief of Mission
Cheryl Sim, Political Officer
Daniel Schuman, Public Affairs Officer

Ligue Malgache des Droits de l'Homme (LMDH):

Justin Radilofe, President
Jacques Rakotomalala
Leopold Rajoely
Professeur André Rasolo, Secrétaire général
Tovonanahary Rabetsitonta (Groupe de reflexion et d'action pour
le développement)

Haute Autorite de l'Etat (HAE):

Jules Razafindrakoto, Vice-Président de la HAE et Président de la
Commission juridique de la HAE
Max Razafimanantoanina, Secrétaire général
Isandratry Fanodira, Haut Representant de l'Etat
Serge Zafimahova, Directeur de Cabinet du President de la HAE
Claude Andriatiana Ranaivoharison, Secrétariat général, HAE

IFES Pre-Election
Assessment: Madagascar

Press Lunch Meeting, Ambassador's Residence:

Frank Raharison, Redacteur en chef, Madagascar Tribune
J. E. Radavidson, Journaliste, Midi Madagasikara
Zo Rakotoseheno, Directeur de publication, Midi Madagasikara
Pere Remi Ralibera, Président, Ordre des Journalistes
Jacob Andriambelo, Directeur Publication, Journal de Madagascar
Ralaiarijaona, Directeur de publication, Journal Maresaka
Honore S. Razafintsalama, Directeur de publication, DMD
Jean-Eric Rakotoarisoa, Directeur de la redaction, DMD
Gilbert Raharizatovo, Journaliste, Radio Madagasikara
Louis-Bernard Rakotomanga, Journaliste, Television Malagasy
Mboara Andrianarimana, Directeur de publication, JURECO
Soafara Rasolofonjatovo, USIS
Voahirana Robijaona, USIS

Conseil de redressement économique et social (CRES):

Pasteur Richard Andriamanjato, Co-président
Manandafy Rakotonirina, Co-président
Rene Ratjimbazafy, Vice-président
Jean-Pierre Botralahy, Vice-président
Ignace Rakoto, Vice-président, ancien ministre
Tantely Andrianarivo, Vice-président
Roland Andriantseheno, Vice-président
Raoul Ravelomanana, Vice-président
André, Vice-président
Assomany Osman Jiama, Vice-président
Evariste Vazaha, Vice-président
Ignace Rabe, Vice-président
Charles Rakotondrafara, Secrétaire général

Dinner at Mrs. Cheryl Sim's residence:

Madeleine Ramaholimihaso, Secrétaire général, CNOE
Rahaga Ramaholimihaso, Directeur de publication, Tribune
Professeur André Rasolo, Secrétaire général, LMDH
Madame Rasolo
Pasteur Josoa Rakotonirainy, Secrétaire général, Comité d'organisation du Forum national
(COFN), Président de la Commission des affaires nationales, FFKM
Madame Rakotonirainy
Daniel Schuman, Public Affairs Officer, US Embassy
Cheryl Sim, Political Officer, US Embassy
Commander Richard Sim, DAO, US Embassy

FEBRUARY 25:

Officials from Ministries of Foreign Affairs and Interior:

Césaire Rabenoro, Ministre des affaires étrangères

IFES Pre-Election
Assessment: Madagascar

Colonel Charles Sylvain Rabotoarison, Ministre de l'Interieur
Maurice Ranarozaka, Secrétaire général, Affaires étrangères
Jean de Dieu Rakotozafy, Affaires étrangères, DRM
Andriamady, Affaires étrangères, DRB
Henri Rakoto Sata, Chargé de mission au Cabinet, Interieur
Benot Rabemanantsoa, Secrétaire général, Interieur
Paulin Rakotoarivony, Interieur, Directeur de cabinet
Olivier Andrianarisata, Interieur,
Ernest Jean Baptiste, Interieur, DAT
Gabriel Manonjo, Interieur, Inspection
Marguerite Ramarozaka, Interieur, DCTC
Dert Randriamitovo, Interieur, DAT/AP
Cheryl Sim, Political Officer, US Embassy

Comité national pour l'observation des élections (CNOE) - Education des citoyens:

Bruno Betiana, Président, Ministre de la Fonction publique
Marta Andriantsiferana, Vice-présidente
Edmond Rabehaja-Fils, Vice-président pour la province de Fianarantsoa
Jean-Fidle Kambala, Vice-président de province.
Madeleine Ramaholimihaso, Secrétaire général
Rami Rabemanantsoa, Tresorier adjoint
Lily Razafimbelo, Conseillère
Jadnasy, Attaché de presse

Haute Cour Constitutionnelle:

Honor Rakotomanana, Président
Victor Boto, Haut Conseiller
Robert Tilahy, Haut Conseiller
Yves Marcel Razanamasy, Haut Conseiller
Toahir Amad, Haut Conseiller
Jean Pierre Lapia, Haut Conseiller
Berthe Rabemahefa, Haute Conseillere
Michel Randrianasolo, Directeur de cabinet du Président

FFKM (Council of Churches):

Pasteur Josoa Rakotonirainy, FFKM
Rv. Bery Rakotoarimanaora, FFKM
Professeur Estelle Ramanankasina, FIEFIP
J. Andriantsoa, FFKM
G.H. Rahaingoarivony, FFKM
Rv. Paul Ramino, Bureau excutif, FFKM
Dr. Pri Rasolondraibe, Bureau, FFKM
Me. André Randranto, FIEFIP
Jaona Rafao, FIEFIP
General Soja, Secrétaire général, COFN
Raymond Rakotovao, FIEFIP
Jean-Philippe Andrianasolomahefa, FIEFIP

IFES Pre-Election
Assessment: Madagascar

FEBRUARY 26:

Mouvement militant pour le Socialisme Malgache (MMSM):

Ignace Rakoto, Membre du Bureau politique, Alliance pour la Renovation Malgache (AREMA), Vice-président du CRES, ancien ministre;
Georges Ruphin, Membre du Bureau politique, AREMA et MMSM, ancien ministre;
Gilbert Sambson, Secrétaire général du MMSM, ancien ministre

Presidential Advisors:

Colonel Victor Ramahatra, Conseiller aux affaires militaires, ancien Premier Ministre;
J. Ralaidovy, Conseiller aux affaires culturelles
José Rakotomavo, Conseiller
Raharijaona, Conseiller special
J. Rabiarivony, Conseiller special
Boniface Levelo, Conseiller
Aristide Velompanahy, AREMA, ancien ministre

Lunch at Restaurant Le Jasmin with human rights groups:

Me. Justin Radilofe, Président, LMDH
Me. Jacques Rakotomalala, LMDH
Mboara Andrianarimanana, Secrétaire général, Groupement Liberal de Madagascar (GLM), also Directeur de publication, JURECO;
Olivia Rasoamanarivo, Présidente de la commission juridique, Observatoire National de la Democratie (OND)
Elyett Rasendratsirofo, OND
Desiré E. Ralijaona, OND
Vaohita Barthelemy, Groupement de reflexion pour l'avenement de la democratie (GRAD);
Ann Grimes, JOT, USIS
Aimée Razafiharilala, Political Assistant
Cheryl Sim, Political Officer, US Embassy

Forces Vives Rasalama, Departement politique:

Pasteur Richard Andriamanjato, Président, co-président CRES
Georges Rabelaza, Vice-président
Emile Randriamihasinoro
Roger Rafidison
Paul Rasoloarisao
Voasaotry Ratefinomenjanahary
Richard Adrieu Zerson
Michel Jaomora
Jean Mahavory
Claude Randrianarison
Richard Harson
Jean Honoré Razanadrakoto
Nairo Antoine Raharozahy
Isandratry Fanodira, Haute Autorité de l'Etat
Randrianody

IFES Pre-Election
Assessment: Madagascar

Francois de Paul Ramizason
Rajaojandry
Jean Ramirio
Jean Marcel Ramianchisoa
Baowla Ramahazomanana
Daniel Ramaromisy

Forces Vives de Madagascar:

Manandafy Rakotonirina, President du MFM, co-président du CRES;
Jules Razafindrakoto, Vice-président, Haute Autorité de l'Etat;
Rafalimamonoy, Haut Représentant de l'Etat
Germain Rakotonirainy, Secrétaire général du Parti, conseiller politique la Primature;
Beza Marcel Seramila, Haut Représentant de l'Etat

Haute Autorité de l'Etat (HAE):

Roger Ralison, Vice-président de la HAE, Président de la Commission économique et financière;
A. Vohanginoana, Inspecteur général, HAE
Lon Dahy, Directeur général des Micro-realizations
Michel Ratsiubazafy, Chargé de mission auprès du Vice-président

FEBRUARY 27:

Banque des données de l'Etat (Statistics Office):

David Rabemanantsoa, Directeur du recensement et de la population;
M. Jean, Service de l'information

Primature (Prime Minister's Office):

Francisque Ravony, Premier Vice-premier Ministre, chargé de la Decentralisation;
His Excellency Ambassador Howard Walker
Cheryl Sim, Political Officer

Ministry of Interior:

Colonel Charles Sylvain Rabotoarison, Ministre
Benot Rabemanantsoa, Secrétaire général du Ministre
Paulin Rakotoarivony, Directeur de Cabinet
Olivier Andrianarisata, Directeur des études et de la cooperation Albert Tafangy, Chargé de mission
Gabriel Manonjo, Chef de l'inspection
Dert Randriamitovo, Chef du service des affaires politiques
Jonah Ratobojanahary, Chargé de mission
Saba Henri Rakoto, Chargé de mission

IFES Pre-Election
Assessment: Madagascar

FEBRUARY 28:

Meeting with representatives of electronic media:

Louis Rasamoelina, Chef du service des programmes, Télévision Malagasy;
Jean Paul Razafimahatratra, Chef du centre de production et réalisations, Radio
Madagascar;
Soafara Rasolofonjatovo, USIS

Amicale des 5 Faritany (Conference des Etats fédérés):

Colonel (ret.) Brechard Rajaonarison, Secrétaire général
Lonie I. Guerra, Secrétaire général adjoint
Honoré, Secrétaire général adjoint

CNOE- Education des citoyens:

Same people as for meeting of February 25

Individual meeting (Team Leader):

Rev. Jacques Couture, s.j., missionary, former Cabinet Minister in Quebec

Centrist Parties: Parti Social Democrate (PSD) and Mouvement Democrate Chretien
(MDC):

Jean-Jacques Rakotoniaina, Président national, MDC, ancien Ministre d'Etat;
Dr Mamy Raoelison, Premier Vice-président, MDC
Moohste Zazanamahery, Secrétaire national, MDC
Dr Zafitsiresy Randriaovivarina, Secrétaire général adjoint, MDC
Alphonse Zafisambatra, Secrétaire général adjoint, PSD
Virginie Jaovazaha-Claude, Secrétaire général adjoint, PSD

FEBRUARY 29:

Individual meeting (Team Leader):

Colonel Victor Ramahatra, Conseiller du Président de la République pour les affaires
militaires, ancien Premier Ministre;
Charles Rabemananjara, Colonel de la gendarmerie

Presidential advisors and MMSM officials:

Basically same people attending meetings held 26 February

IFES Pre-Election
Assessment: Madagascar

MARCH 2 (Antsiranana, or Diego Suarez):

Special Delegation, Province of Antsiranana:

Mohamady Faharouddine, Président (met at airport, March 3)
Assany Ibrahim Noso, Vice-président, Administrateur civil en chef Marcellin Fiarena
Aridy, Membre, Chef de service de la police
Lieutenant-colonel Seraphin Vonimbola, Membre, adjoint au commandant de la
circonscription regionale;
Commandant Mamy Ranaivoniarivo, Membre, adjoint au commandant de la region
militaire;
Francois Regis Mara, Membre, Inspecteur d'Etat
Ferdinand Anafatra, Secrétaire général de la Province (FAR)
Desire Djuvojozara, Chef, service de controle et tutelle des collectivites decentralisees;
Lucien Belalah, Chef, service de l'administration territoriale
CNOE, Province of Antsiranana:

Christian Gerard Leva, Président
Professeur Ernest Mahazady, Vice-président
Richard Rabekoto, Vice-président
Ghislaine Brigitte Vahiny, Secrétaire général
Jean Clarel Zafitoto, Secrétaire général adjoint
Ronimima, Secrétaire général adjoint
Flicienne Louveins, Secrétaire général adjoint
Isidore Manantsoa, Tresorier
Desiré Marie Roby, Tresorier
Robert Totozafy, Commissaire aux comptes
Roger Louis Jacob Toto, Conseiller
Beasaina, Conseiller
Ghislain Henri Sossoukou, Conseiller provincial
André Bruno Leva, Conseiller provincial
H. Jean Geo. Ranaivozanaky, Conseiller provincial
Zaitony Moanahindy, Conseillère, sous-prefecture
Romane, Conseillère
Charline Matoumbouek, Tresorière, sous-prefecture
Paul Radnizafy, militant
Norbert Antilafy, militant
Roger Talata, membre
Barthélemy Isara, membre
Lucie Angèle Leva, membre
Christophe Tomampy, membre
Patrick Vahinty, membre
Jeanne d'Arc, membre
Pauline Belelahy, membre
Pierrette Chamema, membre
Martine Razanarozinera, membre
Rene Solange Volamasy, membre
Peter Rajaovahiny
Clarisse Vololoniaina

IFES Pre-Election
Assessment: Madagascar

MARCH 5 (Antananarivo):

Meeting with Donor Countries and World Organizations:

Essan Niangoran, Directeur, FNUAP
Frippiat, ResRep PNUD-UNDP
Dieudonne Randriamanampisoa, World Bank
Henry Combes, Premier Conseiller, Embassy of France
Renato Cianfarani, Embassy of Italy
Christopher Poole, Embassy of the United Kingdom
Gebhard Pfeiffer, German Embassy
Kazuhiko Nishiuchi, Japanese Embassy
Ryutano Fujii, Japanese Embassy
Max Heller, Ambassade de Suisse
D.W. Schmidt, Delegation Communauté Européenne
P.G. Parfaite, Delegation Communauté Européenne

Ministry of Interior:

Benot Rabemanantsoa, Secrétaire général du Ministre
Henri Rakoto Sata, Chargé de mission (Cabinet)
Marguerite Ramarozaka, DCTC
Olivier Andrianarisata
Gabriel Manonjo, Inspection

Lunch with Observatoire National de la Democratie (OND):

Desiré E. Ralijaona
Professeur Justin Rakotoniaina, ancien Premier Ministre

CNOE- Education des citoyens:

Basically same people as at 28 February meeting

Ambassade de France (B. Owen only):

Son Excellence Gilles d'Humieres, Ambassadeur

Cocktail, Villa Bambou (only people not met previously are listed):

Dr. Vernon Palmer, Academic Specialist
Rv. Père Adolphe Razafintsalama, FFKM
Dr. Guy Andriantsoa, Président, Comité Organisation Forum National
Dr. Henri Raharijaona, Chancelier, Academie Malgache
Dr. Rajaona-Andriamananjara, Academie Malgache
Seth Rasolonjatovo, Vice-président, CNOE
Bien-Aim Razafinjato, Président provincial, CNOE
Armand Rajaonarivelo, Garde des Sceaux, Ministère de la Justice
Aimé Rakotonirina, Premier Président, Ministère de la Justice
Basile Razafimahery, Procureur général, Ministre de la Justice

IFES Pre-Election
Assessment: Madagascar

Desiré Randrianarivelo, Magistrat, Ministère de la Justice
Yolande Rakotomanga-Ramangasoavina, Présidente de la Chambre Administrative,
Ministère de la Justice;
Me. Yves Ratrihoarivony, Batonnier, Ordre des Avocats
Me. Emilie Radaody-Ralarosy, Ordre des Avocats
Emile Rakotomahanina-Ralaisoa, Recteur, Université d'Antananarivo Willy Leonard,
Université d'Antananarivo
Andriamalala Rahamefy, Université d'Antananarivo
Professeur Jean Eric Rakotoarisoa, Université d'Antananarivo
Professeur Louis Rajaonera, Université d'Antananarivo
Professeur Hugues Andriambavola, Université d'Antananarivo
Pierre Ranjeva, Lettre Mensuelle JURECO
Ernest Njara, Magistrat la Cour suprême, OND
Rolland Ramahatra, OND
Georges Ramahandridona, OND
Marie Schaefer, Assistant Public Affairs Officer, USIS
Roland Razafintsalama, Cultural Specialist, USIS

MARCH 6:

Out Briefing, US Embassy:

Ambassador Howard Walker
Peter Reams, Deputy Chief of Mission
Cheryl Sim, Political Officer
Daniel Schuman, Public Affairs Officer

Note: The names above have been taken from typed lists of guests whenever possible, and in all other cases from lists of participants that people in attendance were invited to fill out themselves at the beginning of each meeting. The spelling of names, whenever possible, was later double-checked with business cards or other printed sources. Some people have been met twice or even three times, often at their own request. In the absence of any specification, meetings were held in the same city as the previous meeting listed.

APPENDIX B:

The Panorama Convention

MADAGASCAR

Etat provisoire de transition

Texte fondamental portant institution d'un
ETAT PROVISOIRE DE TRANSITION POUR LA TROISIEME REPUBLIQUE

- Compte tenu de la situation exceptionnelle que traverse le Pays,
- Afin d'assurer la continuité de l'Etat,
- Afin d'instituer un cadre légal pour la prise en compte et la réalisation
des aspirations populaires au changement,

Guy RAZANAMASY, Premier Ministre de la République démocratique de
Madagascar,

et

Albert ZAFY, Chef du Gouvernement des Forces Vives,

au nom de l'ensemble du peuple malgache,

DECIDENT D'UN COMMUN ACCORD :

Article premier :

Un Etat provisoire est institué à Madagascar pour une période fixée à dix-huit
mois au maximum.

Il assure la transition vers la Troisième République avec la mise en place des
Institutions suivantes :

- La Haute Autorité pour la transition vers la Troisième République
- Le comité pour le Redressement et l'Unité Nationale
- Le Gouvernement mixte de transition d'Union Nationale

L'Etat provisoire de transition a un caractère unitaire et républicain.

Article 2 :

Les Forces armées et la Gendarmerie assurent la protection de la légalité républi-
caine et celle des Institutions de l'Etat provisoire de transition.

Article 3 :

Mission est donnée au FFKM d'organiser dans les trois jours francs une rencontre
entre toutes les Forces Vives de la Nation en vue d'aider à la mise en place des
Institutions de l'Etat provisoire de transition, selon les principes fixés par le Pro-
tocolé annexé au présent Texte fondamental.

Article 4 :

Une nouvelle Constitution instituant la Troisième République sera soumise à la con-
sultation populaire par un référendum à organiser avant la fin du mois de décembre
1991.

Fait à Antananarivo, le 29 octobre 1991

Le Chef du Gouvernement des Forces
Vives,

Le Premier Ministre de la République
démocratique de Madagascar,

Albert ZAFY

Guy RAZANAMASY

CONVENTION DU 31 OCTOBRE 1991

- Compte-tenu de la situation exceptionnelle que traverse le Pays,
- Afin d'assurer la continuité de l'Etat,
- Afin d'instituer un cadre légal pour la prise en compte et la réalisation des aspirations populaires au changement,

Les parties suivantes:

- Guy Willy RAZANAMASY, Premier Ministre de la République Démocratique de Madagascar,
- Albert ZAFY, Chef du Gouvernement des Forces Vives,
- les représentants du FFKM,
- les représentants des FORCES VIVES,
- les représentants du MMSM,

- réunies à Antananarivo les 29, 30 et 31 Octobre 1991 -

au nom du peuple malgache,

CONVIENNENT:

Article premier: Il est créé une Haute Autorité pour la transition vers la Troisième République. Elle est garante du fonctionnement régulier des Institutions et de la démocratie durant la période transitoire qui ne peut excéder dix-huit mois.

En conséquence, les activités des Institutions suivantes sont suspendues à la date de l'adoption de la présente CONVENTION:

- Le Conseil Suprême de la Révolution,
- L'Assemblée Nationale Populaire.

Les attributions de ces Institutions sont exercées par la Haute Autorité, le Comité pour le redressement économique et social ou le Gouvernement dans les conditions fixées par la présente CONVENTION.

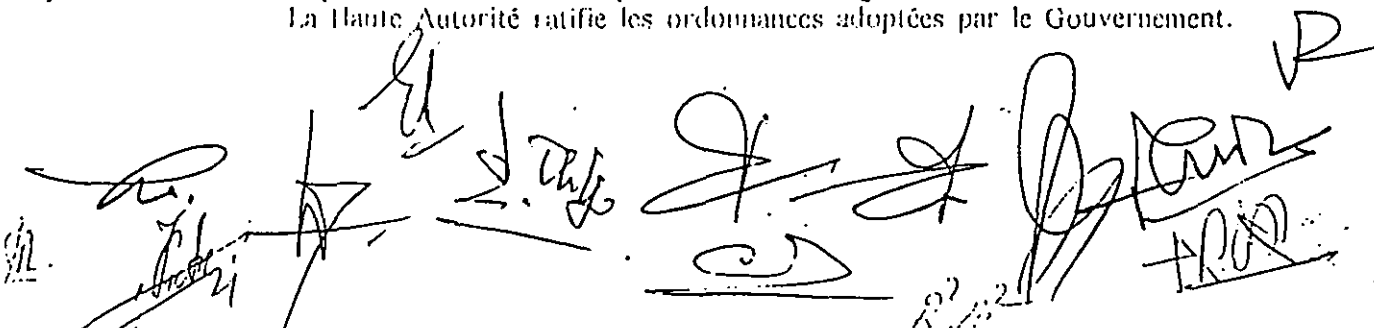
Article 2: Les pouvoirs du Président de la République, Chef de l'Etat, sont définis comme suit:

- il est le symbole de l'Indépendance, de l'unité nationale ainsi que de l'intégrité territoriale; à ce titre, il est le Chef suprême des Armées;
- il accrédite et rappelle, sur proposition du Premier Ministre, les Ambassadeurs et Envoyés extraordinaires de la République Malgache auprès des autres Etats et Organisations Internationales; il reçoit les lettres de créance et de rappel des représentants des Etats et Organisations Internationales reconnus par l'Etat Malgache;
- il ratifie les conventions et traités internationaux;
- il exerce le droit de grâce;
- il confère les décorations de l'Etat.

Article 3: La nomination du Premier Ministre, Guy Willy RAZANAMASY, est entérinée et le Professeur Albert ZAFY est nommé Président de la Haute Autorité de l'Etat.

La Haute Autorité de l'Etat, émanation de toutes les composantes de la Nation, comprend trente-et-un membres désignés respectivement par les FORCES VIVES et le MMSM. Elle élit parmi ses membres un ou des vice-présidents; le bureau, formé par le président et les vice-présidents, est assisté par un secrétariat général confié au FFKM.

La Haute Autorité ratifie les ordonnances adoptées par le Gouvernement.



Article 4: Le Comité pour le redressement économique et social est composé de cent-trente membres au plus, représentant de groupements sociaux, culturels, économiques et professionnels, désignés par le Premier Ministre sur proposition des Forces Vives, du MMSM et du FFKM.

Il a un bureau composé de deux co-présidents et de vice-présidents dont le nombre ne peut excéder douze.

Sont nommés co-présidents Richard ANDRIAMANJATO et MANANDAFY RAKOTONIRINA. Les vice-présidents sont élus par l'ensemble des membres du Comité.

Le secrétariat est assuré par un haut fonctionnaire de la Banque des données de l'Etat.

Le Comité est chargé:

- de faire des recommandations au Gouvernement sur la politique économique et sociale;
- de servir d'organismes pour les comptes économiques et sociaux de la Nation;
- de favoriser l'instauration d'un équilibre régional équitable;
- et, de façon générale, de toute étude que la Haute Autorité ou le Gouvernement estime opportun de lui soumettre.

Il est obligatoirement consulté sur:

- l'ordonnance portant loi de finances;
- l'élaboration de tout plan de développement général ou sectoriel.

Article 5: Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

- nomme et révoque les membres du Gouvernement;
- préside le Conseil du Gouvernement;
- est le Chef de l'Administration; il nomme aux hauts emplois civils et militaires dont la liste est arrêtée par voie réglementaire; ←
- est garant d'une Justice indépendante et veille à l'exécution des décisions de justice;
- est garant du maintien de l'ordre, de la sécurité publique dans le respect des libertés fondamentales et des Droits de l'Homme; à cet effet, il est le Chef de toutes les Forces chargées de la police, du maintien de l'ordre, de la sécurité intérieure et de la Défense;
- négocie les traités et conventions internationaux conformément aux principes arrêtés en Conseil de Gouvernement;
- promulgue les ordonnances et veille à leur exécution;
- présente à la Haute Autorité les orientations générales de la politique de son Gouvernement.

Article 6: Le Premier Ministre, en Conseil de Gouvernement,

- légifère par voie d'ordonnance;
- prend les ordonnances portant loi de finances, après avis du Comité pour le redressement économique et social;
- exerce le pouvoir réglementaire; ←
- assiste le FFKM pour l'organisation du FIHAONAMBIEM IRENENA (Forum National) et les rencontres préparatoires en vue de l'élaboration de la nouvelle CONSTITUTION et du nouveau code électoral pour l'avènement de la III^e République;
- convoque les électeurs et organise le référendum en vue de l'adoption de la nouvelle CONSTITUTION et les élections générales;
- propose et donne son avis au Chef de l'Etat pour la nomination des Ambassadeurs et Envoyés extraordinaires de Madagascar.

The bottom of the page contains several handwritten signatures and initials in black ink. From left to right, there are approximately seven distinct marks, including what appears to be a signature with a large flourish, a signature with a horizontal line underneath, a signature with a large 'R' or 'S' shape, a signature with a large 'P' or 'B' shape, and several other initials and scribbles. Some of these marks are written over the printed text of Article 6.

- proclame, après consultation de la Haute Autorité, l'état d'urgence, l'état de nécessité nationale ou la loi martiale lorsque les circonstances l'exigent pour la défense de la République, de l'ordre public et de la sécurité de l'Etat.

Les compétences autres que celles expressément dévolues au Président de la République ou à la Haute Autorité relèvent de celles du Premier Ministre.

Article 7: En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du poste de Chef de l'Etat, le bureau de la Haute Autorité exerce collégalement les fonctions de Chef de l'Etat jusqu'à la désignation du nouveau titulaire par la Haute Autorité.

De même, en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du poste de Président de la Haute Autorité, du Chef du Gouvernement ou du Président du Comité de redressement économique et social, la Haute Autorité procède à la désignation du nouveau titulaire.

Article 8: La composition et les attributions du Comité Militaire pour le Développement pourront être, en tant que de besoin, remaniées par le Gouvernement sur approbation de la Haute Autorité.

Article 9: La Haute Cour Constitutionnelle est garante du respect des principes généraux du Droit.

Elle est le juge en dernier ressort du contentieux électoral et assure la régularité des opérations électorales.

Le nombre de ses membres est porté à onze dont quatre sont désignés par le Président de la République, cinq par la Haute Autorité, et deux par le Premier Ministre.

Le Président de la Haute Cour Constitutionnelle est élu par ses pairs.

Toute activité politique leur est interdite, ainsi que l'exercice de toute autre fonction publique ou privée, rémunérée ou non.

Article 10: Il y a impossibilité de cumul de fonction d'une institution à une autre.

Article 11: Pour la mise en oeuvre des dispositifs ci-dessus, les parties signataires conviennent des modalités suivantes:

- dès la signature de la présente CONVENTION, sous la responsabilité et la direction du FPKM, la Haute Autorité et le Comité pour le redressement économique et social se constituent et procèdent à l'élection de leur bureau respectif;

- les différentes Institutions compétentes procèdent à la désignation des membres de la Haute Cour Constitutionnelle;

- le Premier Ministre procède à des consultations élargies en vue de la formation d'un Gouvernement de consensus et nomme les membres de ce Gouvernement.

Article 12: Les parties signataires lancent un appel au Peuple Malgache tout entier pour que dans la concorde et la sérénité retrouvées, il oeuvre d'un même élan pour le redressement national, le développement, la liberté, la démocratie et l'unité nationale.

A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, arranged in a loose horizontal line across the bottom of the page. The signatures vary in style, from simple initials to more complex, cursive names. Some signatures are written over horizontal lines, possibly indicating the names of the signatories. The ink is dark and the handwriting is somewhat fluid and personal.

Article 13: La présente Convention entre en vigueur dès la date de sa signature et prend fin dès la mise place des nouvelles Institutions de la Troisième République.

Fait à Antananarivo le 31 Octobre 1991

Le Premier Ministre,

Le Chef du Gouvernement
des Forces Vives p.i.,

Pour le FFKM,

Pour les Forces Vives,

Pour le MMSM,

ANNEXE A LA CONVENTION
DU 31 OCTOBRE 1991

Dans l'application de la Convention du 31 Octobre 1991, 60% des sièges au sein de la Haute Autorité reviennent aux Forces Vives "Rasalama". Sur les 31 membres de la Haute Autorité, 18 sont des représentants des Forces Vives Rasalama, 6 représentants des Forces Vives de Madagascar et 7 représentants du MMSM.

La formation du Gouvernement de consensus relève de la compétence du Premier Ministre de la République Démocratique de Madagascar et du Chef de Gouvernement des Forces Vives.

La composition des membres du Comité de redressement économique et social sera déterminée par une commission ad'hoc dirigée par les deux co-présidents avec 1 représentant du FFKM, 1 du MMSM et 1 de la Primature.

En ce qui concerne la prise de décision à la Haute Autorité, la recherche du consensus est de rigueur. Toutefois, si l'on n'arrive pas à dégager une position acceptable pour tous, il est procédé au vote. La décision est prise à la majorité des 2/3.

Pour la composition du Comité de redressement économique et social, les deux co-présidents, en consultation avec les représentants de la Primature, du MMSM et du FFKM, définissent les critères et principes objectifs qui président au choix des membres. Il sera tenu compte d'une recherche d'équilibre pondéré dans la représentation des différentes mouvances et des différentes régions.

Fait à Antananarivo le 31 Octobre 1991

Le Premier Ministre,

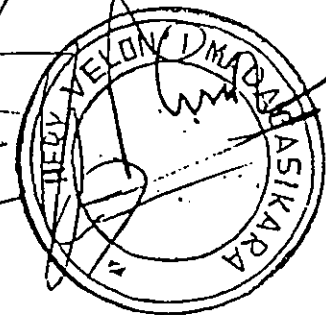
PREMIER MINISTRE
CHIEF DU GOUVERNEMENT



Le Chef du Gouvernement
des Forces Vives p.l.

KOMITAN'NY HERY VELOVA
MANOHANA NY GOVERNEMANTA
TETEZAMITA
ANTANANARIVO

Pour le MMSM,



APPENDIX C:

Constitutional Law No. 91-031

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N°91-031

portant abrogation et révision de certains articles de la Constitution.

L'Assemblée Nationale Populaire a adopté,
Le Président de la République Démocratique de Madagascar promulgue,

LA LOI DONT LA TENNEUR SUIT :

ARTICLE PREMIER.- Il est ajouté à la Constitution un article 95 bis ainsi conçu :

"ART.95 bis.- Indépendamment de sa saisine par voie d'exception d'inconstitutionnalité conformément aux dispositions de l'article 94, ou par le Président de la République ainsi qu'il est prévu à l'article 95, la Haute Cour Constitutionnelle peut également être saisie par l'Institution la plus diligente pour statuer sur la constitutionnalité de tout texte à valeur législative ou réglementaire, ainsi que pour toutes matières relevant de sa compétence.

En cas de dénonciation de non conformité de certaines dispositions législatives ou réglementaires à la Constitution, aux principes généraux du droit ou aux principes fondamentaux consacrés dans la Déclaration des Droits de l'Homme et dans le Pacte International relatif aux droits civils et politiques, la Haute Cour Constitutionnelle peut se saisir d'office pour exercer son contrôle.

Si la Haute Cour Constitutionnelle constate l'inconstitutionnalité ou l'irrégularité de certaines dispositions législatives ou réglementaires, ou de tout acte relevant de sa compétence, elle doit en prononcer la suspension immédiate.

La Haute Cour Constitutionnelle peut également être consultée par l'une des Institutions de la République pour émettre un avis juridique sur tout texte ou projet de texte ou tout document touchant directement les intérêts de l'Etat."

ARTICLE 2.- Les articles 82 et 109 à 115 de la Constitution sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

"ART.82.(nouveau).- Le Président de la République peut, après avis du Gouvernement ou sur proposition de trois quarts des membres composant l'Assemblée Nationale Populaire, soumettre au référendum tout projet de loi concernant l'organisation des pouvoirs publics, touchant au fonctionnement des Institutions ou tout projet de loi qui lui paraît nécessiter la consultation directe du peuple.

.../...

Si l'initiative de la consultation populaire a été prise par l'Assemblée Nationale Populaire, le projet de référendum est préalablement soumis à l'avis conforme des comités de Paritany.

Si le référendum est organisé en vue de l'avènement d'une nouvelle République par l'adoption d'une nouvelle Constitution, plusieurs projets peuvent être soumis à la consultation populaire pour le respect de la démocratie.

Lorsque le référendum a conclu à l'adoption d'un des projets, le Président de la République le promulgue dans le délai de quinze jours.

ART. 109 (nouveau).- Afin de dénouer la crise politique actuelle qui empêche le fonctionnement régulier des pouvoirs et des services publics et menace gravement les intérêts supérieurs de la Nation, une période de transition vers la troisième République est ouverte à compter de la promulgation de la présente loi.

ART. 110 (nouveau).- Pendant cette période transitoire qui ne peut excéder dix huit mois, d'autres Institutions de l'Etat sont créées dont la composition, l'organisation et les attributions sont déterminées dans le document dénommé "CONVENTION DU 31 OCTOBRE 1991" annexé à la présente loi.

Tout aménagement de pouvoirs entre la Haute Autorité de Transition, le Comité pour le Redressement Economique et Social et le Gouvernement requiert l'accord unanime des trois Institutions statuant chacune à la majorité des deux tiers de ses membres. Il sera ratifié par ordonnance prise en réunion conjointe de la Haute Autorité de Transition et du Gouvernement et promulguée par le Premier Ministre.

Pour quelque cause que ce soit, si l'application de la Convention du 31 octobre 1991 ne permet pas la réconciliation nationale, le rétablissement de la paix sociale et le redressement économique et social, ou si, à l'expiration de la période transitoire de dix huit mois, constatée par décret du Président de la République Démocratique de Madagascar après avis de la Haute Cour Constitutionnelle, les Institutions de la Troisième République ne sont pas mises en place, le Conseil Suprême de la Révolution et l'Assemblée Nationale Populaire reprennent immédiatement leurs attributions législatives définies par la présente Constitution sur convocation du Président de la République Démocratique de Madagascar dans les formes habituelles.

Pour le respect de la démocratie, le Fihavanambem-Pirenena (Forum National), organisé sous l'égide du F.F.K.M, devra recevoir et examiner tous les projets de Constitution qui lui seront présentés, et faire soumettre au référendum au moins deux projets de Constitution reflétant les options majeures de l'opinion nationale quant à la forme de l'Etat Républicain.

ART. 111 (nouveau).- A la majorité des deux tiers de ses membres, la Haute Cour Constitutionnelle constate la vacance prévue à l'article 7 de cette Convention. Elle est saisie par lettre motivée de l'Institution la plus diligente décidant, à défaut de consensus, à la majorité des deux tiers des membres la composant.

ART. 112 (nouveau).- Le Président de la République nomme aux hauts emplois relevant de la Présidence de la République.

Les services et organismes publics actuellement rattachés à la Présidence de la République ainsi que la nomination de leurs Directeurs ou Directeurs Généraux continuent à relever de cette dernière durant la période de transition sauf accord exprès du Président de la République, Chef de l'Etat.

ART. 113 (nouveau).- La législation en vigueur dans la République Démocratique de Madagascar demeure applicable en ses dispositions qui ne sont pas contraires à la présente Constitution, à la Convention susvisée, aux principes fondamentaux consacrés dans la Déclaration des Droits de l'Homme et dans le Pacte International relatif aux droits civils et politiques.

ART. 114 (nouveau).- Les attributions législatives de l'Assemblée Nationale Populaire étant suspendues, il ne peut être procédé pendant la période transitoire à aucune révision de la Constitution et du document y annexé.

ART. 115 (nouveau).- En aucun cas, les activités des collectivités décentralisées, leurs fonctionnement, organisation et attributions ainsi que celles de leurs élus ne peuvent être modifiées ou suspendues pendant la période de transition. Il en sera de même de leur régime financier (budget, affectation des recettes)."

Article 3.- Les articles 116 et 117 sont abrogés.

Article 4.- En raison de l'urgence, la présente loi Constitutionnelle entrera en vigueur immédiatement dès sa publication par émission radiodiffusée et télévisée indépendamment de son insertion au journal officiel de la République.

Elle sera exécutée comme loi constitutionnelle de l'Etat.

Promulguée à Antananarivo, le 21 novembre 1991

Didier RATSIRAKA.-

APPENDIX D:

Law on Political Parties

ORDONNANCE N° 90-001
portant régime général des partis ou
organisations politiques.

EXPOSE DES MOTIFS

La Constitution stipule en son article 8 nouveau que :

"Les citoyens jouissant pleinement de leurs droits civiques, peuvent se constituer librement selon les règles démocratiques, en parti ou organisation politique".

Aucun parti ni organisation politique ne peut continuer à exister si son objectif tend directement ou indirectement à mettre en cause l'unité de la Nation ou procède d'une plate-forme ségrégationniste à caractère ethnique, tribal ou confessionnel".

C'est en application de ces dispositions qu'a été élaborée la présente ordonnance qui définit le régime général des partis, organisations ou regroupements politiques.

La constitution des partis, organisations ou regroupements politiques est libre qu'ils se réclament de la Révolution et de l'édification du socialisme conforme aux valeurs, traditions et aspirations du peuple malgache ou qu'ils proposent un autre choix de société à la condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'unité de la Nation, à la souveraineté nationale, à l'intégrité territoriale ni que leur démarche ne procède de motivations ségrégationnistes (tribale, ethnique ou confessionnelle).

Ainsi le principe de la liberté de création et d'adhésion à un parti politique ou à une organisation politique est mis en oeuvre par la présente ordonnance.

A la place du multipartisme rationalisé de l'ordonnement constitutionnel antérieur, le multipartisme intégral est institué.

Il ne connaît d'autres limites que les prohibitions énoncées par la Constitution elle-même et les dispositions légales relatives à l'ordre public.

L'exercice de cette liberté publique ou démocratique fondamentale est soumis au régime de la déclaration de préférence à celui de l'autorisation préalable.

La présente ordonnance reconnaît par ailleurs l'égalité en droit des partis et organisations politiques et permet également la création de sections locales ou spécialisées ainsi que le rassemblement de deux ou plusieurs partis ou organisations politiques en regroupement politique, en raison des affinités et/ou autour d'objectifs qui leur sont communs.

Telles sont les principales innovations apportées à l'exercice des activités politiques./-

portant régime général des partis ou organisations politiques.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DE MADAGASCAR,

Vu la Constitution;

Vu la décision n° 01-HCC/D.3 du 9 mars 1990 de la Haute Cour Constitutionnelle;

O R D O N N E :

DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : L'article 8 de la Constitution dispose que les citoyens jouissant pleinement de leurs droits civiques peuvent se constituer librement, selon les règles démocratiques, en parti ou organisation politique.

La présente ordonnance détermine le régime général des partis ou organisations politiques et de leur regroupement éventuel.

Article 2 : Le parti ou organisation politique est le rassemblement de plusieurs personnes qui, ayant un objectif commun, œuvrent à participer à la vie politique par des moyens démocratiques et pacifiques.

La formation affiliée est une organisation ou association à caractère économique, social ou culturel qui décide de s'affilier à un parti ou organisation politique. Elle doit se conformer aux dispositions des statuts de ce parti ou organisation politique.

Le regroupement politique est le rassemblement de deux ou plusieurs partis ou organisations politiques régulièrement constitués et ayant des affinités et des objectifs communs.

La loi garantit l'égalité en droit des partis, organisations ou regroupements politiques.

Article 3 : Tout citoyen malgache des deux sexes, jouissant de ses droits civiques et âgés au moins de 18 ans, peut adhérer librement à un parti ou à une organisation politique selon les dispositions de la présente ordonnance.

Les jeunes de moins de 18 ans peuvent faire partie d'une structure interne spécialisée d'un parti ou d'une organisation politique en vue de leur éducation civique et idéologique.

CONDITIONS DE CREATION ET ORGANISATION

Article 4 : La création d'un parti ou d'une organisation politique ne doit pas porter atteinte à l'unité nationale, à la souveraineté nationale, à l'intégrité territoriale et ne doit en aucune manière procéder d'une motivation ségrégationniste à caractère ethnique, tribal ou confessionnel.

Article 5 : Tout parti ou organisation politique est constitué par un organisme central et des sections locales ou spécialisées. Les sièges doivent être situés sur le territoire national.

Il peut organiser des congrès, des assemblées ou des réunions conformément à la législation en vigueur et dans les conditions prévues par les statuts.

Il peut se livrer à des activités économiques, sociales ou culturelles par ses formations affiliées.

Article 6 : La création d'un parti ou d'une organisation politique doit faire obligatoirement l'objet d'une déclaration écrite par ses fondateurs à déposer ou à adresser :

- au Ministère chargé de l'Intérieur, en ce qui concerne l'organisme central et les formations affiliées;
- au Président du comité exécutif du fivondromampokontany, en ce qui concerne les sections.

Cette déclaration doit être déposée ou adressée à l'autorité compétente dans un délai de 15 jours à compter de la date de clôture de la réunion au cours de laquelle la constitution de l'organisme central ou de la formation affiliée a été décidée. Ce délai est de 30 jours pour les sections.

En cas d'envoi postal, le cachet de la poste fait foi.

Article 7 : Les documents suivants doivent être annexés à la déclaration de création de l'organisme central ou d'adhésion de la formation affiliée, et produits en original et cinq copies :

- a- les statuts qui doivent préciser :
 - la dénomination du parti ou de l'organisation politique, ou de la formation affiliée,
 - son objet,
 - son siège,
 - les règles de constitution et de fonctionnement de ses organes de direction et d'administration,
 - les conditions d'admission et de radiation de ses membres,
 - les modalités de réunion des congrès ou des assemblées,
 - les conditions de modification des statuts,
- b- le procès-verbal de l'assemblée constitutive,
- c- la liste des membres chargés de la direction et de l'administration du parti ou de l'organisation politique au niveau de l'organisme central, ou de la formation affiliée, avec leurs :
 - nom, prénoms,
 - date et lieu de naissance (fokontany, firaisana, fivondronana),
 - filiation,
 - profession,
 - domicile,
 - numéro, date et lieu de délivrance de la carte nationale d'identité,
 - fonction au sein du parti ou organisation politique, ou formation affiliée,
 - signature légalisée.

Pour la formation affiliée, ces documents sont complétés par :

- d- la copie de l'acte portant autorisation de création de l'organisation ou de la formation à caractère économique, social ou culturel,
- e- le certificat d'affiliation délivré par l'organisme central dirigeant du parti ou organisation politique.

Article 8 : A la déclaration de création d'une section, devront être annexés :

- a- les statuts du parti ou organisation politique d'appartenance,
- b- la copie du récépissé de déclaration de constitution délivré à l'organisme central,
- c- l'indication du ressort territorial de la section ou de la formation spécialisée,
- d- la liste des membres qui sont chargés de la direction et de l'administration de la section, avec leurs :
 - nom, prénoms,
 - date et lieu de naissance (fokontany, firaisana, fivondronana),
 - filiation,
 - profession,
 - domicile,
 - numéro, date et lieu de délivrance de la carte nationale d'identité,
 - fonction au sein de la section du parti ou organisation politique,
 - signature légalisée,
- e- un certificat d'appartenance délivré par l'organisme central dirigeant du parti ou organisation politique.

Ces documents doivent être produits en trois exemplaires.

.../...

Article 9 : L'autorité compétente inscrit la déclaration sur un registre ad'hoc et en délivre obligatoirement un récépissé sous huitaine.

Article 10 : Nul ne peut être élu membre dirigeant d'un parti ou organisation politique ou de l'une de ses sections, s'il n'est de nationalité malgache, ne jouit de la plénitude de ses droits civiques et n'est âgé de 21 ans au moins.

Toutefois, tout citoyen âgé de 18 ans révolus peut être chargé d'une fonction de gestion interne.

Article 11 : Tout parti ou organisation politique régulièrement déclaré peut :

- ester en justice,
- recevoir des dons, legs et les cotisations de ses membres,
- acquérir, posséder, administrer et disposer des biens meubles et immeubles nécessaires au but qu'il se propose,

Article 12 : Chaque parti constitué en application de la présente ordonnance a droit à la protection de ses noms, emblème, couleur et autres signes distinctifs.

Article 13 : L'organisme central dirigeant du parti ou de l'organisation politique et de l'organisme dirigeant de la formation affiliée sont tenus de faire connaître au Ministère chargé de l'Intérieur, dans un délai d'un mois, tous les changements dans sa direction, ou son administration ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

Article 14 : L'organisme dirigeant de la section locale ou de la formation spécialisée est tenu de faire connaître au Président du comité exécutif du Fivondronampokontany, dans un délai d'un mois, tous les changements intervenus dans sa direction ou son administration.

Article 15 : Les déclarations de constitution de l'organisme central des partis ou organisations politiques seront rendues publiques par les soins de l'Administration au moyen de l'insertion au Journal Officiel de la République d'un extrait précisant la dénomination du parti ou de l'organisation politique, son siège social, son objet et la date de délivrance du récépissé, et ce, dans les deux mois qui suivent la délivrance du récépissé, ou du dépôt de la régularisation prévue à l'article 17 ci-dessous, selon le cas.

Les modifications ou changements se rapportant à la dénomination, au siège social ou à l'objet du parti ou de l'organisation politique doivent être rendus publics dans les mêmes conditions et délai ; ils ne sont opposables au tiers qu'à partir du jour où ils auront été publiés.

Article 16 : Le regroupement politique visé à l'article 2 de la présente ordonnance doit déposer son règlement intérieur établi en trois exemplaires auprès du Ministère chargé de l'Intérieur, dans un délai d'un mois à compter de la date de constitution.

L'acte de constitution ainsi que les modifications ou changements apportés au règlement intérieur doivent être notifiés sous huitaine au Ministère chargé de l'Intérieur.

.../...

DU CONTROLE ET DES SANCTIONS

Article 17 : Après délivrance du récépissé, les autorités compétentes vérifient si les conditions légales sont remplies.

Les irrégularités constatées sont portées à la connaissance du parti ou de l'organisation politique, soit par le Ministre chargé de l'Intérieur, soit par le Président du comité exécutif du fivondronampokontany suivant le cas.

Si les irrégularités concernent les documents constitutifs de la déclaration ou la confusion de nom, emblème, couleur et autres signes distinctifs, le parti ou l'organisation politique dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour régulariser sa situation. Passé ce délai, les autorités compétentes prononcent sa suspension jusqu'à la régularisation.

Si les irrégularités concernent les conditions posées par l'article 10 ci-dessus, le Ministre chargé de l'Intérieur constate la déchéance d'office du dirigeant concerné de ses fonctions au sein du parti ou de l'organisation politique.

Article 18 : Le défaut de déclaration prévue aux articles 6, 7 et 8 entraîne l'interdiction de toute activité politique sans préjudice de poursuite pénale.

Article 19 : Sur rapport du Ministre chargé de l'Intérieur, tout parti ou organisation politique qui contrevient aux dispositions de l'article 4 de la présente ordonnance sera dissous par décret en conseil des Ministres après consultation du Conseil Suprême de la Révolution.

Article 20 : Sera puni d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de 180.000 Fmg à 1.800.000 Fmg quiconque aura participé au maintien ou à la reconstitution directe ou indirecte d'un parti ou organisation politique dissous en application de la présente ordonnance.

Article 21 : Sera puni des mêmes peines tout dirigeant qui contrevient aux dispositions de l'article 18 ci-dessus.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22 : En cas de dissolution, les biens du parti ou organisation politique seront dévolus conformément aux statuts ou à défaut de dispositions statutaires, suivant les règles déterminées en assemblée générale de dissolution, ou à défaut d'assemblée générale de dissolution, suivant les règles fixées, pour chaque cas, par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 23 : Lorsque l'assemblée générale du parti ou organisation politique est appelée à se prononcer sur la dévolution des biens et quel que soit le mode de dévolution, elle ne peut attribuer aux membres du parti ou organisation politique dissous, une part quelconque des biens de l'association.

Article 24 : Les statuts du parti ou organisation politique sont soumis aux droits de timbre et d'enregistrement lors de la déclaration auprès du Ministre chargé de l'Intérieur.

Les statuts déposés auprès du Président du comité exécutif du fivondronampokontany au moment de la déclaration de constitution d'une section locale ou d'une formation spécialisée sont exemptés de la perception des droits de timbre et d'enregistrement.

Article 25 : Sont dispensés de l'accomplissement des formalités de déclaration de constitution prévues par la présente ordonnance les partis ou organisations politiques suivants :

- MONIMA
- MFM/NFT
- VONDROHA SOSIALISTA MONIMA
- UDECMA/KMTP
- VONJY IRAY TSY MIVAKY
- ALFY-KDRSM
- A.RE.MA.
- AKFH-FANAVAOZANA.

Article 26 : Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance, notamment l'ordonnance n° 76-008 du 20 mars 1976, l'ordonnance modifiée n° 76-050 du 29 décembre 1976, l'ordonnance n° 81-016 du 7 août 1981 et l'ordonnance n° 89-009 du 13 août 1989.

Article 27 : La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Promulguée à Antananarivo, le 09 mars 1990

Didier RATSIRAKA

Par le Président de la République Démocratique
de Madagascar,

Les membres du Conseil Suprême de la Révolution:

- Colonel RAMELATERA Victor, Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
- RANDRIANANJA Charles,
- MONJA Jaona,
- RATSIFHERA Arsène,
- RAKOTOVAO RAZAKISOANA,
- RAKOTONLAINA Justin,
- ANDRIAMORASITA Solo Norbert,
- RAMANTSAHANA Jean Baptiste,
- René TLINDRIZA,
- SAMBSON Gilbert,
- Colonel RANDRIANTANANY Jean de Dieu,
- ANDRIANJAFY Georges Thomas,
- Général de Brigade JAOTOMBO Ferdinand,
- Colonel Joseph Noël JORAE,
- KAPOHA Michel,
- ANDRIANONJISOA Théophile,
- RAKOTELIVO Bruno,
- SOSOHAFY André,
- Colonel MARSON Max,
- SOLOANIVONY François-Xavier,
- NDIREMANJARY Jean André,
- RAKOTONDRAINY Julien Augustin,
- BOLINORO Henri Victor,
- MHERAVO Rodelys,
- JOSE Vicney.

APPENDIX E:

List of Political Parties

REPUBLIKA DEMOKRATIKA MALAGASY
Tanindrazana - Tolom-piavotana - Fahafahana

E X P O S E D E S M O T I F S

d'une Ordonnance relative aux collectivités
décentralisées.

Les Institutions chargées de la conduite des affaires du pays pendant la période transitoire vers la troisième République, à savoir la Haute Autorité, le Comité de Redressement Economique et Social et le Gouvernement ont pris la décision de publier un communiqué par voie de presse et de radio leur décision commune de modifier le fonctionnement des collectivités décentralisées.

Aux termes de la Convention du 31 Octobre 1991, les activités du Conseil Suprême de la Révolution et de l'Assemblée Nationale Populaire sont suspendues.


Les circonstances exceptionnelles qui ont justifié ces mesures en vue de rétablir l'ordre public et de préserver les intérêts de la Nation persistent à la suite de l'affrontement passionné des courants d'idées qui caractérisent la situation actuelle. Il est apparu nécessaire de dépolitiser les collectivités décentralisées pour permettre un déroulement normal des élections qui seront organisées dans un avenir proche. Les attributions des élus des Faritany, Fivondronampokontany et Firaisampokontany sont transférées à des délégations spéciales qui seront composées de techniciens relevant du Gouvernement. Ces mesures exceptionnelles sont prises pour assurer le redressement économique et social du pays et créer un climat favorable à la réconciliation nationale.

Dans les Fokontany, des comités locaux de sécurité gèrent les affaires des Fokontany.

La composition, le fonctionnement et les attributions des délégations spéciales seront fixés par décret.

Tel est l'objet de la présente ordonnance que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Ministre de l'Intérieur,


Colonel RABOTOARISON Charles Sylvain

ORDONNANCE N° 92-003

relative aux collectivités décentralisées.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution et la Convention du 31 Octobre 1991,

Vu l'Ordonnance n° 76-044 du 27 Décembre 1976 fixant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions des collectivités décentralisées et ses modificatifs ;

En Conseil du Gouvernement ;

O R D O N N E

ARTICLE PREMIER : - Pendant la période de transition vers la troisième République, toutes les attributions des élus dans les Faritany, Fivondronampokontany et Firaisampokontany sont exercées par des délégations spéciales.

ARTICLE 2 : - Dans chaque Fokontany, un comité local de sécurité est mis en place pour la gestion des affaires propres du Fokontany.

Le comité local de sécurité est composé d'un président nommé par décision du président de la délégation spéciale du Fivondronampokontany et des membres élus par l'assemblée générale du Fokontany.

ARTICLE 3 : - La délégation spéciale est composée de neuf membres pour le Faritany, de sept membres pour le Fivondronampokontany et de cinq membres pour le Firaisampokontany.

Les membres de la délégation spéciale sont nommés par décret en Conseil du Gouvernement pour les Faritany et Fivondronampokontany. Ils sont nommés par arrêté du Ministre de l'Intérieur pour les Firaisampokontany.

ARTICLE 4 : - Le président de la délégation spéciale est chargé de l'exécution des décisions du collège des membres de la délégation.

Il représente le Pouvoir Central dans sa circonscription. Il représente également la Collectivité Décentralisée en justice et dans ses relations avec les tiers et les services publics.

Il est le Chef du Comité Administratif.

Au niveau des Faritany et Fivondronampokontany, le président de la délégation spéciale est secondé d'un vice-président qui le remplace d'office en cas d'absence ou d'empêchement. Au niveau du Firaisampokontany, deux vice-présidents remplissent les fonctions d'officiers d'état-civil.

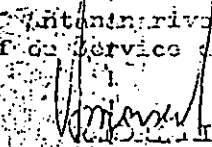
F I C H E
des Partis politiques reconnus par
l'ordonnance n°90-001 du 9 mars 1990
(art.25)

- membres ex-F.N.D.R. -

° d'ordre (1)	Dénomination, siège, couleurs, Emblème (2)	O b j e t (3)	Dirigeants (4)	Date de dépôt (5)	Référence récépissé (6)
01	- MONIMA NA REVICIBIO Siège nat. BP. 214 à Toliara ; Siège adm/tif : Avarabohitra-Itaosy. Couleurs et emblème : tissu violet rectangulaire avec une carte de Madagascar entourée de 12 étoiles et une bêche et un sagaie au milieu.	- Mitolona hamongorana ny ny fifanambakan'ny samy olombelona (exploitation de l'homme par l'homme) ; - Miady hanaandratra avo ny fiandrianana sy ny fahaleviantena ; - Manaja ny zon'olombelona sy ny fahalalahana rehe-tra ; - Mitandro ny maha-malagasy ; - Miasa mafy mba hiverenan'ny malagasy rehetra amin'ny fomba nantim-drazana tsara sy mahasoa nefa tsy mitaipaka ny fandrosoana amin'ny toetrandro.	Fdt.Hat. : M. MONJA Jaona.		n°1757-AC/AB/LIS du 29/07/1958 (JOM du 16/08/1958)
02	- MITOLOLA HO AN'NY FANAJAKAN'NY MADINIKA, EPI-TOLOLA AN'NY FANAJAKAN'NY TANERANANA NY TOLOMPIAVOTANA (M.F.A) ou Militant pour le Progrès de Madagascar. anciennement dénommé : Mitolona ho an'ny Fanjakan'ny Madinika, Epi-toлона an'ny fanajakan'ny taneranana ny tolompiavotana (M.F.A) (M.F.T) siège : Lgt 447 Cité Ampofiloha, Antananarivo Couleurs et emblème : Silhouette noire en buste et poing gauche levé, inscrite dans une figure au globe terrestre avec méridiens. Les inscriptions : "M.F.A" et "M.F.T" accompagnent ces symboles.	- Mobilise pour l'abolition de toute forme de totalitarisme, d'exercice arbitraire de la puissance publique et de discrimination ; - Développe son action pour éliminer les injustices, l'oppression, la domination et toute manoeuvre tendant à faire obstacle à la volonté du peuple ; - projet : amener la Nation à s'assumer l'institution et le fonctionnement de l'Etat de droit qui adhère aux valeurs républicaines et fonde son autorité sur la volonté du peuple exprimée au suffrage universel ; - action : respect des droits de l'homme et des libertés individuelles pour impulser le redressement et l'émergence de la Nation Malgache au sein du progrès universel ; - Etablit des relations et accords avec toutes forces vives et organisations de l'intérieur et de l'extérieur en vue de la réalisation de ses idéaux.	Fdt.Hat. : M. BERANDAPY Rakotonirina, Enseignant, lgt. 447 Cité Ampofiloha. Secrét. Gén. : M. RAKOTONIRINA Germain, Enseignant cité des Professeurs à Port-Duchesse, lgt n°11. Trésorier Nat. : RAVONY Francisque, Avocat, 66, rue Pasteur Rabary Ankadivato Antananarivo.	14.02.1973 changesent le 14.09.1991	n°2727-MI/2 DAT/MP/ASO PP du 21 mars 1991.

(2)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
03	<p>- VONDRONA SOCIALISTE MONINA (V.S.M.)</p> <p><u>siège</u> : lot O20.G Ambohibao - B. 4141</p> <p><u>couleurs et emblème</u> : Jaune et rouge en diagonale, une carte de Madagascar, une bêche et un marteau entourés de 10 étoiles et à côté à droite une inscription "Vondrona Socialista Monina"</p>	<p>- Fananganana fiaraha-monina socialista hanjakan'ny fitovian-tsaranga ;</p> <p>- Fanoherana ny fitondrana tompomenakely, ny fanjakazakan'ny imperialista ary ny rafi-pitondrana kapitalista</p> <p>- Lutte des classes ;</p> <p>- Fanamafisana ny firaisam-pirenena.</p>	<p>Secrét. Génér. : M. RAZAFIN-DRELE André, B. 4141 - lot O20-G Ambohibao.</p>	23 août 1977.	
04	<p>- FIVONDROMAN'NY DEMOKRATY ETI MADAGASIKARA ou UNION DES DEMOCRATES BRESILIENS DE MADAGASCAR (U.D.B.C.M.)</p> <p><u>siège</u> : Antsalovana Antohomadinika, lot IV.P.55. Antananarivo.</p> <p><u>Couleurs</u> : sur fond blanc uni, il y a 3 traits rouges superposés en diagonale - un croquis de Madagascar rouge et le sigle UDECA/MTF.</p>	<p>- Consolidation de la charte pour la Révolution socialiste malgache ;</p> <p>- Concrétisation et consolidation de l'unité nationale ;</p> <p>- Contribuer à la réalisation d'efforts économiques et sociaux ;</p> <p>- Combattre fermement toutes formes d'oppression, de brimade, de menace ou de travail forcé.</p>	<p>Pst. National : Solo Norbert RAHIMBAZANTANANANA.</p>	15 Avril 1970	
05	<p>- VONJY HAY ESY MIVAKRY (V.H.E.M.)</p> <p><u>siège</u> : ANTSALOVANA</p> <p><u>couleurs</u> : Vert</p> <p><u>emblème</u> : deux mains entrelacées</p>	<p>- Soutenir la Révolution Socialiste Malgasy,</p> <p>- Coœvrer pour la conscientisation idéologique des masses laborieuses,</p> <p>- Agir pour le développement du militantisme au sein du fokonolona, des organisations des travailleurs et au sein de tous les groupements réunissant les forces vivas de la nation,</p> <p>- Favoriser l'avènement d'un Etat socialiste malgasy pour la recherche constante à promouvoir et à défendre les principes et objectifs contenus dans la charte de la Révolution Socialiste Malgasy et surtout, en coœvrant</p>	<p>Pst. National : Dr. RAZANABARANTANANA Jérôme.</p> <p>1er/1er : DR. RANJATO Célestin</p> <p>2er/1er : SAMBSON Gilbert.</p>	20 avril 1976	

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
05	(suite)	surtout en ce qui concerne : - l'Unité nationale, - la décentralisation, - éradication de toutes formes d'aliénation économique, psychologique et culturelle.			
06	- A.K.P.M./MORSM <u>siège</u> : ANTANANRIVU <u>couleur</u> : jaune <u>emblème</u> : colombe au dessus de laquelle est écrit "AKPM/MORSM".	- Socialisme scientifique.	Président : R. RAOVANO An- driantiana, Secrét. Général : RABESAH- LA Gisèle.	6 août 1976.	
07	- AVANT GARDES DE LA REVOLUTION MALGASY (A.G.M.) <u>siège</u> : ANTANANRIVU <u>couleur</u> : Rouge <u>emblème</u> : Etoile au milieu de laquelle il y a deux sabres, trois sagais, une bêche, une plume et un marteau.	- Orienter, diriger et coordonner démocratiquement les activités des citoyens et des groupements qui militent en son sein.	Secrétaire Général : Didier RANDE IAN.	23 mars 1976.	
08	- A.K.P.M./FAMINAOLANA <u>siège</u> : ANTANANRIVU <u>couleurs</u> : blanc et rouge en diagonale.	- Socialisme pour le peuple, avec le peuple et par le peuple.	Président : ANDRIAMANJATO Richard II. 1 ^{er} V. Prét : RALAMBOTAHINA Désiré ; 2 ^o V. Prét : RALAMPALANJY Frédéric.	15 Nov. 1990.	

Antananarivo, le 03 MARS 1992
Le Chef du Service des Affaires Politiques

Edmond Dert
Administrateur Civil en Chef

des partis politiques ayant déposé des dossiers de déclaration de création

N° (1)	Dénomination, siège, couleurs et emblèmes (2)	O b j e t (3)	Dirigeants (4)	Date de dépôt (5)	Références récépiss. (6)
01	<p>- UNION NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA DEMOCRATIE (U.N.D.D), lot II I 160 Alarobia Amboniloha, Antananarivo-Renivohitra.</p> <p>Couleur : Vert et blanc disposés dans un rectangle divisé en deux carreaux.</p>	<p><u>Sur le plan politique</u> : de contribuer à l'éducation civique et politique des citoyens d'œuvrer pour l'évolution du peuple conformément à la Charte Internationale des Droits de l'Homme sans discrimination de race de sexe et de religion, en adoptant pour devise "LIBERTE ET EGALITE" devant la Loi.</p> <p><u>Sur le plan social</u> : de défendre les intérêts des paysans, des ouvriers, des jeunes, des étudiants et fonctionnaires.</p> <p><u>Sur le plan économique</u> : - de mettre en valeur tout le potentiel du sol et du sous-sol par l'agriculture, l'élevage, l'industrie minière, l'industrie de transformation, - d'éduquer le peuple par une information régulière et méthodique sur les événements économiques affectant la vie de la Nation et celle du Monde, - de ne pas tenir compte des divergences de doctrines politiques pour la bonne marche du commerce extérieur dans les relations commerciales avec les Pays riverains et les diverses Pui-ssances mondiales, - le parti entreprendra des efforts de persuasion et de conscientisation pour lutter contre le fléau national qu'est le feu de brousse. Il fera également des efforts pour la préservation de l'environnement; Dans ce sens, il se constitue en groupement écologiste à Madagascar.</p>	<p>S.G. : Pr. ZAFY Albert S.G.A.: RAHANGASOAVINA Alfred, Avocat.</p>	<p>16 mars 1990</p>	<p>001/90 d 19 mars</p>
02	<p>- ANTOKO MITOLONA HISI-AN'NY FITOVIANA (A.M.F), lot I A 82, 6, rue de Russie à Isoraka, Antananarivo-Renivohitra.</p>	<p>- Fitoviana zo, lenta, saranga : - ny abatoombana ny fiombonnan-tombotsona eto Madagasikara, - ny hampitovy ny olon-drehetra, - miandany amin'ny vahoaka mba anatanterahany ny faniriany.</p>	<p>Frés. Nat. : ANDRIANALIJON Andriamanampy J. E.</p>	<p>28 mars 1990</p>	<p>002/90 d 2 avril</p>

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
2 (suite)	<p><u>Couleur</u> : blanc, doré, vert et noir. <u>Emblème</u> : Balance et étoiles.</p>	<p>- faniriany sy ny soritra asany rehetra.</p>			
3	<p>- MALAGASY NIVONDRONA MITOLONA (M.M.M), lot V H 37 Volosarika Ambanidia, Antananarivo-Renivohitra. <u>Couleur</u> : Hona, maitso manga ary mavo misy soratra fotsy "MMM".</p>	<p>- Mikatsaka mandrakariva ny hampivelatra ny Malagasy tsirairay ary ho olona feno ahatsiaro sy ahatsapa lalandava ny andidy sy ny andraikitra eo amin'ny mpiara-belona aminy.</p>	<p>- S.O : RANDRIAMBAO MAHOVA Zaka Soa Maxe Halvato - S. Nat : RASOLONJATOVO Rémi, RAZAFINDRAIBE Faustin.</p>	<p>30 mars 1990</p>	<p>003/90 du 2 avril 1990</p>
4	<p>- PARTI SOCIAL DEMOCRATIQUE DE MADAGASCAR (P.S.D), Cité Lacoste, bâtiment 4 (2ème étage) Toaralaha. <u>Emblème et couleurs</u> : bleu et vert avec une tête de chat.</p>	<p>- <u>Politique</u> : - travailler pour l'évolution du peuple et de donner à la République Malgache les moyens matériels, financiers, culturels et une assise solide pour faire de Madagascar une Grande République Moderne et puissance, Soeur de toutes les Nations éprises de Paix et de Justice, - d'appuyer les aspirations politiques, légitimes des Peuples épris de liberté. - <u>Social</u> : de défendre les droits et intérêts des travailleurs, c'est-à-dire de la classe ouvrière et Paysanne : salaires, instructions, santé. - <u>Economique</u> : d'aider le Pays pour son développement économique : économie, agricole, industrielle et commerciale ; d'apprendre à la masse malgache à aimer le travail, à être des ouvriers industriels et agricoles qualifiés et à être des travailleurs intellectuels qualifiés ; de mettre fin à l'exploitation de l'homme par l'homme, de même il tend à consolider l'unité nationale.</p>	<p>- S. O : ANGÉ PESSIMPA</p>	<p>3 avril 1990</p>	<p>004/90 du 5 avril 1990</p>

(4)	(5)	(3)	(2)	(1)	(6)
5	<p>- MOUVEMENT DEMOCRATE CHRETIEN DE MADAGASCAR (M.D.C.M), Ambohitafila 47, lalana Rabezavana B.P. 4350</p> <p><u>Couleur</u> : blanc et bleu <u>Emblème</u> : une ancre.</p>	<p>- Tend à la satisfaction des aspirations du Peuple Malgache, sur le plan politique, économique et social.</p>	<p>- Président ; RAKOTONIAINA Jean Jacques, - Vices-Présidents : 1- MIADANA Victor, 2- RANDRIANARIVO Paul, 3- RANDRIANOELY.</p>	<p>4 avril 1990</p>	<p>005/90 du 6 avril 1990</p>
6	<p>- HPIASA SY TANTSAHA MITOLONA (M.T.M), lot EMAT 113 A bis Andoha- tapenaka.</p> <p><u>Emblème et couleur</u> : Saina mavo sy maitso misy sarin'i Madagasika- ra misy kintana sy sary angady roa eo amin'io sarin'i Madagasikara io.</p>	<p>- Ny hivondronan'ny malagasy tsy ankanavaka, mino an'Andria- manitra sy Jesosy Kristy, - Ny fifchezan'ny vahoaka madinika maro an'isa mpiasa sy tan- tsaha (manjaka-vahoaka) ny fanjakana ary ny fitantanany ny toe-karena sy ny demokrasia.</p>	<p>- Président : ANDRIANJAKAFIDI- ABRAHAMA R. El. Noël, Pasteur - V/Pdt : RAMANONJISOA Many Mampianina.</p>	<p>6 avril 1990</p>	<p>006/90 du 9 avril 1990</p>
7	<p>- ANTOKO BIAM-PIVOARANA TONY FIEHETSIIKA ETO MADA- GASIKARA (A.L.T.M) ou PARTI PROGRESSISTE MODERE DE MADAGASCAR (P.P.M?M), lot 054 à Tsimenatse I, Mahavatsse II, Toliara I.</p> <p><u>Emblème</u> : carte de Madaga- car au contour rouge por- tant l'inscription A.L.T.M.</p> <p><u>Couleur</u> : bleu et blanc.</p>	<p>- Manohana sy miaro ny revolisiona ary mitolona hanangana ny socialisma mifanaraka amin'ny hasina ny fomban-drazana ary ny hetahetan'ny vahoaka malagasy.</p>	<p>- Pdt : RANDRIAMANANA Henri, ancien directeur d'école, lot IV. D 80 G lalana Ranarivelo à Behoririka, - S.G : VELONTSARA Maurice, maitre d'hôtel.</p>	<p>6 avril 1990</p>	<p>007/90 du 10 avril 1990</p> <p>.../A.</p>

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	<p>- FANJAKAM-BAHOAKA ou ETAT DE MASSE, lot III A 53 à Tsimialonjafy Mahamasina. <u>Couleur</u> : bleu, rouge et vert. <u>Emblème</u> : Taotseritani-n'i Madagasikara voahodidina soratra toa andoalampo "Fanjakan-bahoaka" ety amin'ny tapany ambony sy "sambo fiara" ety amin'ny tapany ambany.</p>	<p>- Hampifakitra no amin'ny isan-batan'olona ny toe-tsaina tena malagasy sy ny fahendrena nenti-paharazana, hampiray tsy misy havelakava ka ny vahoaka, handatsapaka no amin'ny mponina ny firaisan-kina sy ny fiaraha-miasa ary fifankatiavan'ireo rehetra ao anatin'ny sambo fiara.</p>	<p>- Pdt Nat : RANDRIANINDRIANA Jean Henri, journaliste lot III A 53 à Tsimialonjafy Mahamasina, - S.G : RATSIMANDRESY Frédéric, dessinateur, lot V F 48 Ankazotokana, - Trésorier : RAMASONIARI VO, conducteur, Andohan'i Mandrozeza.</p>	<p>20 avril 1990</p>	<p>008/90 du avril 1990</p>
	<p>- VONJY AINA ETO MADAGASIKARA (V.A.MA) ou SECOURISME POPULAIRE POUR L'UNITE NATIONALE A MADAGASCAR, à Ambojipo CUR 027 D <u>Couleur</u> : bleu marine. <u>Nouvelle dénomination</u> : FRONT NATIONAL DEMOCRATIQUE (F.N.D) ou MANDATE-MEZANA NASIONALISME DEMOKRATY (M.N.D)</p>	<p>- renforcement de l'unité nationale malgache, - les activités tendent vers l'éducation politique du peuple avec le peuple souverain, - le principe de base qui sous-entend le programme et les méthodes du parti, tiendra compte de la spécificité de la Nation malgache, - les relations internationales sont fondées sur le principe de la solidarité avec toutes les forces en lutte pour l'indépendance nationale la défense de la souveraineté, pour le développement, le progrès social et la paix.</p>	<p>- Sec Nat : BEZANDRY Roger, étudiant, lgt 027 D CUR Ambohipo, - Sec Nat : TSIHOARANA Edmond T., lot 127 P 546 Tsaramandroso Ambony, - RANDRIAMANOVA Alexis Fidèle, Ambovoalanana, - RAKOTOSON Jean Paul, Enseignant.</p>	<p>24 avril 1990 16 décembre 1991</p>	<p>009/90 du avril 1990 18 décembre 1991</p>
	<p>- ANFOKO REPUBLIKANA MALAGASY (A.R.M) ou PARTI REPUBLICAIN MALGACHE (P.R.M), lot II D 34 Ambohidrona. <u>Couleur</u> : bleu royal et blanc.</p>	<p>- Hiaro ny Repoblika Malagasy izay endrina-pitondrana ahafahan'ny vahoaka malagasy manetraka ny fiandrianany tantoraka, na mivantana izany na amin'ny alalan'ireo olom-boafidy, - Hampianatra ny vahoaka hahafantatra ny zony sy ny andraikiny ao anatin'io Repoblika io, - Hiady hanafonana ny fangejana isan-karazany amin'ny endriny rehetra,</p>	<p>- P Nat : Roger RALISON, Prof Université, B 32 Cité Ampeloha, - S. G. : RAVELORISON Samuël, chef bureau Appui Gestion, lot I B K 32 Ambohidrona.</p>	<p>25 avril 1990</p>	<p>010/90 du avril 1990 .../.5.</p>

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
10 uite)	<p><u>Emblème</u> : Ravinala protégé par un bouclier.</p>	<p>indrindra ny ara-tsaina sy ara-politika ary ara-toekarena, mba hivela-ran'ny tena maha-malagasy tanteraka ka hihombiazana eo amin'ny fampibo-boroboana ny Pirenena,</p> <ul style="list-style-type: none"> - hanao izay hisian'ny fiaraha-monina hanjakan'ny firaisan-kina, firaisam-pirenena, ny firahalalana sy fifankatiavana ary ny fifanajana ao anatin'ny fahafahana tanteraka sy ny fanapahan'ny vahoaka tena, - hifikaroka ny fomba rehetra ahafahana hanamafy orina sy hampiroborobo hatrany ny toe-karena-pirenena, ka tsy maintsy hoozahan'ny amin'izany izay tetika mahomby rehetra hanatsarana ny efa misy, indrindra ny eo amin'ny lafiny fitantanana-draharaha izay antoka lehiben'ny fahatrarana izany tanjona ara-toekarena izany. 	<p>pasamadinika, - Secrétaire : - RAHERINJASO/ANDRO Andriamamonjy, - RASOANANANA Rudolph, - Trésorier : RABENANDRASANA Marc, comptable.</p>		
11	<p>- MOUVEMENT TRAVAILLISTE ET PATRIOTIQUE MALGACHE (M.T.P.M.), lgt 256 Cité 67 Ha Sud, Antananarivo-Renivohitra.</p> <p><u>Couleur et emblème</u> : lojo mena (ambony), volomboasary (orange) (ambany), misy angady sy penina ary maritor. ao anaty "globe" (eo afovoany) miloko fotsy avokoa ary soratra fotsy "M.T.P.M."</p>	<p>- Fitoviana ara-tsosialy, - mikaroka vaha olona amin'ny asa, - hampiroborobo ny toe-karena-pirenena, - hiaro ny zava-bitan'ny Revolisiona, - fanarenam-pirenena (toe-karena miara-mirindra amin'ny fitoviana ara-tsosialy miringa amin'ny foto-kevitra "REGANONG" ary</p>	<p>- Pdt Nat : TELAROSY, re-traité CPM, lgt 256 Cité 67 Ha Sud, Antananarivo-Renivohitra, - Pdt Nat Adjt : RAZANANISOI Julienne, secrétaire comptable, RAZAFY A. musicien, - Sec. Adm. Nat : RAVAO-NINDRINA Hubertine.</p>	25 avril 1990	011/90 avril 19
12	<p>- ANTOKO MHAJAJA NY FOMBA HENFIN-DRAZANA, TOHTOLO IANANA, ZO NY VALALANEBANDRY (ANTTEV), lot IB 109 Andoharanofotsy Antananarivo-Renivohitra</p> <p><u>Couleur et emblème</u> : Tableau blanc, étoile rouge et points rouges.</p>	<p>- tsy miasa ny foto-kevitra amin'ny antoko politika tsy mitsinjio ny tombontsaina-pirenena, - manaja ny olon-pirenena vahiny, - mifankalo hevitra amin'ny mpitondra isan'ambanantonga, - fampandrosoana-pirenena, - manaja ny zava-baobary sy ny harin-pirenena, - maha-asa sosialy (mahantra, zaza toy an-tsokoly, ady amin'ny tsy fahizana-teratsy.</p>	<p>- Pdt : RAZAFINDRAMANANA Jean Marie, mpikaroka sy mpitsabo amin'ny fomba nentin-drazana, lot IB 109 Andoharanofotsy, - Conseillers : RAKOTOMIANINA G.A, ouvrier, RAKOTOMIANINA M. Pascal, lot IV D 1291 Ambohimananarina, commerçant, Tsararary,</p>	14 mai 1990	012/90 18 mai

(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
<p>)-</p> <p>- ANTOKO MIARO NY SOSIALISMA-MALAGASY (ANSM) ou PARTI POUR LA PROTECTION DU SOCIALISME MALGACHE, Antaninarenina, Besakoa, Toliary I.</p> <p>Emblème : Deux étoiles jaunes superposées séparées par 2 bandes bleues parallèles joignant les 2 côtés avec flèches jaunes vers la carte de Madagascar, 18 étoiles à l'intérieur de la carte, au milieu desquelles une bêche et un marteau (couleur jaune) et un stylo kinga bleu.</p> <p>Couleur : bleue, rouge et jaune.</p>	<p>- suppression des classes sociales et de l'exploitation de l'homme par l'homme,</p> <p>- consolidation de l'unité nationale et la sauvegarde de la souveraineté nationale,</p> <p>- protection de l'instauration du socialisme.</p>	<p>RASOAZANAKOLONA Suzanne, chef de service de Sté.</p> <p>- Pdt Nat : MAHATAN Jean Noël, Prof SAFF Betania, Toliary I, - V/Pdt Nat : LANTSORO Lucien, Ch., comptable à Tamboarivo Antsirabe, - S. G : RAKOTOVELO François, prospecteur des mines à Ambalamanga, Antanamasaka Mahajanga, - S G Adjt : MAXIMIN Elia Agent d'exploitation aérienne à Anosipatrana-Ouest, Antananarivo.</p>	<p>17 mai 1990</p>	<p>013/90 du 18 mai 1990</p>
<p>- VONDRON'NY ANPOKONJNY TSY AN'ASA - NY MPITRONJNY VAO HOMANA SY IREO NLANGARAN'NY VINTANA - NY VEHIVAVY - NY TAMTSASIA ARY NY TANORA REVOLISIONERA MITOLONA HO FANAVAZANA NY FIANAM-PIRENENA (VAMP/VFTM), lot II N 175 AB Analama-hitsy Tanàna, Antananarivo-Renivohitra.</p>	<p>- fanavaozana ny fianam-pirenena sy ny fianam-bahoaka eto Madagasikara</p> <p>- fitandroana ny fianam-pirenena.</p>	<p>- Pdt Nat : RANDRIANANTO-ANDRO François, - V/Pdt : 1- GASTON Fils, 2- ANDRIANOMANA NA Arne Marie Joséphine, Prof SAFF, 3- RAZAFIMANDIMBY Andrianirina Bertrand, - trésoriers: 1- RAVELO-MANGANOROHARIMIADINA Jean- nine, 2- RAKOTOMALALA Alaotra,</p>	<p>22 mai 1990</p>	<p>014/90 du 23 mai 1990</p> <p>.../7.</p>

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
14 suite)	<u>Couleur et emblème :</u> Verte et rouge séparées par une noire avec trois étoiles au milieu.		- Sec. Nat : - RAVAOARI- MINO Pauline Adéline, - RASOAFANI- RY Marie Georgette, - Conseil et Pdt étudiants RANDRIANARI- VELO Ratsimba, - Conseil et Pdt des pro- létaires : RAHARIMANANA Denise, - Conseil et Pdt Nat des chômeurs : ANDRIAMALALA Alain Marcellin.		
15	- VAHOAKA VONOMA, SAINY, VONOMA (V.V.S.V) à An- tananarivo. <u>Couleur et emblème :</u> Fanion à fond blanc au milieu un bras droit en rouge dont l'index et le majeur forment un "V" sous lequel est écrit un arc de cercle le sigle "V.V.S.V" également en rouge.	- avènement d'un Etat Malagasy où régnent l'égalité, la justice, la li- berté, la démocratie et la paix, - le V.V.S.V. ouvrera pour rendre au peuple malgache sa fierté et sa dignité.	- Pdt : RAMRONISA Daniel Pilote, lgt 703 Cité Am- pefiloha, - V/Pdt : ANDRIAMBENJANA KA Tianandrasana Arthur, éleveur, lot CF 54 B, Am- bodiafontsy, - Coordinat #1 : 1- RAKOTOARIVELO Jean Claude, dactylographe, lot VF 16 Mahamasina Nord 2- HARSON Richard, SICU Ankatsi I, lgt 535 Cité Ampefiloha, - Trésorier gl : ANDRIAMA LALAHARISOA Ramasiarijae na Jules Naurel, ingénieur, lot II B 165 Manjakaray, - Trés. Gl Adjt : RAFIDI- SON Alphonse, projetteur d'arch., lgt 511 Cité Am- pefiloha, - Com. rég. : RANDRIANA- RISOA Alfred, institut. BP 19 Faratsiho,	8 juin 1990	015/90 d 12 juin 1

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
16	<p>- ANTOKO DEMOKRATIKA HO AMIN'NY FAMPANDROSOLNA AN'I MADAGASIKARA (ADFM) lot IV K 76 Ankadifotsy Antanifotsy Antananarivo</p> <p><u>Couleur</u> : rouge et violet.</p> <p><u>Emblème</u> : carte de Madagascar, une bêche et un marteau.</p>	<p>- mikatsaka ny toha fahalalahana sy ny demokrasia eto Madagasikara eo amin'ny lafini-piainana rehetra,</p> <p>- manaiky tanteraka ny fanambarana iraisam-pirenena mikasika ny zon'olombelona,</p> <p>- fampandrosoana ekonomika sy sosialy,</p> <p>- miaro ny fahaleovantena sy ny fiandrianam-pirenena, ka manohitra ny fampizarazazana ara-poko, ara-pinoana,</p> <p>- mandala ny fahendren'ny Ntaolo malagasy ka mitana ny soa sy ny tsara amin'izany, nefa kosa manariky handray ny fandrosoana ara-teknika izay hita fa tsara mety ho azo avy any ivelany hampandrosoana an'i Madagasikara.</p>	<p>- Sec #1 Nat : RATSIMAN- DRESY Jacques,</p> <p>- S. G. Nat : 1- RAZANA- DRANAIVO Lalanirina,</p> <p>2- RANJANANDRANA</p> <p>M. HEFA Landry,</p> <p>- Trésorier : RASAMOELINA Célestin Arison,</p> <p>- Trés. Adj. : RANAVOSOA Solofonirina André,</p> <p>- Sec. : 1- ANDRIAMAHÉFA Rakotosalama Joachim Aubert, 2- RANDRIANOELI- ARISOA Noëlon.</p>	12 juin 1990	016/90 d 12 juin 1990
17	<p>- PARTI NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE MADAGASCAR (P.N.D.M), bloc 98 B CU Ambohipo, Antananarivo.</p> <p><u>Couleur</u> : blanche et bleue</p> <p><u>Emblème</u> : Néant.</p>	<p>- Les objectifs du parti consistent au développement économique, social et culturel de Madagascar, et aussi au renforcement de l'Unité Nationale.</p>	<p>- Sec. G1 : Paul MPODY, enseignant, bloc 98 B CU Ambohipo,</p> <p>- Admin. national : RABARISON Bruno Arthur, technicien de laboratoire, lgt 240 Cité Ambohipo,</p> <p>- Trésorier #1 : RAZARINDRAKOTO Jean Pierre, étudiant, bloc 18 D Ankatso II,</p> <p>- Sec. ntiaux : - TALATA Michel, étudiant,</p> <p>- RAZAFINDRAIBE Bruno Patrice, instituteur, - PEPIN Godefroy, étudiant,</p> <p>- RABARISON William, étudiant,</p> <p>- ZEARA François René, étudiant,</p> <p>- MBOTY Julienne, étudiante,</p>	47 juillet 1990	017/90 d juillet

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
17 uite)			- RASOANAIVO Da- vid Andriamanga, étudiant - Jean CLAUDE, DESAF MINESEB, - ANDRIAMIHAJA- MANANA Herinirina GUIO, étudiant.		
AB	- VAHOAKA TOMPON'NY FA- HEFANA (V.T.F) ou LE POUVOIR AU PEUPLE, lot 281 IC Anketa II, 1, route de Manombo, Tolia- ry I. Couleur et emblème : Mena sy manga misava zoro misy soratra fotsy "V.T. F" eo afovoany.	- hanoy ny tolonga nataom'ireo ray aman-dreny teo aloha, - hitandro ny firaisam-pirenena, - hanaja ny fiandrianam-pirenena, - hanaja ny zon'olombelona, - hampanjaka ny demokrasia, - hanafonana ny fanavakavahana (finoana, foko, fihaviana), - hiara-hiasa amin'ny hery velona rehetra, - hiady amin'ny zava-mahadomelina, - hanaja ny "Centralisme démocratique".	- Fil Nas : TSIHOZONY Ma- haranga, mpamboly sy mpiom- py, Anketa II, Toliary I, - Fil Lef I : RAKOTOMAN- DIMBY Etienne, transpor- teur, Ambalavao Isotry, - Fil Lef II : PORETAKY Thomas, mpampianatra, No- toabe Tanambao Toliary, - Fil Lef III : BARILO Mananjoro, chercheur-en- seignant, CNRT/MINESEP, Antananarivo, - Sekr Nas : TOVONAIKO Ar- nault, mpampianatra, Sec Personnel MINESEB, Anta- nanarivo, - Mpitahiry vola Jen : RAZAKARIVONY Rodolphe, tâcheron à Ankadifotsy, lot IV L 22, - Tale Jen : RANDRIAMINA- NORO Philippe, mécanicien Andohatapenaka I, Antana- narivo, - Tale Jen Lef : RAZAFISO- TRA Pierre Lucien, mpiva- rotra, Ambodifilao, Anta- nanarivo,	2 août 1990	018/90 d août 19

1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
8 ite)			- Sekr Nas: Lef : TISAM- BAKAY Gaspard, mpamboly, Ankililoaka II, Toliary,		
9	- ASSOCIATION SOCIALISTE DE L'AMITIE DE MADAGAS- CAR (A.S.A.M) à Fenoari- vo-Atsinanana. <u>Couleur et emblème :</u> Chocolat avec une étoile blanche au milieu et l'inscription "A.S.A.M".	- prôner l'idéologie marxisme-libéralisme, - éradiquer l'exploitation de l'homme par l'homme, - relation internationale basée sur l'Internationale prolétariat.	- Pdt Nat : RAZAFINDRAVE- LO Désiré, enseignant au Lycée, - V/Pdt : ZAZENINA Benoît cultivateur, - Sec: G1 : BEVAHY Zoëli- ne, enseignante, - S. G. Adjt : KAMISY E- milien, cultivateur, - Trésorier : ANDRIANASO- LO, enseignant.	6 août 1990	019/90 du août 1990
10	- PARTI PROGRESSISTE SO- CIALISTE (P.P.S) ou AN- TOKO LAMPIVOARANA SOSI- ALISTE (A.L.S.S), lot V 0 4 G Miandrarivo Ambanidie. <u>Couleur :</u> Mena sy fotsy mahitsizoro. <u>Emblème :</u> Tanan'olon- droa mifandray amin'ny tanana havanana, sary angady eo ambony ary ponina eo ambany.	- fampijoroana ny fiaraha-monina tonga socialista, hanzakan'ny rariny sy hitsiny, - tsy eken'ny antoko ny fanjakazakan'ireo mpanjanatany na tranainy na vaovao, - fanahana ny adi-tsaranga sy fampitovian-tsaranga, - firaisan-pirenena (tsy manavakavaka ara-poko, ara-pihaviana, ara-pi- razanana, ara-finoana), - tetika natipaika hanarenana ny toe-karem-pirenena, mba tsy hisian'ny fifampitsetsefan'ny sary malagasy indrindra fa ny vahiny, - fiaraha-miasa amin'ny firenen-kafa mitovy firchana. Fananganana ko- perativ. socialista, fiaraha-miasa amin'ny fitondram-panjakana, - milaroka Lalana amin'ny tsy fanavana asa (chômage).	- Fil Nas : RAKOTOMANDIEN- BY, assistant d'Action, - Fil Lef : 1- RAJAONARY Marcel, chargé d'ensei- gnement, 2- RANDRIAM- PARANY Paul, agent de mai- trise, - Mpanolotsaina : 1- AN- DRIANJAFIMANANA Henri, fonctionnaire retraité, 2- RAN- DRIASOLOFONILAINA Coco Sé- raphin, étudiant, - Mpitan-tsoratra : RA- MANAMPANONJY Jean Louis, secrétaire au FRP/ANT II, - Mpitan-bola : RAZAFIN- DRAIBE Bernard, fonction- naire retraité.	16 août 1990	020/90 du août 1990

1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
21	<p>- ANTOKO MITOLONA OTRO-NIN'NY VAHOAKY MALAGASY (A.T.O.V.A.M.).</p> <p><u>Couleur et emblème :</u> drapeau rouge imprimé de l'île Malgache au milieu avec une étoile et la lune avec le slogan "Mon patrimoine est Madagascar" - "Lovako i Madagasikara".</p>	<p>- protection et assistance au Peuple Malgache dans le droit et la justice, - recherche des droits de l'homme tout en respectant les traditions et coutumes malgaches, - amélioration de l'Agriculture, Elevage et Enseignements, - lutte contre le racisme, l'autoritarisme, la discrimination raciale, - lutte pour l'unité nationale.</p>	<p>- Président : MAHARENA Kolozoky, - V/Pdt : RAZAFIMANDIMBY André Roland, - Sec. G1 : ANDRIANANTOAN DRO Sedy Christophe.</p>	<p>19 octobre 1990</p>	<p>021/90 du 19 octobre 1990</p>

1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
2	<p>FIRAISAM-PIRENENA HO- FAMPANDROSOANA AN'I WA- DAGASIKARA (F.P.F.M) lot II.N.174 à Analama- hitsy-Antananarivo. Couleur et emblème : fond rectangulaire d'un blanc uni dont la largeur doit être le tiers de la longueur, avec sur le coin gauche et en haut six traits rouges tra- cés en diagonale symbo- lisant l'unité nationa- le des six Faritany.-</p>	<p>Unité du Peuple Malagasy pour le dévelop- pement harmonieux de Madagasikara au sein d'une République Démocratique et Sociale.-</p>	<p><u>Pdt</u> : BENON Guy, <u>1^{er}V/Pdt</u> : RAZA NADRAIBE de Paul Hugues, <u>2^{es}V/Pdt</u> : RAMAHANTSOA Henri, <u>Secr. Nat</u> : RAVELO Félix, <u>Trés. Nat</u> : RANDRIANIRINA Pier- re, <u>Commis. chargé animation</u> : RAZAFIMAHÉFA Lucien de Rolland.</p>	<p>15 Nov. 1990</p>	<p>022/90-NI/ SGI/DAT/AP/ ASS/PP.</p>
3	<p>ANTOHO DEMOKRATY CASY! (AD' CASY) ou Parti Dé- mocrate Malgache. Tsianaleha, Fir. de Bosa- koa, Riv. Tohiara. I. Couleur : blanc et rouge. Emblème : une main aux doigts formant un "V"</p>	<p>Kristianaosy sosialy na sosialy demokra- sia kristianaina.</p>	<p><u>Pdt. Nat.</u> : SERVAIS Cyr Marc, <u>V/Pdts</u> : 1.- ZOLLDER William David, 2.- REGIS, 3.- ANDRIANBOLOLONA Berise, 4.- RAKOTONDRAVALM René, 5.- RAMANAHANDRO Casten, 6.- RATSIAVICK Jh. Bathélémy. <u>Secr. Gl.</u> : RATSINBA Robert. <u>Coordinateurs</u> : 1.- RANDRIAKSOLOLONA Henri, 2.- TIVERNE François.</p>	<p>15 Janv. 1991</p>	<p>02/91-NI/ DAE/AP/ASS/ PP.</p>

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
23.	- AD'GASY (suite)		Trésor. Nat.: RAJAONARIVO Li- nah Josée, Conseillers : 1.-ANDRIAMIALY Joseph Marcel, 2.-RANDRIAMANPIANINA Léon P. 3.-RAFOFO Pierre, 4.-RAZAFIMANDIMBY 5.-RAMPRIANASOLO Raymond, 6.-RALAIVÉLO Bernard.		

	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
4	<p>- TANORA TIA TANINDRA- ZANA MALAGASY - FIMAVA- NANA 1947 (3TM-FIMAVA- NANA 47) lot III.C.013-bis à An- drefan'Ambohijanahary Antananarivo-Renivohi- tra.</p> <p><u>Couleurs</u> : Rouge et blanche.</p> <p><u>Emblème</u> : Un aigle et une carte de Madagascar</p>	<p>- Idéologie socialiste, - Développement de Madagascar - Contre la division et guerre civile, - Intérêts de la Nation et son peuple, - Guide des jeunes sur la prise de respon- sabilité, - Soutien du "M.M.S.M" Mandatechezana Miaro ny Sosialisma Malagasy).</p>	<p><u>Pdt.</u>: RAZAFINDRALAMBO Andria- mizakaso, V/Pdts :- RAZAFINDRAKOTO Hary Lala J.B.A. - RANAIVCSON, - RATSIMBA Raudriambe lomanana,- <u>Cons. Perm.</u>:- RAZAFINDRAKOTO Hary Lala J.B.A., - RAZAFINDRALAMBO An- driamiarisoa J.C. <u>Conseillers</u> :-RAMANANTSOA La+ lao Julien, -RAMBININTSOA.FI -RAZAFANDRAINY J.Bte, -RANAIVOMANANA Evariste, -RAKOTONIHARO.JI -RABESOA Rafano+ harana D.I. -RANDRIAMANANJA+ RA Soloharinjato, -ANDRIAMAMPIA- NINA Rakotovao Justin, -RANDRIATSARA- FARA David, -ANDRIANOMBANA Joël. <u>Rapporteur</u> :RAZOELINA E.Marisoa</p>	<p>23 Janv. 1991</p>	<p>Nº024/91-MI SCI/DAT/AP/ ASS/PP.</p>
<p><u>Organisateurs et exécuteurs</u> :</p> <p>- RAZAFINDRALAMBO Andriamizakaso, - RAZAFINDRAKOTO Hary Lala J.B.A. - RAMANANTSOA Lalao Julien.</p>					

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
25	<p>- SECTION DE LA LIGUE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES A MADAGASCAR, 1gt Et Cité des Professeurs LTI Alarobia - Antananarivo-Renivohitra.</p>	<p>- la défense des principes énoncés dans la Charte des droits de l'homme et des peuples adoptée en juin 1981 par l'OUA, - la réalisation des grandes options et principes généraux proclamés et définis dans le préambule des statuts de l'A.D.H.P.</p>	<p><u>Pdt</u> : ANDRIALAHARISON Justin Paul, <u>S.G.</u> : JAOMORA Michel, <u>Trésorier</u> : RANAIVO Louis de Genzague, <u>Sec. org.</u> : NAKANY Pierre, <u>Sec. pres. et educ.</u> : RAKOTOMALALA Joseph d'Crise, <u>Resp. docum. et arch.</u> : RASOLOFO Samuël.</p>	<p>17 Mai 1991</p>	<p>025/91 du 23 mai 1991</p>
26	<p>- GROUPE DE REFLEXION ET D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE MADAGASCAR (GRAD), Villa 5, Cité des Professeurs à Fort-Duchesse, Antananarivo-Renivohitra.</p>	<p>- encourager et organiser la collaboration entre les personnes spécialisées dans les domaines spécifiques de développement, réfléchir sur les problèmes et les mécanismes de développement à Madagascar afin de proposer des solutions et des actions, - consolider l'unité nationale dans une société libre et démocratique, - œuvrer pour le développement régional et pour une meilleure justice sociale, - améliorer la forme et le contenu de la "Démocratie" adaptés aux réalités malgaches et adoptés par les malgaches.</p>	<p><u>Pdt</u> : LEONARD Willy Jean Julien Charles, <u>V/Pdt</u> : RAKOTOSON Sclifondrazaka Harry, <u>S.G.</u> : RAETSITONTA Tevonanahary Andriamanaho, <u>Trésorier</u> : RANDRIANAROLAZA Louis Paul, <u>Resp. communicat.</u> : RASOLO André.</p>	<p>26 Juil. 1991</p>	<p>026/91 du 1 août 1991</p>

11/10.

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
27	<p>PARTI DEMOCRATE CHRETIEN MALGACHE (P.D.C.M) 60, rue du 12^e Bataillon Malagasy, Besarety Antananarivo-Anivohitrana.</p>	<p>- libérer la personne humaine de toutes servitudes qui l'oppriment, et, par conséquent, d'assurer à l'homme, à la femme et à l'enfant, une société fondée sur l'unité nationale et la justice sociale, le libre exercice et leurs droits, de leurs facultés naturelles et de leur religion.</p>	<p>- <u>Pdt</u> : RATSIMBAZAFY François d'Assise, - <u>V/Pdts</u> : RANOMAVIMANANA Norbert - ROBEL Jeannot Charles, - RAHARISON Ernestine, - RAMPETERA Désiré - <u>S.G.</u> : RATSIMINAH José Henri, - <u>S.G.A.</u> : RATSIMBAZAFY Jc, - <u>Sec. nat. Adm.</u> : Edmond RAHARISON, - <u>Trés. Gén.</u> : RASAMIPANANA Justin, - <u>Trés. Cl Adjt</u> : RANDRIANARIMANANA Jean de Dieu</p>	<p>23 juillet 1991</p>	<p>027/91 du 6 août 91</p>
8	<p>AFIYOKO FIBIZORO 29 MARSA 47, Igt 226 Cité Napofiloha, Antananarivo-Anivohitra.</p> <p><u>Couleur et emblème</u> : Néant</p>	<p>- hitondra lalandava ny fahaleovantenan'i Madagasikara ho iray tsy mi-vaky, - hampiroborobo ny lafi-piainana rehetra : politika, ekonomika, kolontsain'ny sosialy na an-tanan-dehibe na eny ambanivohitra. Ka ho firenena matanjaka, firenena mandroso, firenena hendry ary ho olontelona manana antom-pivelomana ary manana ny ampy ny Malagasy, - hampisy eran'ny firenena ny fandraim-pahalemana mba ahazoan'ny Malagasy manjaka sy minina tsy amin'ahiahy eo amin'ny tany nohen-Janahary ary, - hampihetsiaro tena ny isam-tatan'olona mba tsy hanadinoiny ny adidy - amin'ny fianakaviana, amin'ny mpiara-belona sy ny tanindrazana ary hitadidiana lalandava fa ny fanahy no maha-olona, - handresy ny fositra rehetra mety hanimba ny vehivavy malagasy indrindra ny fahantrana sy ny fisaraham-bazana,</p>	<p>- <u>Pdt</u> : ANDRIAMISEZA Roger, - <u>V/Pdts</u> : - ANDRIANARI-VELO Maurice, - RAKOTOVAO Martin, - RANDRIANARI-VELO André, - RANDRIANARI-VELO - <u>S.G.</u> : RAVELOJAONA Gilbert, - <u>S.G.A.</u> : RAHABANISOA Wilson Venance, - <u>Trésorier</u> : RANARIVOLA</p>	<p>10 octobre 1991</p>	<p>028/91 du 15 octobre 91</p>

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		<p>- hika'ny ny fanabeazana hamokatra tanora vanona, salama ary ampy fahai- zana, - hikorokoro ny tontolo iainana sy ny haren-pirenena izay iombonantsi- ka amin'izao tontolo izao ary haampitaina amin'ny taranaka ho avy, - hanatsara hatrany ny fifandraisana amin'ny firenena rehetra.</p>	<p>- <u>Prés. Adjt</u> : RAKOTOMAVO Edmond, - <u>Conseillers</u> : - RATSIMBAZAFY Appoli- naire Blaise, - RAKOTOMALALA Bernard - RANDRIAMANEFA Paul,</p>		
29	<p>PARTI CONSERVATEUR MALGACHE (P.C.M), Bloc 30 F Andatso II, "nta- manarivo-Renivohitra.</p>	<p><u>Sur le plan politique</u> : contribuer à l'éducation civique et politique des citoyens, oeuvrer pour l'évolution du peuple conformément à la charte Internationale des Droits de l'Homme, sans discrimination de race, de sexe et de religion en adoptant pour devise "PROGRES, EGA- LITE, FRATERNITE".</p> <p><u>Sur le plan culturel</u> ; développer et révaloriser les coutumes malga- ches et entretenir le Patrimoine culturelle issu des valeurs tradi- tionnelles malgaches.</p> <p><u>Sur le plan social</u> : défendre les intérêts des ouvriers, des jeunes et de la masse paysanne, lutter contre le chômage sous toutes ses formes, faire en sorte que les paysans bénéficient des soins médicaux les plus appropriés, vulgariser l'enseignement et la promotion de la jeunesse, déployer l'effort pour que soit éradiqué le phénomène de l'exode rural.</p> <p><u>Sur le plan économique</u> : mettre en valeur tout le potentiel du sol et du sous-sol par l'agriculture, l'élevage, l'industrie de transforma- tion et minière, éduquer le peuple par une information régulière et méthodique sur les événements économiques affectant la vie nationale et internationale, ne pas tenir compte des divergences de doctrines pour la bonne marche du commerce intérieur et extérieur dans les relations commerciales avec les Pays riverains et les diverses puissances mon- diales, appliquer une décentralisation effective et rationnelle pour le monopole et le déséquilibre régional</p>	<p>S.C. : HAJIKY, S.G.A : JEAN MARIE, Rap. Gén. : SOKINDRIAKA Jean Robert, Trésorier : BEANKASINA, <u>Conseillers</u> : - RATONGALAZA Henriette</p>	<p>18 octobre 1991</p>	<p>29/91 de 21 octob 1991</p>

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
00	<p>FIVONDRO/M-PIRENEN'I MADAGASIKARA (F.P.M), lot M J II 43 à Manja-kandriana,</p> <p><u>Couleur et emblème :</u> Blanc avec 3 diagonales rouges et une carte de Madagascar au milieu avec l'inscription "F.P.M".</p>	<p>- Madagasikara an'ny Malagasy ary ny Malagasy an'i Madagasikara, - Malagasy masi-mandidy amin'ny taniny sy ny harena ankibon'ny taniny, - Tsy amidy vola sady tsy atakalo i Madagasikara, - Masina ny Tanindrazana.</p>	<p><u>Pdt Nat.</u> : RAKOTOBE Zafitsivery, <u>Sec. G1</u> : RANDRIANAMBINI-NA, <u>Sec. G1 Adjt</u> : RAFARANIRIANA A. Philomène, <u>Trés. G1</u> : ANDRIANAMPIONONA Allain, <u>Insp. Graux</u> : - RAKOTOARIVONY Innocent, - RANORASATA Paul, - RAZAFIMAHATRATRA Etienne.</p>	<p>22 octobre 1991</p>	<p>030/91 du 24 octobre 1991</p>
01	<p>MERINONY FAHAMARINANA - SORONA MASINA -, lot IV I 23 A Andravoahangy Antananarivo-Renivotra.</p> <p><u>Couleur</u> : Npir et blanc.</p>	<p>- Fahamarinana ireo rehetra voan'ny tsindry hazolena sy ny kely tsy mba mamindro ary ireo voan'ny an-keriny samihafa toy ny 4-MI, mahantatra, ny fianakaviana sahirana na ny tsy an'asa ary ireo rehetra kivy sy antin'ny famoizana-po, - Ezaka hana-olom-banona an'ireo hitovy amin'ireo malagasy namany.</p>	<p><u>Pdt</u> : RAKOTOARIMANANA Jean Daniel, <u>V/Pdt</u> : RANARISOA Mathilde <u>Trésorier</u> : RATSIMBAZAFY Eugène Joseph <u>Trés. Adjt</u> : RATSIMBAZAFY Solo Sabine Angèle</p>	<p>23 octobre 1991</p>	<p>031/91 du</p>

(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
<p>- FIKAMBANJAN'NY TANORA TONY FIHETSIKA ETO MADAGASIKARA (F.2T. F.M), lot IVO 215 Antohomadinika Atsimo, Antananarivo-Renivohitra.</p> <p><u>Couleur et emblème :</u> Néant.</p>	<p>- Fanakanana ny herisetra sy ny fampidiana ny samy tanora malagasy, - Fikarohana asa ho an'ny mpikambana tsy an'asa rehetra, - Fifanampiana amin'ny lafiny sosialy, ekonomika, kulturaly, - Fampitomboana ny fari-piainan'ny tanora Malagasy rehetra (asa, foncmana, filaninana).</p>	<p><u>Président</u> : NIRINTSOA Jean Charles, étudiant, <u>V/Présid.</u> : RAKOTOMALALA Jules Albert, commerçant, <u>Sec. Nat.</u> : RASOARIVELO Marie Léontine, étudiante, <u>V/Secre.</u> : RAMANINTAHY Pascal, couturier, <u>Trés. Nat.</u> : ANDRIAMIHAJA-LANTSOA Théodore Nicolas, étudiant.</p>	<p>4 novembre 1991</p>	<p>32/91 novembre</p>
<p>- FIKAMBANJANA ANDRIMBAHOAKA TIA FANDROSOANASY FITOVLJNA ETO MADAGASIKARA ou Front Populaire des Démocrates Sociaux de Madagascar (F.P.D.S.M), lot 324 AB Avarateozana Ampitafika, Antananarivo Atsimondrano.</p> <p><u>Couleur et emblème :</u> Momena rano iray nisy tsipika fotay sy aranga nihorirano samboady nisy fiantan'ny sy volana tsinana eo afovoany.</p>	<p>- unité dans la démocratie socialiste et sauvegarde de la liberté de tout un chacun pour son opinion et son travail, - progrès et égalité du peuple malgache (sur le plan économique, industriel, artisanal et technique...), - amélioration de la vie sociale basée sur le respect du droit individuel (scolarisation, alphabétisation, responsabilisation juvénile et amélioration des appareils sanitaires...), - amour de la patrie.</p>	<p><u>Président</u> : RAKOTOMALALA Amrand, entrepreneur, <u>1^{er} V/Pr.</u> : RAKOTONDRIANA Germain, chef de production, <u>2^e V/Pr.</u> : RAKOTOARIVONY Gabriel, infirmier, <u>Sec. Gal</u> : RANDRIAMBOLOLO MANANA Pierre Bruno, enseignant, <u>Trés. Gale</u> : RAMANONJISOA Delphine, retraitée du service de Santé, <u>Trés. Adite</u> : MARIE Claudine Georgette, commerçante.</p>	<p>18 novembre 1991</p>	<p>33/91 novembre</p>
<p>- OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA DEMOCRATIE (O.N.D), lot II E 34 RC Ankadididranany Antananarivo-Renivohitra</p> <p><i>Organisation politique</i></p>	<p>- Promouvoir à Madagascar la Démocratie pour le Développement.</p>	<p><u>Président</u> : RABE Auberlin Economiste, <u>Sec. Gal</u> : Pr. RAKOTOZAFINDRIABE Naivo, <u>V/Prés.</u> : - RASENDRATSIROFO Elyott, formateur,</p>	<p>19 novembre 1991</p>	<p>34/91 novembre</p> <p>.../.20</p>

(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
<p>(suite)</p> <p>... ..</p> <p>... ..</p>		<p>- RASOAMANARIVO Olivier</p> <p>- RALIJONA Désiré, opérateur agro-alimentaire,</p> <p>- Pr. ANDRIAMBOLOLO Nivo,</p> <p>Trés. Gal : RAZAFINDRATSIMA Holirivelo, cadre à la B.T.M..</p>		
<p>- PARTI LIBERAL DEMOCRATIQUE DE MADAGASCAR (P.L.D), lot II N 122 tor Anjanahary, Antananarivo-Renivohitra.</p> <p>Couleurs : bleu et rouge</p> <p>Emblème : une étoile.</p>	<p>- rassembler tout le peuple malgache dans une société juste et équitable dans la liberté démocratique,</p> <p>- renforcer les relations et les liens d'amitié et de fraternité entre les malgaches sans aucune discrimination,</p> <p>- garantir les libertés individuelles et la sécurité des biens des citoyens,</p> <p>- garantir les institutions favorables à l'acquisition des emplois nécessaires au besoin du développement,</p> <p>- déployer des efforts essentiels pour répondre aux aspirations légitimes du peuple malgache.</p>	<p>Président : RANDRIANOELY, fonctionnaire retraité,</p> <p>1^{er} V/adj : RAZAFINDRAKOTO Gauderic Florentin, contrôleur aux prix retraité</p> <p>2^e V/adj : RANIJASON François de Paul, professeur privé,</p> <p>Sec. Gal : RAFARALAHIMANA NA Joseph, vétérinaire retraité,</p> <p>Sec. pl Adits :</p> <p>- RAKOTOSON ANDRAVALA-HY Victor Eugène, retraité,- RAKOTOBE Jean Népocène, comptable,</p> <p>- RASOAMALALA Jeanne Victorine, secrétaire de direction,</p> <p>- RABENJA RASOLOARISON, fonctionnaire retraité,</p> <p>Trésorier : RANDRIANAVO FOLONANINA Roger, Ingénieur,</p> <p>Sec. Nat : RAHELISOA Marie Goretti Viviane Ronanco, Institutrice.</p>	<p>21 novembre 1991</p>	<p>35/91 novembre</p>

(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
<p>- FRONT DEMOCRATIQUE POUR L'ENVIRONNEMENT (F.D.E) ou Mandatchazana De-nokretika ho an'ny Ton-tolo Iainena (M.D.T).</p> <p><u>Couleur et emblème :</u></p> <p>* <u>Drapeau</u> : Bleu et Vert où sont dessinées une lune et des étoiles,</p> <p>* <u>Crochet</u> : Dénomination du Parti (F.D.E) ou (M.D.T) avec caricatures Homme, animal, végétal et produit de la mer.</p>	<p>- Visé à instaurer un environnement meilleur, source du bien-être social des Malgaches. Donc, est fondé au respect des dispositions relatives au Droit de l'Homme régies par la Charte des Nations Unies.</p>	<p>- <u>Prés. Nat</u> : RABEFIARO NDALSON Germain, Administrateur Civil en Chef,</p> <p>- <u>Sec. gal</u> : RATSINIHEHA Claude, psycho-socio-planificateur,</p> <p>- <u>1^{er} Sec. gal adjt</u> : DANY Razafinandimby, professeur C.E.G,</p> <p>- <u>2^e Sec. gal adjte</u> : RAMANGALAHY Raveniarison Pascaline,</p> <p>- <u>Trés. gal</u> : TSIHITRIFY Félix Gilbert, fonctionnaire,</p> <p>- <u>Trés. gal adjt</u> : RANDRIANTODY, planificateur.</p>	<p>11 décembre 1991</p>	<p>36/91 décembre</p>
<p>- RASSEMBLEMENT POUR LA SOCIAL-DEMOCRATIE (R.P.S.D), Antananarivo.</p> <p><u>Couleurs</u> : Rouge et bleu</p> <p><u>Emblème</u> : un chat sautoir, queue ouverte, vu de trois-quart, sur écusson circulaire et surmonté des lettres "R.P.S.D"</p>	<p>a- <u>politique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lutte contre toute forme de dictature, d'exercice arbitraire de pouvoir, de discrimination et de racisme, - élimination des injustices, - établissement du sens de responsabilité, de solidarité et de dévouement à la cause de l'Etat et de la Nation, - mobilisation du peuple pour un Etat moderne et de droit, - lutte contre la corruption. <p>b- <u>sociel</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - engagement à la promotion du droit à l'instruction, à la formation d'emploi et à la santé, - répartition équitable des richesses nationales et lutte contre les irrégularités sociales, <p>c- <u>économie</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mobilisation pour le développement économique : agriculture, industrie, commerce, artisanat, tourisme et services, 	<p>- <u>Président</u> : Pierre TSINANANA Firmin, officier de police judiciaire,</p> <p>- <u>Sec. gal</u> : MARSON EVARISTE, inspecteur d'Etat en Chef de C.E,</p> <p>- <u>Sec. Gaux Adjts</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RATAFIKA, fonctionnaire retraité, - EUGENE Lechat Bernard, - Vazaha EVARISTE, Administrateur Civil, - ARSENE Simon ; ZP retraité, - RABE Auberlin, économiste, 	<p>5 janvier 1992</p>	<p>37/92 janvier</p>

(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
(suite)	<p>- formation des futurs opérateurs nationaux en demandant à l'Etat de les aider à fructifier pour le service de tous, - encouragement et appui à toute initiative économique, non réservée à l'Etat, dans l'intérêt du peuple tout entier.</p> <p>d- <u>relations extérieures</u> :</p> <p>- relations amicales avec les partis ou pays épris de démocratie, de liberté et de solidarité avec un esprit d'égalité.</p>	<p>- RASOLO Joseph, commandant, - RALAIVelo Daniel, instituteur retraité, - VONINAHITSY Jean Eugène, entrepreneur, - <u>Trés. Gal</u> : RAHAROSAONA Frank, administrateur de société, - <u>Trés. Gl Adjt</u> : RATSI-MIVONY Rami, directeur commercial.</p>		
<p>- ASSOCIATION VERTE (A.V) ou Association pour le redressement Ecologique et pour la protection des Droits de l'Homme, lot IB 117 Isoraka Antananarivo-Renivohitra.</p> <p><u>Couleur et emblème</u> : non explicités dans les statuts.</p>	<p>- œuvrer activement à faire respecter la démocratie, - faire converger et rendre effectives les aspirations de tous les hommes afin d'accéder à une nouvelle dimension d'humanité généreuse disponible et fraternelle, - cultiver l'Amour, la Connaissance, la Sagesse et développer leurs valeurs pratiques par la volonté du bien, la liberté dans le dessein de contribuer à l'essor de chaque individu, - faire respecter la personne humaine, l'environnement, à travers le développement de toute forme de culture, d'information, d'éducation par le bien de rassemblement propre à l'épanouissement de tous (philosophie, psychologie, sociologie, politique, économique), - participer activement à l'œuvre de redressement et au développement de la Nation, - se baser sur la "Charte de la déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies", - servir de bien de plate-forme de dialogue entre le pouvoir et la société.</p>	<p>- <u>Président</u> : RABEMINDA Gascar, professeur en sciences psychiques et humaines, - <u>Sec. Aditif</u> : RASOLOFO-MANANTSOA Olivier, Assistant administratif, - <u>Trésorier</u> : RATSIANOHA-RANA Erick Solofotiana, étudiant en droit.</p>	8 janvier 1992	38/92 janvier
<p>- JEUNES MALGACHES POUR LE DEVELOPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL (J.M.D.E.S), lot II N° 08 Anjanahary Antananarivo-Renivohitra.</p>	<p>- ho fanampiana ny Fanjakana anin'ny fanoronana aca, - hanafoanana tantoraka ny tsy fananana asa, - hia-hana anin'ny niasa, - hisorana ny vonon'olona, - hiadiana anin'ny fanjaloazakana tsy ara-drariny sy izay rehetra noty ho anin'ny fanitsakitsahana ny ze anan-kasin'olonbelona,</p>	<p>- <u>Président</u> : MAHARANGA Pierre, prospecteur minier, - <u>V/Pats</u> : - RAKAIVOSON Harinilala Bertrand, enseignant, - NDRATOARI-</p>	16 janvier 1992	39/92 janvier

	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
<p>(suite)</p> <p><u>Couleurs</u> : Blanc, vert, rouge.</p>	<p>- hiasaha an-pirahalahiana, an-pitiavana, an-punajana....</p>	<p>WONJY Herinjaka, comptable, - <u>Sec. Gaux</u> : - RANAIVOSON Harilala Rémi, secrétaire, - RASOAVO LOLONIADINA Honorino, - <u>Trésoriers</u> : - RANANAN TSOA Léonce, enseignant, - RAVONIN JARA Daoline Nabija, enseignant.</p>			
<p>- MADAGASIKARA OTRONIN' NY MALAGASY MIJORO ou NONIN' MIJORO, Toliary</p> <p><u>Couleurs</u> : Blanc, violet rouge.</p> <p><u>Emblème</u> : - un rectangle de couleur blanc, - avec à l'intérieur une carte de Madagascar de couleur violetto et un écriture rouge "NONIN' MIJORO".</p>	<p>- hanandratra avo ny fiandrianana sy fahaleovantenan-pirenena, - hanerafy ny firaisan-pirenena sy ny fifankatiavana eo anivon'ny fiarahonina, - hitaiza sy hanabe ara-politika ny olon-pirenena malagasy ho tonga sahy nandray an'ankitra, - hiaroka randrahariva amin'ny vahoaka, - hijoro hianina sy hitondra ny fao sy hotahotan'ny vahoaka, - hijoro ho vavolombolon'ny fahasarinana.</p>	<p>- <u>Président</u> : RELAHY ALphonse, transporteur, - <u>1^{er} V/Pdt</u> : VAJERAHY Jean Pierre, cultivateur, - <u>2^e V/Pdt</u> : SOJI Gaston Pierre, mpampianatra, - <u>Secr. Gal</u> : RAJAOPERA Fanonozantsoa Charles, mpampianatra, - <u>1^{er} Adj. Sec. G</u> : MANOASY Ferdinand, syndicaliste, - <u>2^e Adj. S.G</u> : ENIARIN TSOA Désiré, cultivateur, - <u>Trésorier</u> : RAZAFINDRA KOTO Arsène Lucien, infirmier, - <u>1^{er} Adj. Trés.</u> : RAKOTO NIKAINA Alfred, étudiant, - <u>2^e Adj. Trés.</u> : FRESSE Edouard, secrétaire.</p>	<p>15 janvier 1992</p>	<p>40/92 janvier</p>	

(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
<p>- CARTEL DE SOUTIEN AUX FORCES VIVES, Antananarivo.</p> <p><i>Organisation Publique</i></p>	<p>a- mettre à la disposition des "FORCES VIVES" tous les moyens (organisationnels, logistiques, financiers) dont elles ont besoin en vue du référendum sur la constitution de la 3ème République et en assurer la gestion et l'administration,</p> <p>b- favoriser la réalisation des aspirations légitimes du peuple malgache en l'aidant à franchir rapidement les différentes étapes conduisant vers l'instauration d'un régime authentiquement démocratique.</p>	<p>- <u>Président</u>: R. ZAFY Albert - <u>V/Pdts</u> : Pasteur ANDRIAMANANTO Richard Manitsison MM. - RABELAZA Georges Aldine, Administrateur Civil en Chef retraité, - RANDRIANOELY, Iratrandy, Ingénieur - DANY Joachin Clozière, Ingénieur, - FANONY Fulgence, Directeur du CEREL, - RAZANADRAKOTO Jean Honoré, Avocat, - RAKOTOMANGA Jean-Joël, Dessinateur, - RAFIDISON Roger Rely, Technicien supérieur F.S.M..</p>	<p>27 janvier 1992</p>	<p>41/92 janvier</p>
<p>- FIHAVANAN'NY MALAGASY MIRAY (FI.MA.MI), lot 91 - parcelle 335, Mahajanga.</p> <p><u>Couleur</u> : Vert et blanc en diagonal</p> <p><u>Emblème</u> : Deux mains entrelacées.</p>	<p>- Sauvegarde et amélioration de l'environnement, - Education des jeunes malgaches détenteurs de l'avenir, - Participation à la prospérité économique par le canal de la production et du commerce, - Education de la mentalité, - Sauvegarde de la souveraineté nationale, - Respect des droits individuels et de la Démocratie, - Recherche d'une décentralisation effective.</p>	<p>- <u>Président</u> : RAZANANAIVO RAMAHATRA Andriambodivoa Henri, - <u>Secré. Gal</u> : RAKITA Emilson, - <u>Tésorier</u> : LEON Félix.</p>	<p>6 février 1992</p>	<p>42/92 février</p>

(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
<p>- PARTI DEMOCRATE MUSULMAN (P.D.M), à Mahajanga, parcelle 132/37 Morafeno.</p> <p><u>Couleur</u> : Néant <u>Emblème</u> : Néant</p>	<p>Suppression de l'exploitation de l'Homme par l'Homme dans l'idée de chacun pour tous et tous pour chacun : démocratie, "fihavanana", égalité, unité nationale, amitié entre les hommes de l'union pour le développement du Pays sur tous les plans.</p>	<p>- <u>Président</u> : ASSOUMANI Albert Golo Saïd, étudiant, - <u>V/Prés.</u> : RANDRIANJAFY Jean Martin dit ISHAC, Instituteur, - <u>Sec. Gal</u> : NOURDINE Moustafa, Instituteur, - <u>Sec. Gal Adjt</u> : REMODY Bernard, Instituteur, - <u>Trésorier</u> : DAROUESSA Adamo, Cultivateur, - <u>Trés. Adjt</u> : RAJOLAZA Eric Marcel, mécanicien, - <u>Sec. chargé affaires intérieures et extérieures</u> : MOHAMED Achime, correspondant.</p>	<p>5 février 1992</p>	<p>43/92 février</p>
<p>- COMITE NATIONAL D'APPUI ET DE VICIENGE POUR L'ETHIQUE DU MAI (C.N.A.V) ou COMITY NATIONALE HO ANDRIMASO SY VOHJY HO AN'NY 13 MEY - HERY VELOHA RA/SALAMA (K.N.A.V), Antananarivo</p> <p><i>Organisation politique.</i></p>	<p>- instauration d'une véritable démocratie pluraliste où tous droits imaginables doivent primer, - séparation des trois pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire, - décentralisation du processus décisionnel, - contrôle de l'efficacité du service public, - création des commissions opérationnelles sur l'économie, la justice, l'environnement et sur la vie sociale de la masse.</p>	<p>- <u>Président</u> : ANDRIANTSI-LAVO Avonel Razafimanandry, contrôleur P & T, - <u>1V/Prés.</u> : ANDRIAMAM-PIANINA Narisololofo, - <u>2V/Prés.</u> : RAZAFINDRA-KOTO Harisoa, commerçant, - <u>Trésorier</u> : RANDRIANJAFY HISA Many, officier militaire retraité, - <u>V/Trés.</u> : RANDRIANJAFY Davidson, commerçant</p>	<p>14 février 1992</p>	<p>44/92 février</p>

(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
<p>uite)</p>		<p>- Secrétaire : RAFIDISON Irénée Marcelle, couturière, - Com. aux cptes : - RAZAKARISON Roger, opérateur-économique, - RAMAMONJISOA Florentin, technicien de l'audio-visuel.</p>		
<p>- MOUVEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF MALAGASY (M.D.P.M), au lot 53 I bis Ambohimangakely, Antananarivo-Avaradrano. Couleurs : blanche, verte et jaune dotée. Emblème : Soleil levant.</p>	<p>- préoccupation de l'Homme, centre des droits, - renforcement des liens culturels et économiques des îles riverains de l'Océan Indien pour le développement du Pays, - décentralisation effective en vue d'un développement humain véritable, - amélioration de la qualité de la vie dans une vraie démocratie, - mobilisation de la population pour une politique de redressement et de développement sur la natalité, sur les ressources naturelles et sur l'environnement, - lutte contre la pauvreté.</p>	<p>- Sec. Gal : RAMAHANDRY Jeanne dit Jeanine, - Sec. Gaux Adjts : - RAZAFIMAHATRA Emile, commerçant, - ANDRIAMAMONJY Jean, technicien commercial, - RABARINHOELA Olivier, médecin, - RANDRIAMANANJARA Marosandratana Alexandre étudiant,</p>	<p>23 février 1992</p>	<p>45/92 février</p>
	<p>Antananarivo, le 3 mars 1992 le CHEF DU SERVICE DES AFFAIRES POLITIQUES, RANDRIANITOVON Edmond Pert Administrateur Civil en Chef</p>	<p>- Sec. actifs : - HANTANIRINA Gustavie, programmeur, - RAKOTOZAFY René, sec. comptable, - Trésorier : RAHARIJAONA André, ingénieur topographe, - Sec. Fin : RAKOTONDRAI NIBE Pierre, agent assurance, - Com. cptes : RAHAIVOSON Armand, planificateur, - RAOUMELALA Edmond, comptable.</p>		

APPENDIX F:

Ordinance on VIPs No. 92-003

NOTE DE PRESENTATION

du décret d'application de l'ordonnance n° 92-003
du 26 Février 1992 relative aux collectivités
décentralisées.

En exécution de l'article 5 de l'Ordonnance sus-visée, le
présent décret détermine les modalités :

- de mise en place des délégations spéciales et comités
locaux de sécurité,
- de nomination de leurs membres,
- d'exercice de leurs attributions,
de rémunération et d'octroi d'indemnités en leur faveur.

C'est ainsi que :

- au niveau du Faritany et du Fivondronampokontany, il
devrait être tenu compte des propositions du Ministre de l'Intérieur
en ce qui concerne la nomination des membres par décret,

- les représentants des forces publiques stationnées dans la
circonscription concernée, éventuellement un magistrat et des fonction-
naires des services extérieurs des ministères devront faire partie des
délégations spéciales,

- le Ministre de l'Intérieur nommera les membres des délégations
spéciales au niveau des Firaisampokontany sur proposition du
président de la délégation spéciale du Faritany,

- les membres des délégations spéciales des Faritany,
Fivondronampokontany et Firaisampokontany devraient être choisis parmi
les fonctionnaires en raison du fait que sont déjà prévus par des
textes leurs rémunérations, avantages et indemnités diverses,

- la plénitude des attributions et pouvoirs des conseils
populaires et comités exécutifs des collectivités décentralisées sera
dévolue aux délégations spéciales,

- au niveau du Firaisampokontany, les deux vice-présidents
de la délégation spéciale rempliront les fonctions d'Officier d'état-
civil,

- au niveau du Fokontany, le président du comité local de
sécurité sera nommé par décision du président de la délégation spéciale
du Fivondronampokontany sur proposition du président de la délégation
spéciale du Firaisampokontany parmi le comité administratif. Les
membres seront élus par l'assemblée générale du Fokontany,

- la passation des services s'effectuera dès la publication
radio-diffusée et télévisée du présent décret et avant même la
nomination des titulaires aux postes de président de délégation
spéciale.

Tel est l'objet de la présente note de présentation.

ARTICLE 5 : - Des décrets d'application détermineront en tant que de besoin, la composition, le fonctionnement et les attributions des différents organes des collectivités décentralisées ainsi que les indemnités et avantages alloués aux membres composant ces organes.

ARTICLE 6 : - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente ordonnance.

ARTICLE 7 : - En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance n° 62-041 du 19 Septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, la présente ordonnance entre en vigueur dès qu'elle aura reçu une publicité suffisante notamment par émission radiodiffusée ou affichage, indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Promulguée après ratification de la Haute Autorité.

Antananarivo, le 26 Février 1992 .

Guy Willy RAZANAMASY

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement
Le Ministre de l'Intérieur

Colonel RABOTOARISON Charles Sylvain

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice

Armand RAJAONARIVELO

APPENDIX G:

Decree No. 92-268: Modalities of Implementation of Ordinance No. 92-003

DECRET N° 92-268

fixant les modalités d'application de l'Ordonnance
N° 92-003 du 26 Février 1992 relative aux collectivités
décentralisées.

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution,
- Vu la Convention du 31 Octobre 1991,
- Vu l'Ordonnance N° 76-044 du 27 Décembre 1976 fixant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions des collectivités décentralisées et ses modificatifs,
- Vu l'Ordonnance n° 92-003 du 26 Février 1992 relative aux collectivités décentralisées,
- Vu le Décret n° 77-037 du 16 Février 1977 fixant les règles de fonctionnement administratif, les attributions et les responsabilités des collectivités décentralisées, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu le Décret n° 77-039 du 16 Février 1977 fixant le nombre des membres des comités exécutifs des Fokontany.
- Vu le Décret n° 77-413 du 26 Novembre 1977 fixant les attributions des présidents des comités exécutifs des collectivités décentralisées en tant que représentants du Pouvoir national révolutionnaire,
- Vu le Décret n° 85-328 du 12 Octobre 1985 fixant les conditions de rémunération du Secrétaire Général du comité administratif du Faritany et du Délégué du comité administratif du Fivondronampokontany et du Firaisampokontany et leurs adjoints,
- Vu le Décret n° 90-343 du 1er Août 1990 fixant les taux des indemnités et les avantages alloués aux présidents et vice-présidents et aux membres des conseils populaires et des comités exécutifs ainsi qu'aux trésoriers des collectivités décentralisées,

En Conseil de Gouvernement,

D E C R E T E :

ART. 1er : - Les délégations spéciales instituées par l'Ordonnance N° 92-003 du 26 Février 1992 gèrent les affaires propres du Faritany, du Fivondronampokontany et du Firaisampokontany pendant la période de transition vers la Troisième République.

ART. 2 : - Les délégations spéciales remplissent les fonctions du conseil populaire.

Elles exercent la plénitude des pouvoirs dévolus au conseil populaire.

ART. 3 : - Les actions des délégations spéciales sont dirigées par un président qui exerce la plénitude des pouvoirs dévolus au président de comité exécutif.

Le président de la délégation spéciale est nommé parmi les fonctionnaires de l'administration générale.

Il est le représentant du Pouvoir Central dans sa circonscription. Il est le chef du comité administratif.

ART. 4 : - Au niveau du Faritany et du Fivondronampokontany, le président de la délégation spéciale est secondé d'un vice-président qui le remplace d'office en cas d'absence ou d'empêchement. Il fixe par arrêté la partie de ses fonctions qu'il délègue à son vice-président.

Au niveau du Firaisampokontany, deux vice-présidents désignés au sein de la délégation spéciale sont officiers d'état-civil.

ART. 5 : - Au niveau du Faritany, la délégation spéciale est composée de neuf membres nommés par Décret en Conseil de Gouvernement sur proposition du Ministre de l'Intérieur parmi les membres du comité administratif.

Outre le président et le vice-président, la délégation spéciale comprend notamment des Officiers de la Zandarimariam-Pirenena, de l'Armée Populaire et de la Police Nationale, un magistrat, un Inspecteur d'Etat.

ART. 6 : - Au niveau du Fivondronampokontany, la délégation spéciale est composée de sept membres nommés par Décret en Conseil de Gouvernement sur proposition du Ministre de l'Intérieur parmi les membres du comité administratif.

Outre le président et le vice-président, la délégation spéciale comprend notamment des représentants des forces publiques stationnées dans sa circonscription, éventuellement un magistrat et des fonctionnaires des services extérieurs des Ministères implantés dans le Fivondronampokontany.

ART. 7 : - Au niveau du Firaisampokontany, la délégation spéciale est composée de cinq membres nommés par arrêté du Ministre de l'Intérieur sur proposition du président de la délégation spéciale du Faritany.

Outre le président, la délégation spéciale comprend des membres désignés parmi le comité administratif du Firaisampokontany et les comités locaux de sécurité des Fokontany composants.

ART. 8 : - Les délégations spéciales se réunissent sur convocation du président.

Les modalités de fonctionnement des délégations spéciales sont celles applicables au conseil populaire des collectivités décentralisées.

ART. 9 : - Le président et le vice-président de la délégation spéciale perçoivent sur le budget de l'Etat les mêmes traitements et avantages que ceux accordés aux Secrétaires Généraux et Délégués de Comité Administratif ainsi qu'à leurs Adjoints selon les taux et conditions définis par le Décret N° 85-328 du 12 Octobre 1985.

Le président de la délégation spéciale bénéficie, en outre, sur le budget de la collectivité qu'il administre, de l'indemnité de représentation prévue pour le président de comité exécutif par Décret N° 90-343 du 1er Août 1990.

ART. 10 : - Les vice-présidents de la délégation spéciale de Firaisampokontany, Officiers d'état-civil perçoivent une indemnité de fonction selon les taux et conditions prévus pour les vice-présidents de comité exécutif de Firaisampokontany, par le Décret N° 90-343 du 1er Août 1990.

ART. 11 : - Les autres membres de la délégation spéciale perçoivent sur le budget des collectivités décentralisées une indemnité forfaitaire mensuelle, déterminée comme suit, pour couvrir les frais occasionnés par l'exercice de leur mandat :

- Faritany	45.000 FMG
- Fivondronampokontany	24.000 FMG
- Firaisampokontany ex-CU	18.000 FMG
- Autres Firaisampokontany	9.000 FMG

ART. 12 : - Le comité local de sécurité créé aux termes de l'article 2 de l'Ordonnance N° 92-003 du 26 Février 1992 comprend, outre le Président, des agents de l'Etat en service dans le Fokontany, des notables de la localité, des membres du comité de vigilance ou des quartiers mobiles selon le cas.

ART. 13 : - Le comité local de sécurité exerce les pouvoirs dévolus au comité exécutif du Fokontany.

Il est, en outre, chargé d'aider l'administration dans toutes les opérations électorales.

ART. 14 : - Les actions du comité local de sécurité sont dirigées par un président nommé par décision du président de la délégation spéciale du Fivondronampokontany sur proposition du président de la délégation spéciale du Firaisampokontany parmi le comité administratif.

Le président du comité local de sécurité est l'auxiliaire du président de la délégation spéciale du Firaisampokontany.

ART. 15 : - Les membres du comité local de sécurité, dont le nombre est fixé conformément aux dispositions du décret n° 77-039 du 16 Février 1977, sont élus par l'assemblée générale du Fokontany par scrutin uninominal à un tour, selon les moyens propres au Fokonolona, à la diligence de l'autorité de tutelle.

ART. 16 : - Le président et les membres du comité local de sécurité peuvent bénéficier sur le budget du Fokontany d'une indemnité de sujétion pour couvrir les frais occasionnés par l'exercice de leur mandat.

La somme de ces indemnités de sujétion ne doit pas excéder le taux maximum de l'indemnité de fonction prévu pour le président du comité exécutif du Fokontany par le décret n° 90-343 du 1er Août 1990.

ART. 17 : - Dès la publication du présent Décret, il est procédé à la passation des services entre les présidents de comité exécutif et le Secrétaire Général du Faritany ou le Délégué du comité administratif du Fivondronampokontany ou du Firaisampokontany selon le cas.

Dans les Fivondronampokontany non pourvus de Délégué titulaire, la passation des services est faite entre le président du comité exécutif et le premier Adjoint au Délégué du comité administratif.

Le Secrétaire Général du Faritany prend toutes les dispositions nécessaires pour la passation des services dans les Firaisampokontany non pourvus de Délégué titulaire.

ART. 18 : - En raison de l'urgence, le présent Décret entrera en vigueur dès sa publication par émission radio-diffusée et télévisée indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

ART. 19 : - Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Finances, le Ministre du Budget et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret.

Antananarivo, le 26 Février 1992

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement
Le Ministre de l'Intérieur

Guy Willy RAZANAMASY

Colonel RABOTOARISON Charles Sylvain

Le Ministre des Finances,

Evariste MARSON

Le Ministre du Budget et du Plan

Gérard RABEVOHITRA

APPENDIX H:

Press coverage of I.F.E.S. visit

OBSERVATION ET ORGANISATION DES PROCHAINES CONSULTATIONS ELECTIONS : LA FONDATION AMERICAINE IFES PRETE A NOUS ASSISTER !

Une mission de l'International Foundation for Electoral System (IFES), organisation non gouvernementale américaine, spécialisée dans l'organisation et l'observation des élections, est attendue prochainement, a-t-on appris de source auprès de la fondation à la demande du gouvernement malgache.

Sauf imprévu, l'IFES va probablement apporter son assistance technique à Madagascar.

«Nous allons en principe, dans un premier temps, évaluer la situation et discuter avec les responsables malgaches» a confié, à Washington, un des consultants mandatés par l'IFES à

notre confrère. J.E. Rada-vidson qui est rentré au pays après avoir effectué une visite d'information sur le système politique des Etats-Unis durant un mois.

«Cette mission sera là probablement vers la mi-Janvier», a-t-on indiqué de source auprès du gouvernement malgache.

Selon ce consultant de l'IFES, la fondation a pour but de promouvoir des élections libres et démocratiques. En effet, «La démocratie ne croît pas sur les arbres, elle commence par des élections justes et libres», lit-on sur une des brochures de la Fondation qui a assisté plusieurs élections un peu partout dans le monde depuis 1987.

Elle était présente en Haïti en 1990; au Nicaragua depuis juillet 1989, en Bulgarie et en Roumanie en 1990; au Népal et au Pakistan en 1990 et pour 1991. L'IFES était présente, par ailleurs, en Argentine, au Brésil, au Chili, au Nigéria, en Tunisie...

Dernièrement, on a ap-

pris que les élections béninoises portaient également le sceau de l'IFES. En tout cas, la Fondation suit de très près la situation en Afrique et est prête à soutenir, dans le domaine électoral, le processus démocratique.

L'assistance de l'IFES tient compte, par ailleurs, des spécificités culturelles et environnementales des pays avec lesquels la Fondation travaille.

Cette assistance porte sur des domaines bien définis et sur des élections officialisées publiquement: mise en place des commissions électorales et confection du code électoral, listes électorales, listes des votants, établissement des bureaux de vote, transports, matériels de vote, sécurité, commissions de recensement et contrôle des résultats, système de gestion, éducation et mobilisation des électeurs.

Le staff de l'IFES est composé de plusieurs personnalités politiques américaines, aussi bien répu-

blicaines que démocrates. Elle ont derrière elles de longues expériences électorales aussi bien aux Etats-Unis que sur le plan international. Entre autres, M. Clifton White (Président), Mme Patricia Hutar (Secrétaire Général), Robert C. Walker (Trésorier), M. James Cannon, M. Charles Manatt, M. Richard Scammon, M. Richard Stone, M. Randal Teague.

La fondation a deux sièges: l'un à New York et l'autre à Washington D.C. Pour faire connaître ses activités et ses objectifs, elle édite de nombreuses brochures où est dessiné un grand arbre. «La démocratie doit être forte comme un chêne», a-t-on expliqué.

J.E.R

MADAGASCAR SUR LE VIF

«LES DEUX PARTIES DOIVENT TROUVER UN CONSENSUS ET UN TERRAIN D'ENTENTE» RECOMMANDE M. HERMAN COHEN, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AUX AFFAIRES AFRICAINES

Invité spécial de la compagnie téléphonique américaine A.T.T dans la ville de Saint-Louis (dans le Missouri aux USA) --- à l'issue une conférence-débat avec une délégation de journalistes et de politiciens africains le 25 Novembre dernier --- M. Herman Cohen, au cours du cocktail d'usage, a procédé à un échange de vues avec les participants africains et malgaches. C'était au moment où la situation était confuse sur le Continent noir et à Madagascar: coup d'Etat au Togo, émeutes sanglantes au Burundi et au Rwanda, crise politique à Madagascar avec l'échec du deuxième gouvernement de Guy Razanamasy...) «M. Afrique» du Département d'Etat a donné son opinion sur la situation à Madagascar en réponse aux questions de notre confrère.



MIDI: On parle toujours de Conférence Nationale en Afrique, du moins en Afrique francophone. Les avis sont

partagés à ce sujet...

M. Herman Cohen: Je crois que la Conférence Nationale n'est pas forcément la bonne solution. Il faut s'en remettre au verdict des urnes. Seules les élections libres peuvent prétendre mettre en place un régime réellement démocratique.

MIDI: Etes-vous au courant qu'une fondation américaine va aider Madagascar à organiser les prochaines élections?

M. Herman Cohen: En effet, on me l'a dit. Mais cela ne se fera qu'à la demande du gouvernement malgache.

MIDI: Quand est-ce que vous allez visiter Madagascar?

MIDI: M. Herman Cohen, que pensez-vous de la situation à Madagascar?

M. Herman Cohen: Je crois qu'il est important de trouver un consensus. D'après ce que j'ai su, M.

MEDIC- FAUSSE ALERTE !

Le décret 91-902 a paniqué les membres de la presse. Elle a cru, sur le coup, que le Gouvernement lui faisait un enfant dans le dos. Certains confrères ont vite fait de réagir. Ce qui était tout à fait normal. Il est vrai que la presse, en cette époque de démocratie, a la gâchette facile pour éloigner tous ceux qui sont tentés de la mener en

AVENDRE

• Groupe électrogène générateur 10KVA - 220V - entraîné par moteur Diesel 2 cylindres, 15CV - Contacteur Magasin Shoppy (Mahazo). (6819-F/2)

• Magnétoscope NEC Multisystèmes neuf • Périllel • K7 vierge 1M. Fmg - Capitonneur Andry face CETA Andriavoahangy. (6828-F/1)

plus de l'Europe Occidentale dans son ensemble . Mais si l'Europe du Sud est plus défavorisée même au sein du Marché Commun, c'est parce que Mussolini , Franco et Salazar sont passés par là, sans oublier la Grèce des Colonels.Si l'Amérique du Sud est restée "en voie de développement " c'est à cause des

DES EXPERTS AMERICAINS ÉTUDIERONT LE SYSTÈME ÉLECTORAL MALGACHE

A l'invitation du Gouvernement du premier ministre Razanamasy, l'International Foundation for Electoral Systems (IFES) ou la Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux, va envoyer une mission à Madagascar pour en étudier le système électoral.

Pendant leur séjour, du 24 Février au 6 Mars 1992, cette équipe assistera le Gouvernement Malagasy dans l'évaluation des éléments cruciaux qui composent le processus d'une élection démocratique. Ceci inclut les

besoins légaux, structurels, humains et financiers nécessaires pour mener à bien des élections justes et libres. Dans l'accomplissement de sa mission, cette équipe de l'IFES rencontrera les Institutions de Transition, les Partis politiques et autres organismes importants de la Capitale et d'ailleurs.

L'International Foundation for Electoral Systems, basé à Washnigton DC, a été fondé en 1987 sur financement USAID ou Agence Américaine pour le Développement Internationale. L'IFES a

pour tâche de contrôler, aider et consolider les mécanismes du processus électoral dans les pays en voie de développement, afin de contribuer à la tenue d'élections libres, justes et crédibles dans les pays qui ont besoin d'une telle assistance et en font la demande. L'IFES a mené des missions similaires au Mali, Congo, en Guinée, Guinée-Bissau, Lesotho, Comores, Sierra Leone, Tunisie, Haïti, Guyane, Paraguay, Venezuela, Nicaragua, Bulgarie, Roumanie, Albanie, Union Soviétique, Mongolie, Népal et Inde.

ET BEAUCOUP D'EXCLUS

suite de la page 1

Xavier d'Antanimena. Cette œcuménique où l'on a vu, rappelons-le la présence des Chefs d'Eglise du FFKM ainsi que des représentants des Institutions de Transition.

Les travaux proprement dit ont commencé hier pour Antananarivo au FALDA Antanimena, des travaux qui se sont déroulés à huis clos. Outre la détermination des travaux à entreprendre, l'on a également procédé hier à la division des participants en 5 commissions (Constitution, Co-de électoral, économie, sociale, éducation et culture).

Notons que les recommandations issues de ces Forums régionaux seront reprises lors du Forum National qui, selon les décisions prises lors d'une réunion préparatoire au FALDA Antanimena le 26 au 30 Novembre 1991, commencera en principe au début du mois d'Avril prochain.

Financée par le Gouvernement à raison de 7

millions de FMG par Fivondronana, les Forums régionaux voient la participation de près de 119 participants dans chaque Fivondronana. Une indemnité de 3.000 FMG est octroyée quotidiennement à chaque participant. Mais la représentativité des participants dans ces forums fait cependant l'objet de cri-

tiques de la part d'une certaine souche de population, que soient des simples citoyens sans parti ou membres d'organisations politiques. Ces critiques sont motivées en grande partie par l'exclusion de certaines tendances de certaines couches sociales

LA GUERRE DES "MÈRES" BAT SON PLEIN

Il se passe quelque chose au sein des "Reny Herivelona". Ayant l'apparence d'une unité formidable au départ, cette association des mères pro-Rasalama aurait connu une scission grave qui reflète bien le désaccord politique entre les différentes fractions politiques regroupées dans le fameux département politique qui aurait son siège, après le déménagement du Collège Rasalama, à la Bibliothèque Nationale d'Ampeliloha.

Deux tendances se

dessineraient : celle de Mme Pierre Tsiranana et celle du tandem Jacqueline. Cette dernière, semble-t-il, au déjà le consentement de Mme Zaty Thérés (épouse du Président la Haute Autorité).

Le combat de ces deux groupes de "mères" poursuivrait avec comme toile de fond la lutte pour la direction de l'association. Laquelle servirait plus tard le politique gagnant : R.P.S.D. ou l'U.N.D.C.

J.A

Radio Madagascar 1-1 JAN. 1992

L'AIDE AMERICAINE EN AFRIQUE EN HAUSSE POUR 1992

Pour l'exercice 1992, l'Administration américaine a demandé au Congrès d'approuver une aide au continent africain d'un peu plus d'un milliard de dollars, se répartissant en 828 millions d'assistance économique, 147 d'aide alimentaire et 33 d'aide militaire. Ces recommandations dépassent largement celles de l'exercice précédent (560 millions de dollars), fortement augmentées par la suite par le Congrès pour être portées à 800 millions de dollars. Pour 1992, le Mozambique (57,6 millions), l'Ouganda (47,7), le Malawi (44,1) et le Kenya (41,5) se verraient attribuer les plus fortes allocations.

Les aides les plus importantes, au titre du «Development Fund for Africa», iront à l'Afrique du Sud (40 millions de dollars pour des programmes réservés aux victimes de l'apartheid), à l'Ouganda (30) et à Madagascar (28). A cela s'ajoute l'aide alimentaire: le Mozambique en recevra environ le cinquième, 21 millions, l'Ethiopie 11 millions, le Kenya 8 millions, Madagascar un peu plus de 7 millions, l'Ouganda près de 9 millions et le Soudan 1 million. Mais rien n'est prévu pour la Somalie.

Parmi les cinq pays africains qui obtiendraient des subventions au titre de l'«Economic Support Fund» (ESF), attribuées en fonction de considérations «politique, économique et de sécurité», se trouvent, comme en 1991, Djibouti (3 millions de dollars) et les Seychelles (3,3). La Namibie fait son entrée à ce poste budgétaire en se voyant attribuer l'allocation la plus importante (5 millions de dollars). L'Administration américaine a également requis 10 millions de dollars pour un programme destiné à appuyer la mise en place d'institutions démocratiques.

A
hy sy ny vavy sakafy. Ary ampisy «choy no malaza. ny «Coca-Cola ia lasa malaza (coke» izany la» tsy mam- stérol». Ilay za Elton John nokaramaina nitondra ny lo- «Diet Coke». ireny oniversite misy ny can- asiana alisy sakafy haroso lanjan'ny ka- stérol».

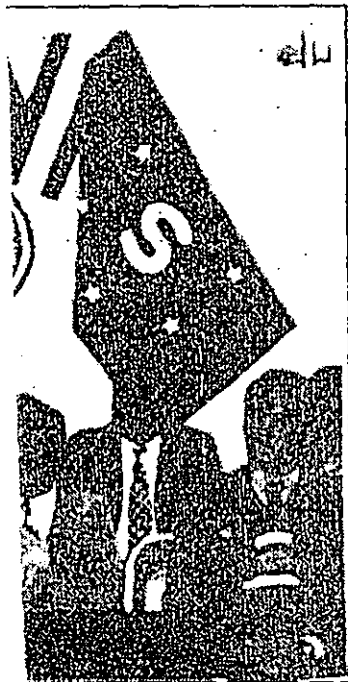
efa tsy adino fa ehivavy aziatika nify (koa, feno mcisco, ary na- ho an'ny ve- kana.

sa lamaody tan- sy ny fanatan- Indrindra ny ny «fit one», »... Tsy takatry itsony ireo fi- derna fitaizana lilaovana entina a na dia eo... ia aza. Ao ny lampitomboana dia manao tivo-

Jana loko ny asiana vidéo landehanan- y an-kelsika ao ry misy ny lom- in-karazany hany imakivaky len- sy mitely ha-



priorités...



ison, Chef spirituel du SMJ

U.S.A.-MADAGASCAR

Bientôt une mission de la F.I.S.E.

A l'invitation du gouvernement du Premier ministre Razanamasy, l'International Fondation for Electoral Systems (IFES) ou la Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux, va envoyer une mission à Madagascar pour en étudier le système électoral.

Pendant leur séjour, du 24 février au 6 mars 1992, cette équipe assistera le gouvernement malagasy dans l'évaluation des éléments cruciaux qui composent le processus d'une élection démocratique. Ceci inclut les besoins légaux, structurels, humains et financiers nécessaires pour mener à bien des élections justes et libres.

Dans l'accomplissement de sa mission, cette équipe de l'IFES rencontrera les institutions de transition, les partis politiques et autres organismes importants de la capitale et d'ailleurs.

L'IFES, basé à Washington DC, a été fondé en 1987 sur financement USAID ou Agence Américaine pour le Développement International. L'IFES a pour tâche de contrôler, aider et consolider les mécanismes du processus électoral dans les pays en voie de développement, afin de contribuer à la tenue d'élections libres, justes et crédibles dans les pays qui ont besoin d'une telle assistance et en font la demande.

* Po
gache
qu'un
lieu d
éviter

* A
peu
eu lie
Rakot
conce
sionne
la Soli
dé de
d'offre
un de
brutes

PROCEDURE DE DISSOLUTION DU FIS ENGAGEE PAR LES AUTORITES ALGERIENNES

ALGER (AFP/ANTA). — Les autorités algériennes ont décidé de mettre en œuvre «la procédure de suspension et de dissolution du Front Islamique du Salut (FIS)», a annoncé le ministère de l'Intérieur.

Dans un communiqué publié dans la nuit de dimanche à lundi, le ministère précise qu'il s'agit de la procédure prévue par la loi sur les partis politiques, et justifiée cette décision par «des multiples violations à la loi commises» par le FIS.

«Cette procédure intervient après qu'il eût devenu patent que le FIS poursuit, aux moyens d'actions subversives, des objectifs mettant en péril l'ordre public, les institutions de l'Etat», précise-t-il.

Dimanche soir, le ministère de l'Intérieur avait déposé une plainte conduisant «la dissolution du FIS», selon la

par la police dimanche en fin de matinée.

Le FIS avait été agréé officiellement en septembre 1989, dans le cadre du multipartisme institué par la constitution adoptée en février 1989.

Les principaux responsables du FIS sont en détention. Sept d'entre eux ont été arrêtés le 30 juin pour atteinte à la sûreté de l'Etat et sont incarcérés à la prison militaire de Bida

(50 km au Sud d'Alger).

Il s'agit du président du FIS, Cheikh Abassi Madani, de son vice-président, l'Imam Ali Belhadj et de cinq autres dirigeants nationaux — Ali Djeddi, Abdelkader Boukhamkhem, Nouredine Chegara Abdlkader Omar, Kamal Guenmazi, Abdelkader Nouredine.

En outre, depuis le 22 janvier, les autorités algériennes ont arrêté MM. Babelkader Ha-

chani, responsable au bureau exécutif du FIS, Rabah Kebir, responsable des relations extérieures du mouvement, Achour Rebihi et deux autres membres de son instance suprême, la Majliss Ech-Choura, dont les identités n'ont pas été révélées.

La police est à la recherche de M. Abderrazak Radjam, président de la commission nationale d'information du FIS.

Le FIS renouvelle son appel à une "marche" pacifique nationale

ALGER (AFP/ANTA) — Le Front Islamique du Salut (FIS) a renouvelé dimanche son appel à une marche nationale pacifique, vendredi, à Alger, dans un communiqué transmis dimanche à l'AFP.

Cet appel avait été lancé pour la première fois mercredi dernier.

Selon le communiqué, le FIS réaffirme sa détermination et son droit légitime à organiser une marche nationale pacifique vendredi 14 février 1992,

d'Alger qui avaient servi de base de départ du mouvement de protestation islamiste de juin dernier.

Cette marche n'a pas encore été autorisée par les autorités. Le FIS souligne que la marche aura pour objectif de réclamer la poursuite de processus électoral libre, l'édification d'institutions légitimes bénéficiant du respect et de la confiance des citoyens et la libération de tous les détenus politiques et à leur tête les

ELECTIONS: UNE MISSION DE L'IFES BIENTOT A MADAGASCAR

A l'invitation du gouvernement du Premier ministre Razanamasy, l'International Foundation for Electoral Systems (IFES) ou la Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux, va envoyer une mission à Madagascar pour en étudier le système électoral.

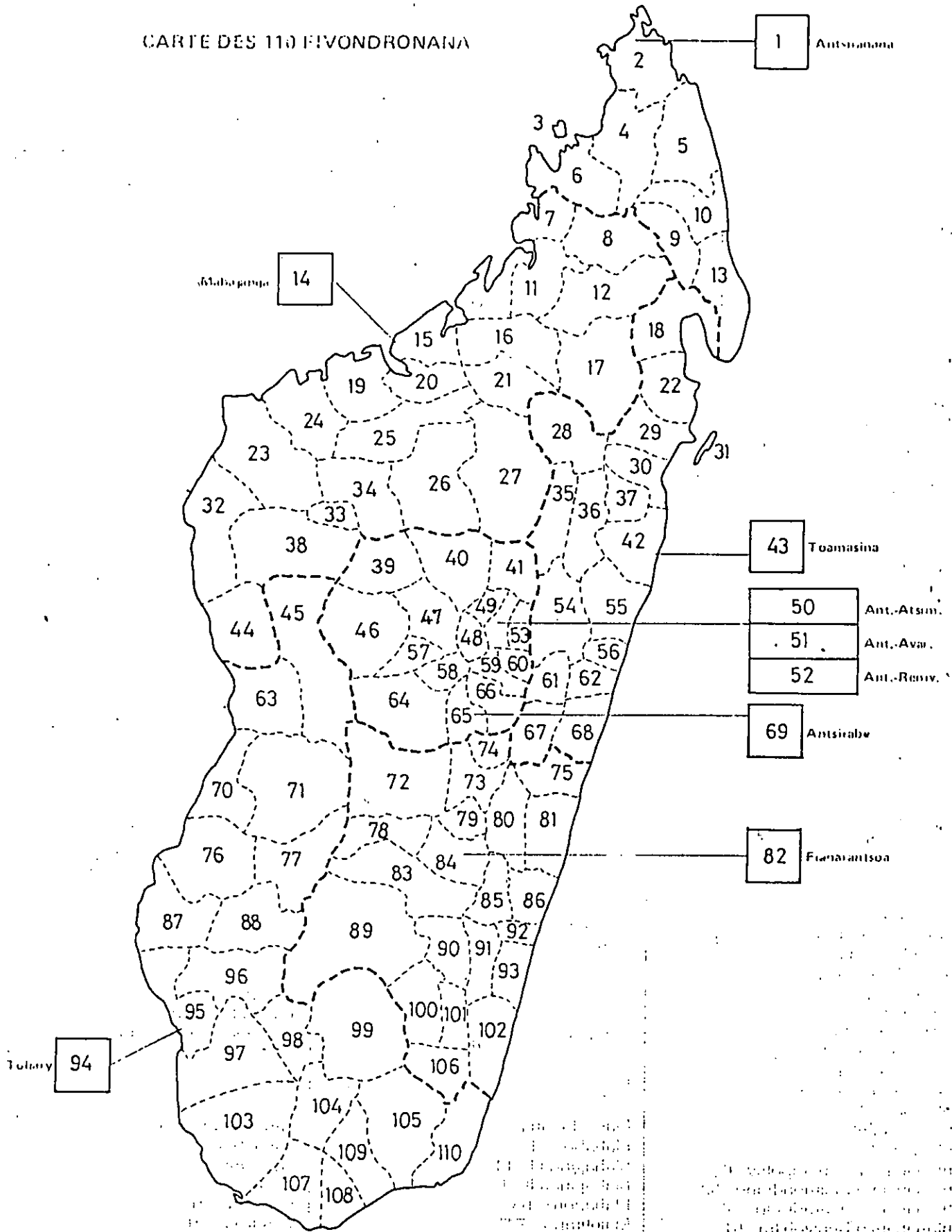
Pendant leur séjour, du 24 février au 6 mars 1992, cette équipe assistera le gouvernement malagasy dans l'évaluation des éléments cruciaux qui composent le processus d'une élection démocratique. Ceci inclut les besoins légaux, structurels, humains et financiers nécessaires pour mener à bien des élections justes et libres. Dans l'accomplissement de sa mission, cette équipe de l'IFES rencontrera les institutions de transition, les partis politiques et autres organismes importants de la capitale et d'ailleurs.

L'International Foundation for Electoral Systems, basé à Washington DC, a été fondé en 1987 sur financement USAID ou Agence Américaine pour le Développement International. L'IFES a pour tâche de contrôler, aider, et consolider les mécanismes du processus électoral dans les pays en voie de développement, afin de contribuer à la tenue d'élections libres, justes et crédibles dans les pays qui ont besoin d'une telle assistance et en font la demande. L'IFES a mené des missions similaires au Mali, Congo, en Guinée, Guinée-Bissau, Lesotho, Comores, Sierra Leone, Tunisie, Haïti, Guyane, Paraguay, Venezuela, Nicaragua, Bulgarie, Roumanie.

APPENDIX I:

Map of Sub-Prefectures

CARTE DES 110 FIVONDRONANA



Tous droits de reproduction, de traduction, d'adaptation et d'exécution réservés pour tous pays.

APPENDIX J:

Breakdown of Estimated Costs of Operations for Elections

NOTE D'EVALUATION FINANCIERE DES DEPENSES
POUR LES TROIS ELECTIONS

I. Données de base

- Nombre d'électeurs : 5 965 792
- Données relatives aux Collectivités locales
 - . Fivondronam-pokontany : 111
 - . Firaisam-pokontany : 1 252
 - . Fokontany : 13 476
 - . Bureaux de vote : 13 930
 - . Nombre de partis inscrits: 51

II. Les échéances à respecter

- Fin Mars 1992 : Date de clôture du Forum National, au terme duquel seront connues les dispositions en matière de Code électoral, de projet de Constitution et de projet de texte à soumettre à la consultation populaire directe.

- 28 Juin 1992 : Date du scrutin pour le référendum (sous toutes réserves)

III. Les moyens à mettre en oeuvre

- LA GESTION DU TEMPS

Nous fournissons en Annexe deux documents :

. le calendrier légal, se rapportant aux opérations depuis la convocation des électeurs jusqu'au jour du scrutin,

. le déroulement des opérations matérielles et logistiques, sous forme d'un réseau P.E.R.T. : de l'ouverture des crédits à la mise en place des imprimés et fournitures nécessaires au niveau des bureaux de vote.

Le démarrage des opérations est prévu pour le 30 Avril 1992. Toutefois, il est à noter que la confection des imprimés électoraux dits "classiques" a déjà commencé. En raison des problèmes de mise en place des crédits, seules les cartes électorales n'ont pas été mises sous impression. Il en va de même pour les bulletins de vote dont on ignore encore la contexture et les couleurs. Il est vivement recommandé de grouper l'acheminement des bulletins de vote avec les imprimés classiques pour gagner du temps et économiser des frais de transport de l'ordre de 100 millions FMG.

- LA GESTION DES MOYENS FINANCIERS

Un devis estimatif des dépenses pour les opérations électorales est donné en Annexe. Nous pouvons classer les dépenses en trois catégories :

- LES IMPRIMES ELECTORAUX

Cette rubrique comprend les frais d'impression des imprimés électoraux : en-lete, intercalaire, cartes d'électeurs, enveloppes, feuilles de dépouillement, P.V., fascicules, bulletins de vote.

Le papier et l'emballage englobent tous les frais d'emballage tels que les caisses, les "gony", les soubriques, les cartons, les ficelles et les feuillets métalliques.

les imprimés : ils l'élèvent à la somme de :
1 174 411 051 FMG

les frais de transport par voie aérienne, par voie terrestre et par voie ferroviaire.

Avion :	190 712 696
Camion :	4 804 853 (2 218 944 + 2 149 105 + marge de 10 %, soit 436 804)
Train :	1 077 079

	196 594 628

Récapitulation des dépenses d'imprimés pour le referendum

Coût imprimés électoraux :	824 411 051
Papier et emballage	350 000 000
Transport imprimés classiques:	196 594 628
Tranports bulletins et fascicules	196 594 628

	1 567 600 307

- LES DEPENSES ELECTORALES PROPREMENT DITES

comprennent les matériels électoraux, les fournitures, les carburants et lubrifiants et pièces de rechange, les frais de personnel (commissions de recensement, indemnités des fonctionnaires...), les redevances de communication :

Bases de calcul

Compte tenu de la prolifération des petits partis et de l'expérience des élections antérieures, nous avons estimé que chaque election pouvait mobiliser au maximum 20 partis politiques:

- . Referendum : Partisans du "oui" et du "non"
- . Législatives : 20 partis
- . Présidentielles : 15 partis.

Les frais de transports Avion couvrent :

- . Onze rotations en HS 748 pour un cout de 162 066 893
 - . Deux rotations en Twin Otter coutant 11 308 285 FMG.
- soit au total 192 712 896 FMG.

Le nombre de rotations ci-dessus est à multiplier par le nombre de partis en lice.

Les frais de transport par avion passent de 381 millions à 7 628 millions pour les législatives et 5 721 millions pour les Présidentielles.

Pour ce qui concerne les dépenses de fournitures (II), le Ministère de l'Intérieur assure le tirage sur stencil des fascicules, des instructions à l'usage des Présidents de bureaux de vote, des décrets de convocation avant impression (papier, stencil, encres, enveloppes, mises en paquets). Le tirage d'un jeu de documents par bureau de vote revient à la somme de 10.768 fmg.

Le calcul des indemnités des fonctionnaires (VI. DÉPENSES DE PERSONNEL) tient compte des nouveaux taux prévus par les décrets 91 000 et 91 001 du 11 mai 1991. Les dépenses de personnel mobilisées s'établissent à 9.139 FMG pour 70 030 journées-hommes.

Sous la rubrique "IX. REPARATIONS VOITURES PIECES DETACHEES", il a été tenu compte des pneumatiques et des pièces sujettes à usure rapide et à renouvellement telles qu'amortisseurs, divers filtres (air, huile, gas oil), croisillons de transmission destinées à maintenir le parc de véhicules en parfait état de marche.

- LES ACQUISITIONS DE MATERIELS ROULANTS ET TECHNIQUES

A partir de la rubrique "X. à XIII", sont classées les dépenses de matériel : roulant, bureautique et informatique, technique (transmissions BLU) pour la collecte des résultats et

leur acheminement aux autorités destinataires.

L'installation des Délégations Spéciales aux lieux et places des autorités décentralisées a augmenté les besoins en matériel roulant : 70 véhicules tout terrain 4 x 4 pour les Fivondronana non équipées, mobylettes pour les 1152 Firaiana de manière à assurer une bonne couverture géographique des opérations électorales. L'acheminement rapide des imprimés des lieux d'impression à l'aéroport d'Ivato nécessite l'acquisition d'un camion de 2 à 2.5 tonnes d'un montant de 80 millions

L'exploitation des résultats, faite auparavant manuellement, sera effectuée au moyen de micro-ordinateurs. Chaque Paritany devrait être doté d'une machine à ronéotyper.

Ronéotypes : 12 500 000 x 6 = 75 000 000

1 Micro-ordinateur portable 386, écran VGA couleur
vitesse 20 Mhz, 2 Mo mémoire vive, 60 Mo disque dur 30 M

5 Micro-ordinateurs double lecteur de disquettes 3 1/2
et 5 1/4, 386 S, 33 Mhz, 4 Mo et 60 à 120 Mo 100 M

5 Imprimante 24 Aiguilles EPSON 1050 + 25 M

5 Onduleurs Power Card 10 M

soit au total : 140 Millions FMG

MATERIEL ROULANT ET TECHNIQUE DE LA DGFN ET DE LA ZF

Ils totalisent 3 391 825 000 FMG. La répartition des matériels par utilisateur et par type est donnée en Annexe. Le matériel informatique destiné à l'exploitation des résultats a été inclus dans les dépenses électorales proprement dites.

D G F N

A. - Matériel roulant (véhicules, camion, mobylettes, etc.)

B. - Matériel informatique
Matériel informatique (micro-ordinateurs, imprimantes, etc.) 138 500 000
Matériel informatique (micro-ordinateurs, imprimantes, etc.) 15 % 260 325 000

TOTAL A + B : 2 671 825 000

ZANDARMARIAM-PIRENENA

C. MATERIEL ROULANT..... 720 000 000

TOTAL GENERAL (A+B+C)..... 3 391 825 000
=====

REMISE EN ETAT DE L'IMPRIMERIE D'OUVRAGES ELECTORATIVES

Une somme de 150 Millions FMG est inscrite sous cette rubrique. Il s'agit de réhabiliter une imprimerie sise à Sabotsy-Namehana, offerte par l'UNICEF-UNESCO à l'Etat Malagasy. Cette imprimerie pourrait servir d'appoint à l'Imprimerie Nationale en cas de besoin.

- RECAPITULATION (en millions FMG)

Imprimeries electorales	1 567
Depenses electorales proprement dites.....	3 788
Materiel de transport et informatique.....	5 663
Materiels roulants et techniques ZP ET DGPN	3 391
Remise en etat imprimerie.....	150

	14 559

Total des trois Elections :

Referendum	:	14 459 millions
Legislative	:	15 390 millions
Presidentielle	:	11 925 millions

		41 874 millions
		=====

Antananarivo, le 05 Mars 1992

APPENDIX K:
Election Timetable

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES POUR
LES CONSULTATIONS POPULAIRES DIRECTES

DATE	NB JOURS PRECEDANT LE SCRUTIN	OPERATIONS	INTERVENANTS	REFERENCE AUX TEXTES LEGAUX
29 MAI 92	J - 30	CONVOCAION DES ELECTEURS	HAE/Gouvernement	art. 5 loi 91-024 du 5/8/91
31 MAI 92	J - 28 48 h apres decret de convocation	REVISION SPECIALE LISTE ELECTORALE	Fivondronana	art 22 ord 82-016 du 6/5/82 art 7 loi 91-024 du 5/8/91
11 JUIN 92	J - 17	FIXATION LISTE, ENPLACEMENT DES BUREAUX DE VOIE	Faritany	art 22 ord 82-016 du 6/5/82 art 7 loi 91-024 du 5/8/91
12 JUIN 92	J - 16	OUVERTURE CAMPAGNE ELECTORALE	-	Art 8 loi 91-024 du 5/8/91
13 JUIN 92	J - 15	DESIGNATION PRESIDENTS BUREAUX VOTE	Fivondronana	art 41 ord 82-016 du 6/5/82
23 JUIN 92	J - 5	CLOTURE REVISION LISTE ELECTORALE	Fivondronana	art 22 ord 82-016 du 6/5/82
26 JUIN 92	J - 2 24 h avant ouverture du scrutin	FERMETURE CAMPAGNE ELECTORALE	-	Art 8 loi 91-024 du 5/8/91
27 JUIN 92	J - 1 a partir de 24 h	FERMETURE DEBITS DE BOISSON	HAE/Gouvernement	Ref : Decret de convocation des electeurs
28 JUIN 92	JOUR J	SCRUTIN	Electeurs	Ref : Decret de convocation des electeurs